

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

- ARRETES
- DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE LES PORTES
DU TARN

Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

N° 4.1 – Avril 2024

Publié le 3 février 2025

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 4.1 – Avril 2024

Sommaire

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Direction Générale des Services

. Délégations de signature temporaires	9
--	---

Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Communes de Parisot et Peyrole.....	10
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Terssac	12
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	14
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 39 – Commune de Montcabrier.....	16
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de Le Riols.....	19
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Montans	21
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	23

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	25
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	27
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Parisot.....	29
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Rabastens.....	31
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation tonnage) – Route départementale n° 132 – Commune de Lisle-sur-Tarn.....	33
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation tonnage) – Route départementale n° 18 – Communes de Lisle-sur-Tarn et de Gaillac.....	35
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation tonnage) – Route départementale n° 32 – Communes de Lisle-sur-Tarn et de Gaillac.....	37
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux.....	39
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 26 – Commune d'Alos.....	41
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 43 – Commune de Teyssode.....	44
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 43 – Commune de Viterbe.....	47
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Labruguière.....	49
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 169 – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	51
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 – Commune de Senaux.....	53
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 162C – Commune de Murat-sur-Vèbre.....	55
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès.....	57
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre.....	59
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 128 – Commune de Mezens.....	61
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Montgaillard.....	63
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 58 – Commune de Burlats.....	65
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 – Commune de Roquecourbe.....	67
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Mirandol-Bourgnounac.....	69
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	71
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune d'Ambres.....	73
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 12 - Communes de Tauriac et de Montvalen.....	75
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Fenols.....	77

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Grazac	79
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47– Communes de Castres et Carbes	81
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Rabastens	83
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune de Saint-Juéry	85
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Fontrieu	87
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Gijounet	89
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Labessière-Candeil	91
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune de Rouairoux	93
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation tonnage) – Route départementale n° 31 – Commune de Denat	95
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Fontrieu	97
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Montans	99
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Grazac	101
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Boissezon	103
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet	105
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 12 - Commune de Dourgne	107
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Le Bez	109
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 60 – Commune d'Escoussens	111
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (stop) – Route départementale n° 25 – Commune de Noailles	113
. Arrêté permanent simple de police de circulation (cédez le passage) – Route départementale n° 25 – Commune de Donnazac	115
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162A – Commune de Nages	117
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquecezière	119
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Lisle-sur-Tarn	121
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Rabastens	123
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Milhars	125
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Lasgraisses	127
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d'Anglès	129

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	131
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	133
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 – Commune de Livers-Cazelle	135
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Fenols	137
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 999 – Commune d'Albi	139
. Arrêté permanent conjoint de police de circulation (stop et cédez le passage) – Routes départementale n° 14 et 47 – Commune de Fiac	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Sorèze	145
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune de Bellegarde-Marsal	147
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Cestayrols	149
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 112A et 36 – Communes de Montvalen et de Tauriac	151
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 999 – Commune de Curvalle	153
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 – Commune de Lacrouzette	155
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 20 – Communes de Lisle-sur-Tarn, Rabastens et Salvagnac	157
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn	159
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1 – Communes de Cahuzac-sur-Vère et Cestayrols	161
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 – Commune de Sorèze	163
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 43 – Commune de Teyssode	165
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 – Commune d'Anglès	167
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 19 – Commune Salvagnac	169
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère	171
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 83 – Commune de Lautrec	173
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 631 (hors agglomération) entre le PR9+087 et le PR43+310	176
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Lagarrigue	179
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 82 – Commune de le Masnau-Massuguiès	181
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 83 – Commune de Lautrec	184
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Gaillac	186

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Sainte-Cécile-du-Cayrou	188
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Rabastens	190
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Castelnaud-de-Montmiral	192
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 101 – Commune de Labastide-de-Lévis	194
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune de Sainte-Croix	196
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Gaillac	198
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Gaillac	200
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 - Commune de Labastide-Rouairoux	202
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Communes de Montfa et Saint-Jean-de-Vals	204
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de Penne-du-Tarn	206
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Terre-de-Bançalié	208
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 86 – Commune de Terre-de-Bançalié	210
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 109 - Commune de Pont-de-l'Arn	212
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 – Commune d'Arfons	215
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle	217
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Gijounet	219
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47 – Communes de Castres et Carbes	221
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole	223
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68A – Commune d'Anglès	225
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie verte du "chemin des droits de l'homme" - Commune de Lombers	227
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Curvalle	229
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 14 - Commune de Massaguel	231
. Prorogation arrêté temporaire conjoint de police de circulation () – Route départementale n° 30 – Commune de Montdragon	233
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 4 – Commune de Fenols	235
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 78 – Commune de Pampelonne	237

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83 – Commune de Lautrec.....	239
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de le Séquestre.....	241
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Salvagnac.....	243
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 3 – Commune de Senouillac.....	245
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune d'Albi	247
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre.....	249
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 – Commune de Souel.....	251
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) voie verte "Passa Païs" – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	253
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 – Commune de Livers-Cazelles.....	255
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Donnazac.....	257
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet.....	259
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 – Commune de Livers-Cazelles.....	261
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre.....	263
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 629, 12, 45, 85 et 151 - Communes de Sorèze, les Cammazes et d'Arfons.....	265
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (dérogation à la limitation de largeur et de hauteur) – Route départementale n° 172 – Commune de Bellegarde-Marsal.....	267
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquecezière.....	269
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 92 – Commune de Lautrec.....	271
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Curvalle.....	273
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre.....	275
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquecezière.....	277
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Montdurausse.....	279

Direction Générale Adjointe de la solidarité

. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD Cabirac à Anglès.....	281
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD résidence le Clos de Siloë à Roquecourbe.....	284
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD Chez Nous à Saint-Sulpice-la-Pointe.....	287
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD résidence les Moulins à Puylaurens.....	290

. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD résidence le Mailhol à Lacrouzette	293
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD les Terrasses du Pastel à Puygouzon.....	296
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD l'Oustal d'en Thibaud à Labruguière	299
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD résidence la Grèze à Montdragon	301
. Fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD les Grands Chênes à Saix...	303
. Fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD les Mimosas à Albi	305
. Fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD les Côteaux d'Escudé à Albi	307
. Fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD la résidence maison de retraite à Lisle-sur-Tarn	309
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Saint-Vincent-de-Paul à Blan.....	311
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD résidence les 7 Fontaines à Gaillac.....	314
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Saint-Jean Saint-André à Gaillac	317
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Refuge Protestant à Mazamet	320
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD résidence du Bosc à Carmaux.....	323
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD les Côteaux d'Escudé à Albi.....	326
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD la Mazière à Cordes-sur-Ciel.....	329
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Emilie de Villeneuve à Castres	332
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD René Lencou à Réalmont.....	335
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD Plaisance, le Domaine et le Coustil à Monestiés	338
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD Résidence départementale Marie Elisabeth Cavailhes à Saint-Pierre-de-Trivisy.....	341
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} avril 2024 EHPAD Saint-Vincent Sainte-Croix à Sorèze	344
. Abrogation de l'arrêté du 14 février 2024, portant habilitation permanente aux agents territoriaux pour le contrôle et l'inspection des établissements et services sociaux et médicosociaux du Département du Tarn et portant désignation pour le contrôle des établissements et services sociaux et médicosociaux et habilitation permanente à constater des infractions au code de l'action sociale et des familles.....	347
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD St François à Cadalen.....	349
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Sainte-Agnès à Montredon-Labessonnié.....	352
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Belcantou à Trébas.....	355
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Pré Fleuri à Serviès.....	358

. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Sainte-Agnès à Montredon-Labessonnié.....	361
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Belcantou à Trébas.....	364
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD les Arcades à Dourgne	367
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD St Joseph à Mazamet	370
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD les Monges à Castres.....	373
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD la résidence du Palais à Albi	376
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Parc à Albi	379
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Pampelonne à Pampelonne	382
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD la Chevalière à Mazamet	385
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD AGIR à Castres	388
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD résidence le Grand Champ à Lagrave	391
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD Louise Anceau à Albi.....	394
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD résidence du midi à Mazamet.....	397
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 à l'accueil de jour Alfacoeur de l'EHPAD la Villegiale Saint-Jacques à Castres	400
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD la Villégiale Saint-Jacques à Castres	402
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 ^{er} mai 2024 EHPAD le Pré Fleuri à Serviès.....	405

SYNDICAT MIXTE les «Portes du Tarn»

Délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du 18 mars 2024

. Débat d'orientations budgétaires 2024	411
. Approbation du règlement budgétaire et financier.....	414

Délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du 27 mars 2024

. Approbation du CRAC (Compte rendu annuel d'activités au concédant) 2023	416
. Compte administratif 2023 – Compte de gestion – Affectation des résultats	453
. Budget primitif 2024	558



DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3^{ème} alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, le lundi 13 mai 2024 et le mardi 14 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, **le lundi 13 mai 2024 et le mardi 14 mai 2024**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Madame Audrey MAZARS, Directrice Générale Adjointe des Ressources et de la Transformation Administrative, délégation de signature générale**, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **24 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024202002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n°14
Communes de PARISOT et PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS (SRO-81-039-234-10), 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 12 poteaux de télécommunications sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 25+214 au PR 25+560 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du jeudi 04 Avril au jeudi 25 avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PARISOT,
Le Maire de la commune de PEYROLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/11/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Nord-Est
 Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024297001**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 13- Commune de TERSSAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de TERSSAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Mars 2024 présentée par ALBI TRIATHLON, Espace nautique Atlantis Route de Cordes 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation urban triathlon Albi sur la route départementale n° 13 de catégorie 2 du PR 39+821 au PR 43+181 sur le territoire de la commune de TERSSAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le Dimanche 05 Mai 2024 de 7h30 à 20h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

MARSSAC SUR TARN vers ALBI par :

RD 27 du PR 13 + 207 au PR 12 + 224 (carrefour RD 13 X RD 27)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TERSSAC,
Le Maire de la commune d' ALBI,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

TERSSAC le 29 Mars 2024

Le Maire

Yves CHAPRON

Albi, le 27/3/24

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024145018

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION ()** **Route départementale n°999- COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 10 Janvier 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE , ZI du Mélou 72 Rue de l'Industrie 81000 CASTRES

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024145017 du 22 Mars 2024 réglementant la circulation du **25 Mars 2024 au 02 Avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024145017 du 22 Mars 2024 pour l'exécution des travaux d'achèvement de construction d'un tourne à gauche au carrefour RD 999 X RD 14 sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52+550 au PR 52+800 et sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 8+800 au PR 9+000 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou feux tricolores en journée de 8h00 à 18h00 puis par feux tricolores de 18h00 à 8h00 au droit du chantier et ceci :

jusqu'au 03 Mai 2024 18h00.

WWW.TARN.FR

- La signalisation de l'alternat par feux sur les quatre branches du carrefour sera complétée par une signalisation de position permettant aux usagers de connaître les régimes de priorités en cas de panne des feux :
 - o RD999 prioritaire par rapport à la RD14 (Stop ou cédez le passage sur les branches de la RD14),
 - o le sens Montauban Gaillac sera prioritaire par rapport au sens Gaillac Montauban sur la RD999 (Panneaux B15 C18).
- La signalisation temporaire sera fournie, posée, surveillée et entretenue par la société 3S pour le compte du groupement en charge de la réalisation des travaux, dont le mandataire est l'entreprise EIFFAGE. **N° astreinte : 06 25 61 46 52**

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/9/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
SECR**

☎ : 05 67 89 62 85
Mel : secr@tarn.fr
Réf. C2024173001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 39- Commune de MONTCABRIER



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Mars 2024 présentée par l'entreprise GUINTOLI , Projet LAST 69, 2505 route de Revèl, 81 700 PUYLAURENS,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rétablissement de la RN 126 par la construction de deux giratoires sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 22+393 au PR 22+563 au lieu dit La Boulbène sur le territoire de la commune de MONTCABRIER, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 15 Avril 2024 au 18 Octobre 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens RN126 > Montcabrier :

Soit en venant de Castres via :

RD 11 du PR 48+000 au PR 49+150
RD 87 du PR 57+650 au PR 53+545
RD 35 du PR 34+1019 au PR 33+965
RD 134 du PR 0+000 au PR 4+227

Soit en venant de Toulouse via :

RD 28 du PR 42+377 au PR 38+383
RD 39 du PR 18+683 au PR 21+298

Sens Montcabrier > RN126 :

Soit en direction de Castres via :

RD 134 du PR 4+227 au PR 4+000
RD 35 du PR 33+965 au PR 34+1019
RD 87 du PR 53+545 au PR 57+650
RD 11 du PR 49+150 au PR 48+000

Soit en direction de Toulouse via :

RD 39 du PR 21+298 au PR 18+683
RD 28 du PR 38+383 au PR 42+377

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTCABRIER,
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR,
Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR,
Le Maire de la commune de BELCASTEL,
Le Maire de la commune de BANNIERES,
Le Maire de la commune de TEULAT,
Le Chef du SECR,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/26

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Nord-Est
 Secteur de Cordes**
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024224001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°9- Commune de LE RIOLS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise BOUTIE T.P, 23 rue de l'Artisanat 81300 GRAULHET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension de réseau du riverain sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 24+000 au PR 24+100 sur le territoire de la commune de LE RIOLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

Du 11 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE RIOLS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Graulhet**
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024171002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14 - Commune de MONTANS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS (SRO-81-039-234-04), 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 35 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 19+516 au PR 20+608 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du jeudi 04 Avril au jeudi 25 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTANS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024208005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS, 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 45 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR 15+953 au PR 17+822 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

Du jeudi 04 Avril au jeudi 25 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PEYROLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024208004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS, 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 6 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR 13+499 au PR 13+751 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du jeudi 04 Avril au vendredi 18 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PEYROLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024208003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Mars 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 2 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR 13+218 au PR 13+264 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 15 Avril au vendredi 19 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PEYROLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024202003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14 - Commune de PARISOT



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS (SRO-81-039-234-12), 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 40 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 21+970 au PR 23+290 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du jeudi 04 Avril au jeudi 25 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PARISOT,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tam.fr
 Réf. C2024220003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°18 - Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mars 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°18 de catégorie 3 au PR 9+486 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période du lundi 15 Avril au vendredi 19 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de RABASTENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/12/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2023145060

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage)** **Route départementale n°132- COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 20 Décembre 2023 présentée par Madame le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation sur la RD 132 au regard des nuisances induites pour les riverains et selon des dispositions ci-après,

CONSIDÉRANT que des itinéraires de substitution existent sur des routes départementales du réseau principal comme les RD999 et RD988 ayant par ailleurs fait l'objet de travaux de réaménagement récents et dont les caractéristiques géométriques permettent la circulation des poids lourds,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale n° 132 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 3+760 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN sera interdite sauf pour les **services publics liés au transport de voyageurs et au transport scolaire, à l'exploitation, l'entretien, la sécurité, la sûreté publique ainsi que pour la desserte riveraine.**

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Gaillac**
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tam.fr
 Réf. C2023145058

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage) Route départementale n° 18 Commune de LISLE-SUR-TARN et de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 20 Décembre 2023 présentée par Madame le Maire de LISLE-SUR-TARN,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de GAILLAC en date du 06 mars 2024,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 18 au regard des nuisances induites pour les riverains et selon des dispositions ci-après,

CONSIDÉRANT que des itinéraires de substitution existent sur des routes départementales du réseau principal comme les RD999 et RD988 ayant par ailleurs fait l'objet de travaux de réaménagement récents et dont les caractéristiques géométriques permettent la circulation des poids lourds,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale n° 18 de catégorie 3 du PR 17+926 au PR 24+456 sur le territoire des communes de LISLE-SUR-TARN et de GAILLAC sera interdite sauf pour les **services publics liés au transport de voyageurs et au transport scolaire, à l'exploitation, l'entretien, la sécurité, la sureté publique ainsi que pour la desserte riveraine.**

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Maire de la Commune de GAILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 5

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2023145059

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage)
Route départementale n° 32
Commune de LISLE-SUR-TARN et de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 20 Décembre 2023 présentée par Madame le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de GAILLAC en date du 06 mars 2024

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation sur la RD 32 au regard des nuisances induites pour les riverains et selon des dispositions ci-après,

CONSIDÉRANT que des itinéraires de substitution existent sur des routes départementales du réseau principal comme les RD999 et RD988 ayant par ailleurs fait l'objet de travaux de réaménagement récents et dont les caractéristiques géométriques permettent la circulation des poids lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 -La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale n° 32 de catégorie 3 du PR 2+000 au PR 10+840 sur le territoire des communes de LISLE-SUR-TARN et de GAILLAC sera interdite sauf pour les **services publics liés au transport de voyageurs et au transport scolaire, à l'exploitation, l'entretien, la sécurité, la sureté publique ainsi que pour la desserte riveraine.**

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Maire de la Commune de GAILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tam.fr
Réf. C2024266002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Mars 2024 présentée par l'entreprise ROSSONI TP, 330 route de Gaillac 81500 LAVAUUR.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du réseau AEP sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 65 + 460 au PR 65 + 675 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de jour comme de nuit durant la période :

Du 08 Avril 2024 au 12 Avril 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX le 02/04/2024

Albi, le 28/3/24

Le Maire

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Laurent VANDENDRIESSCHE



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024007002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°26- Commune d' ALOS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Avril 2024 présentée par Département du Tarn, 37 avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux sur ouvrages hydrauliques sur la route départementale n° 26 de catégorie 3 du PR 0+921 au PR 7+501 sur le territoire de la commune d' ALOS, la route sera fermée à tous les véhicules ceci :

Du 08 Avril 2024 au 12 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Vieux - Loubers :

Intersection RD 1 Pr 15+183 et RD 26 Pr 7+501 continuez sur RD 1

Intersection RD 1 Pr 12+265 prendre RD 14+380 direction Campagnac

Intersection RD 15 Pr 10+808 prendre RD 8 Pr 28+476 direction Vindrac Alayrac

Intersection RD 8 Pr 32+928 prendre RD 33 Pr 21+47 direction Loubers

Loubers – Vieux :

Intersection RD 33 Pr 21+646 et RD RD 26 Pr 0+921 continuez sur RD 1

Intersection RD 33 Pr 21+47 prendre RD 8 Pr 32+928 direction Campagnac

Intersection RD 8 Pr 28+476 prendre RD 15 Pr 10+808 direction Le Verdier

Intersection RD 15 Pr 14+380 prendre RD 1 Pr 12+265

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune d' ALOS,

Le Maire de la commune de LOUBERS,

Le Maire de la commune d' ITZAC,

Le Maire de la commune de CAMPAGNAC,

Le Maire de la commune de LE VERDIER,

Le Maire de la commune de VIEUX,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Lavaur**
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mel : secteur.lavaur@tam.fr
 Réf. C2024299002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 43- Commune de TEYSSODE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Mars 2024 présentée par l'entreprise SARL BRESSOLLES TP, 196 rue Gutenberg ZI les Cauquillous 81500 LAVAUUR

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement piétonnier avec busage de fossé sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 du PR 12+725 au PR 13+104 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et pour les résidents et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 10 Avril 2024 au 19 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens Giratoire RD43/112 vers PRATVIEL :

RD 112 du PR 70+890 au PR 66+760 (carrefour rd112/rd143)

RD143 du PR 4+560 au PR 0+000 (carrefour RD143/rd43)

Fin de déviation

PRATVIEL vers Giratoire RD43/RD112 :

RD 143 du PR 0+000 au PR 4+560 (carrefour rd143/rd112)

RD 112 du PR 66+760 au PR 70+890 (giratoire rd112/rd43)

Fin de déviation

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TEYSSODE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

Déviations RD 43 TEYSSODE





**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2024323001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°43- Commune de VITERBE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Mars 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 au PR 14+445 sur le territoire de la commune de VITERBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci une journée de 8h à 17h durant la période :

Du 08 Avril 2024 au 12 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VITERBE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 99
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024120003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LABRUGUIERE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest, 35 Boulevard Sainte Asiscle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n°53 de catégorie 3 du PR 5+360 au PR 5+460 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci 1 jour sur la période :

Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
Réf. C2024192003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 169- Commune de MURAT-SUR-VEBRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUDOUEST, 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux n°0710640 et N°0710562 sur la route départementale n°169 de catégorie 3 au PR 6+760 et au PR 9+130 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel de 08H00 A 17H00 au droit du chantier et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 26 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune**
☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tam.fr
Réf. C2024282003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 54- Commune de SENAUX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST , 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de poteau télécom n°1813568 sur la route départementale n° 54 de catégorie 2 du PR 48+30 au PR 48+50 sur le territoire de la commune de SENAUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 26 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SENAUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Lacaune**
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024192002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 162C- Commune de MURAT-SUR-VEBRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par le Conseil Départemental Du Tarn ,Secteur routier de Lacaune, 11 avenue du 08 mai 1945 81230 LACAUNE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un ouvrage hydraulique et le renforcement de l' accotement sur la route départementale n° 162C de catégorie 3 du PR 5+500 au PR 5+577 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 08H00 à 17H00 et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 26 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Murat sur Vèbre - Villelongue :

- Au carrefour D 162 - D 162c prendre la direction Nages par le D 162
- Au carrefour D 162 - D 62 prendre la direction Saint Pons de Thomière par le RD 62
- Au carrefour D 62 - D 162a prendre la direction Murat sur Vèbre par le D 162a
- Au carrefour D 162a - D 162c prendre la direction Murat sur Vèbre par le D162c

Villelongue - Murat sur Vèbre :

- Au carrefour D 162c - D 162a prendre la direction Nages par le D162a
- Au carrefour D 162a - D 62 prendre la direction Nages par le D 62
- Au carrefour D 62 - D 162 prendre la direction Murat sur Vèbre par le D 162
- Au carrefour D 162 - D 162c prendre la direction Murat sur Vèbre par le D 162

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,
Le Maire de la Commune de NAGES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 99
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024014020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 68 - Commune d' ANGLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d' enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n°68 de catégorie 2 du PR 2+330 au PR 5+120 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

Du 09 Avril 2024 au 30 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ANGLES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud Est
 Secteur de Mazamet**
 ☎ : 05 63 97 70 90
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024278006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 612- Commune de SAUVETERRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Mars 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 boulevard de Mac Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 8 + 360 au PR 8 + 875 au lieu dit Le Cournadou sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera sur 2 voies par neutralisation de la voie latérale côté double voie (fiche SETRA CF15) au droit du chantier et ceci hors week-end :

Du 09 Avril 2024 08h00 au 16 Avril 2024 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 4/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Graulhet**
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024164001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°128 - Commune de MEZENS



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de MEZENS,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Mars 2024 présentée par l'entreprise SCOP-CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC des CADAUX 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un réseau électrique sur la route départementale n°128 de catégorie 3 du PR0+679 au PR0+891 sur le territoire de la commune de MEZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du lundi 22 Avril au vendredi 03 Mai 2024.

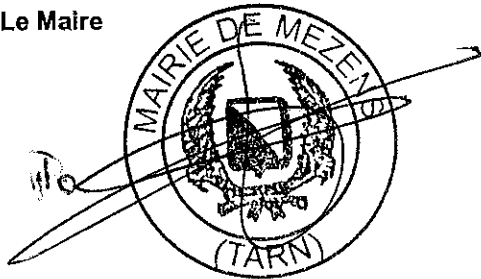
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MEZENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MEZENS le 05/04/2024

Le Maire



Jacques TISSERAND

Albi, le 4/4/24

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024178001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de MONTGAILLARD



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Avril 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM MODS , 17 Av Roger LAPEBIE 33140 xVILLENAVE D'ORNON.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d' intervention sur un radar tourelle avec nacelle sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 64+550 au PR 64+650 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 15 avril 2024 au 17 avril 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTGAILLARD,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024042004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 58- Commune de BURLATS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET, La Rive 81200 AIGUEFONDE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un poteau EDF avec une grue de 60 tonnes sur la route départementale N° 58 de catégorie 2 au PR 1+200 sur le territoire de la commune de BURLATS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Le 14 Mai 2024 de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

CASTRES vers BURLATS – LACROUZETTE :

Au carrefour des RD89 X RD58, prendre la RD89 en direction de Roquecourbe.
 Dans Roquecourbe au carrefour des RD89 X RD30, prendre la RD30 en direction de Lacrouzette puis la RD4 en direction de Burlats.

LACROUZETTE - BURLATS vers CASTRES :

Dans Lacrouzette au carrefour des RD58 X RD30, prendre la RD30 en direction de Roquecourbe.
 Dans Roquecourbe au carrefour des RD30 X RD89, prendre la RD89 en direction de Castres.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de BURLATS,
 Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/2024

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024227003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 89- Commune de ROQUECOURBE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 - Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de GC et la pose de 3 poteaux télécom sur la route départementale N° 89 de catégorie 2 du PR 12+600 au PR 12+800 sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 et hors week-end et jours férié :

Du 22 Avril 2024 au 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux**
☎ : 05 63 80 12 20
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
Réf. C2024168003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°53
Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 04 Avril 2024 présentée par Secteur routier de Carmaux, 8 place de la République 81400 CARMAUX,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution de travaux de purges de la chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 150+011 au PR 154+689 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 09 Avril 2024 au 12 Avril 2024 entre 08h00 et 17h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens PAMPELONNE – MIRANDOL

D78 des PR 5+021 à 0+000
D988 des PR 11+825 à 15+858
D905 des PR 15+876 à 8+195

Sens MIRANDOL – PAMPELONNE

D905 des PR 8+195 à 15+876
D988 des PR 15+858 à 11+825
D78 des PR 0+000 à 5+021

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024208006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'une traversée hydraulique et purges de chaussées sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR13+165 au PR14+456 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du lundi 08 Avril au vendredi 12 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens PEYROLE vers LISLE-SUR-TARN :

- RD87 du carrefour de la RD10 à la RD14
- RD14 de la RD87 à la RD10
- RD10 de la RD14 au droit des travaux

Dans le sens LISLE-SUR-TARN vers PEYROLE

- RD10 du droit des travaux à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD87
- RD87 de la RD14 au carrefour de la RD10

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PEYROLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2024011002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 15- Commune d' AMBRES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de bordures A2 et le renforcement de l'accotement sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 40+300 au PR 41+300 sur le territoire de la commune d' AMBRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 08 Avril 2024 au 19 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d'AMBRES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024293007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
 DE POLICE DE CIRCULATION
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
 Route départementale n°12- Commune de TAURIAC et de MONTVALEN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 04 Avril 2024 présentée par l'association ECURIE DES DEUX RIVES , Av Jean Bérenguier 81800 COUFFOULEUX

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des séances d'essais automobile sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 9 + 880 au PR 13 + 650 sur le territoire de la commune de TAURIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 15 Avril 2024 de 09h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens : MONTVALEN – TAURIAC :

Par RD 112A du PR 0+000 (carrefour RD 12) au PR 4+615 (carrefour RD 36)
Par RD 36 du PR 6+815 (carrefour RD 112A) au PR4+049 (carrefour RD 12)

Sens : TAURIAC – MONTVALEN :

Par RD 36 du PR 4+049 (carrefour RD 12) au PR 6+815 (carrefour RD 112A)
Par RD 112A du PR 4+615 (carrefour RD 36) au PR 0+000 (carrefour RD 12)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TAURIAC,
Le Maire de la Commune de MONTVALEN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 8/4/2017

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Graulhet**
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024090001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°4 - Commune de FENOLS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de couche de forme sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR25+917 au PR28+375 sur le territoire de la commune de FENOLS, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du lundi 15 Avril au vendredi 26 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens ORBAN vers CADALEN :

- RD84 du droit des travaux à la RD30
- RD30 de la RD84 au droit des travaux

Dans le sens CADALEN vers ORBAN :

- RD30 du droit des travaux à la RD84
- RD84 de la RD30 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de FENOLS,
Le Maire de la commune de CADALEN,
Le Maire de la commune de LASGRAISSES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024106003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°18 - Commune de GRAZAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement sur la route départementale n°18 de catégorie 3 du PR3+220 au PR5+640 sur le territoire de la commune de GRAZAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 24 Juin au vendredi 28 Juin 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens RABASTENS vers ROQUEMAURE :

- RD28 du droit des travaux à la RD35
- RD35 de la RD28 à la RD18
- RD18 de la RD35 au droit des travaux

Dans le sens ROQUEMAURE vers RABASTENS

- RD18 du droit des travaux à la RD35
- RD35 de la RD18 à la RD28
- RD28 de la RD35 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GRAZAC,
Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024065004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°47
Communes de CASTRES et CARBES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR0+000 au PR4+103 sur le territoire de la commune de CASTRES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 22 Avril au vendredi 26 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens CASTRES vers CARBES :

- RD83 du droit du chantier à la RD59
- RD59 de la RD83 à la RD47
- RD47 de la RD59 au droit du chantier

Dans le sens CARBES vers CASTRES :

- RD47 du droit du chantier à la RD59
- RD59 de la RD47 à la RD83
- RD83 de la RD59 au droit du chantier

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CASTRES,
Le Maire de la commune de CARBES,
Le Maire de la commune de JONQUIERES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/6/22

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024220004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988 - Commune de RABASTENS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 05 Avril 2024 présentée par le CD 81, Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR75+700 au PR76+100 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 22 Avril au vendredi 26 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de RABASTENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Nord-Est
 Secteur de Réalmont**
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mel : secteur.realmont@tam.fr
 Réf. C2024257002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 77- Commune de SAINT-JUERY



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, TSA 70011 69134 DARDILLY,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour l'enfouissement de ligne HTA/BT et pose d'un nouveau poste électrique sur la route départementale n° 77 de catégorie 3 du PR 3+840 au PR 3+870 sur le territoire de la commune de SAINT-JUERY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

Du 15 Avril 2024 au 26 Avril 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Brassac**
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024062011

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de FONTRIEU



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par l'entreprise GARENQ, TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 56+70 au PR 57+680 au lieu dit Maynadier/La Barque sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné sur une longueur maximum de 200 m. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 15 Avril 2024 au 03 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Hors Week-end et jours fériés

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Lacaune**
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024103003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de GIJOUNET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise solution30 sudouest , 35 BD de saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de cable téléphonique sur un poteau orange n°0709414 sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 46+830 au PR 46+846 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci hors jour férié :

Du 29 Avril 2024 au 03 Mai 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 01/11/2012

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024117006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Avril 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM, 17 Avenue Roger LABEPIE, ZI CHANTELOISEAU 33140 VILLENAVE D'ORNON.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de maintenance sur un radar automatisé sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR43+687 au PR43+737 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 15 Avril au mercredi 17 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024231001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 52- Commune de ROUAIROUX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique d'une habitation avec enfouissement de la ligne sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 33+350 au PR 33+400 au lieu dit Rouairoux sur le territoire de la commune de ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

Du 22 Avril 2024 au 10 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de ROUAIROUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/12/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tam.fr

Réf. C2024079001

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage) Route départementale n° 31- COMMUNE de DENAT



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 28 Mars 2024 présentée par Département du Tarn (Secteur de RÉALMONT), 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 - la circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes sur la route départementale n°31 de catégorie 3 du PR 18+335 au PR 18+760 sur le territoire de la commune de DENAT sera interdite, sauf desserte riveraine, véhicules d'incendie et de secours et véhicules publics.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires (de type : B13, M9z et M1), convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Les véhicules concernés prendront les itinéraires de déviation suivants :

ARTICLE 4 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de DENAT
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/6/26

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 5

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20
Mel : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024062012

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de FONTRIEU



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par entreprise Ent GARENQ , TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une voie verte en bordure de la Route Départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 56+340 au PR 57+670 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 28 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.

Hors WE et jours fériés

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024171003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°13 - Commune de MONTANS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 04 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique sur la route départementale n°13 de catégorie 3 au PR19+280 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 22 Avril au vendredi 26 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTANS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024106004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18 - Commune de GRAZAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°18 de catégorie 3 au PR3+319 sur le territoire de la commune de GRAZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18, hors jour férié et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 29 Avril au vendredi 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GRAZAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/11/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20
Mel : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024034001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93- Commune de BOISSEZON



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV , 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'une chambre de tirage télécom sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 5+100 au PR 5+200 au lieu dit Le Pontil sur le territoire de la commune de BOISSEZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 29 Avril 2024 au 17 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Hors WE et Jours fériés

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BOISSEZON,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024163008

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Route départementale n° 118- COMMUNE de MAZAMET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 11 Octobre 2023 présentée par Conseil départemental du Tarn , 28 rue du couvent 81200 MAZAMET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024163001 du 04 janvier 2024 réglementant la circulation du **17 janvier 2024 au 16 avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024163001 du 04 janvier 2024. Par mesure de sécurité pour faciliter le croisement des véhicules au droit du rétrécissement de chaussée dans une section courbe sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 du PR 44+120 au PR 44+350 sur le territoire de la commune de MAZAMET, la **vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

jusqu'au 31 Décembre 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MAZAMET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10/9/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Castres**
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024081002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Route départementale N° 12- Commune de DOURGNE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 04 Avril 2024 présentée par l'association Sud Landes Chips and Longskate, Mr DELVAUX Antoine, 15 Avenue des Tilleuls 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive de descentes de skateboard sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 64+000 au PR 67+000 sur le territoire de la commune de DOURGNE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci entre 8h00 et 19h00 :

Du 11 Mai 2024 au 12 Mai 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

DOURGNE vers ARFONS :

Dans dourgne, au carrefour des RD12 X RD85, prendre la RD85 en direction de Sorèze.

Dans Sorèze, au carrefour des RD85 X RD45, prendre la RD45 en direction d'Arfons.

ARFONS vers DOURGNE :

Dans Arfons suivre la direction Dourgne - Sorèze.

Au carrefour des RD12 X RD45, prendre la RD45 en direction de Sorèze.

Dans Sorèze, au carrefour des RD45 X RD85, prendre la direction Castres -Dourgne.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de DOURGNE,
Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 10/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac**
☎ : 05 63 74 41 20
Mel : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024031005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de LE BEZ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Avril 2024 présentée par entreprise Solutions 30 , 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 29+790 au PR 29+870 au lieu dit Les Pradels sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 29 Avril 2024 au 03 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Hors jours fériés

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE BEZ,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tam.fr
Réf. C2024084002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 60- Commune d' ESCOUSSENS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, Mr COSTES Jean-Pierre, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de réseaux électrique HTA sur la route départementale N°60 de catégorie 3 du PR 3+000 au PR 4+600 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

Du 15 Avril 2024 au 17 Mai 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024197002

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Stop) Route départementale n°25- COMMUNE de NOAILLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V « intersection et priorité » des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par le Maire de NOAILLES, Le Bourg 81170 NOAILLES,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
N°25 au P.R 22+800	Côté droit,	Route de Salissières	1 AB4 (Stop) 1 AB5 1 M5 (50 mètres)

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de NOAILLES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2024080002

ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (Cédez le passage)** **Route départementale n°25- COMMUNE de DONNAZAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V « intersection et priorité » des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
N°25 au P.R 19+760	Côté droit,	N°25 B au P.R. 0+0	1 AB 3a + 1 panneau M9c (cédez le passage) au P.R. 0+000 1 AB 3b (pré-signal) au P.R. 0+150

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de DONNAZAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune**
☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
Réf. C2024193002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 162A- Commune de NAGES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 Avril 2024 présentée par L'entreprise STAM , ZI TULLE EST 2-4 RUE ROBERT SCHUMAN 19000 TULLE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'opération de maintenance sur les vannes du barrage du Laouzas sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 au PR 0+220 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors week end et jours fériés au droit du chantier et ceci :

Du 13 Mai 2024 au 31 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de NAGES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/06/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024433004

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale no 607- COMMUNE de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 27 Mars 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST , 72 rue de l'industrie 81100 Castres, et GARENQ TP le Boussou 81230 Lacaune. 81100 CASTRES

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024433003 du 29 Mars 2024 réglementant la circulation du **02 Avril 2024 au 16 Avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémenaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de recalibrage de la chaussée et de l'aire multimodale sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12+480 au PR 13+450 sur le territoire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 par tronçon de 500 mètres linéaires pendant **les horaires de travail** (8h00 à 18h00)

L'alternat sera réglé par feux tricolores par tronçon de 500 mètres linéaires en dehors de ces **plages horaires énoncées ci avant, ainsi que les weekends et les jours fériés et ceci :**

WWW.TARN.FR

jusqu'au 03 Mai 2024 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAVAL ROQUECEZIERE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024145019

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par l'entreprise GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'une chambre télécom sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR6+494 au PR6+524 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et jour férié et ceci :

Durant 2 jours dans la période

du lundi 22 Avril au vendredi 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024220005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°19- Commune de RABASTENS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Avril 2024 présentée par MERIEUX TPS, 5 Impasse du Lac 81700 BERTRE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de sondage pour le repérage de réseaux sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 18+000 au PR 18+100 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00

Durant la période du 15 avril 2024 au 16 avril 2024

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de RABASTENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024165001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de MILHARS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau et de tirage de câbles sur la route départementale n° 600 de catégorie 2 au PR 0+050 sur le territoire de la commune de MILHARS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci **pendant 1 jour hors week-ends et jour férié** :

Du 15 Avril 2024 au 03 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MILHARS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024138001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30 - Commune de LASGRAISSES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°30 de catégorie 3 au PR35+240 sur le territoire de la commune de LASGRAISSES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors jour férié et ceci :

Du lundi 29 Avril au vendredi 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LASGRAISSES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 90
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024014021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE city network, site industriel de Ranteil 42 chemin ALBERT EINSTEIN 81012 ALBI.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose d' un poteau béton sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 21+480 au PR 21+550 au lieu dit Florentine sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci un jour sur la période :

Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ANGLES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Brassac**
☎ : 05 63 74 41 20
Mel : secteur.brassac@tarn.fr
Réf. C2024031006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE citynetwork , TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de supports sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 46+340 au PR 46+420 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci un jour sur la période:

Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Dans cette période un seul alternat par feu sera autorisé sur cette section de RD53.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE BEZ,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Brassac**
 ☎ : 05 63 74 41 20
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr
 Réf. C2024031007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE citynetwork , TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de supports sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 47+600 au PR 47+850 au lieu dit Plaisance sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci un jour sur la période :

Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Dans cette période un seul alternat par feu sera autorisé sur cette section de RD53.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE BEZ,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2014

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024146002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°107- Commune de LIVERS-CAZELLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 02 Avril 2024 présentée par le Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de purge de la chaussée sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 1+875 au PR 5+389 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Livers-Cazelles vers Souel :

RD 107 et RD 600 Pr 21+362 prendre direction Cordes sur Ciel
 Intersection RD 600 Pr 17+050 prendre RD 922 Pr 22+730 direction Cahuzac sur Vère
 RD 922 Pr 18+925 continuez direction vers Gaillac ou prendre Rd 30 Pr 12+733 direction
 Noailles

Souel vers Livers Cazelles :

RD 107 et RD 30 continuez sur RD 30
 Intersection RD 30 Pr 12+733 prendre RD 922 Pr 22+730 direction Cordes
 Intersection RD 922 Pr 22+730 prendre RD 600 pr 17+050 prendre direction Albi
 RD 600 pr 21+362 continuez sur RD 600 direction Albi

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,
 Le Maire de la commune de CORDES-SUR-CIEL,
 Le Maire de la commune de SOUEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,
 Et par intérim le chef du PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024090002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°4 - Commune de FENOLS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Cet arrêté annule et remplace les restrictions de circulation de l'arrêté n°arC2024090001 du 08/04/2024, pour permettre l'exécution des travaux de reprise de la couche de forme sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR28+375 au PR30+694 sur le territoire de la commune de FENOLS, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

Du lundi 15 Avril au vendredi 26 Avril 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens ORBAN vers CADALEN :

- RD84 du droit des travaux à la RD30
- RD30 de la RD84 au droit des travaux

Dans le sens CADALEN vers ORBAN :

- RD30 du droit des travaux à la RD84
- RD84 de la RD30 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de FENOLS,
Le Maire de la Commune de CADALEN,
Le Maire de la Commune de LASGRAISSES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024004005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 999- Commune d' ALBI



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune d' ALBI,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Mars 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de la couche de roulement en enrobé à chaud du giratoire RD 999 et RD 69 sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 35+110 au PR 35+410 sur le territoire de la commune d' ALBI, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 26 Avril 2024 de 20h00 à 06h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens MILHAU vers ALBI :

Carrefour RD 999/RD 69 par la RD 69 du PR 2 + 068 au PR 1 + 670

Carrefour RD 111/RD 69 par la RD 69 du PR 1 + 670 au PR 0 + 000

Carrefour RD 69/RD 81 par la RD 81 du PR 4 + 475 au PR 1 + 621

Carrefour RD 81/VC des Agriculteurs par la VC des Agriculteurs

Fin de la Déviation Carrefour VC des Agriculteurs/RD 999 au PR 36 + 839

Sens ALBI vers MILHAU :

Carrefour VC François Arago/RD 999 par la RD 999 du PR 35 + 891 au PR 36 + 839

Carrefour RD 999/VC des Agriculteurs par la rue des Agriculteurs

Carrefour VC des Agriculteurs/RD 81 par la RD 81 du PR 1 + 612 au PR 4 + 475

Carrefour RD 81/RD 69 par la RD 69 du PR 0 + 000 au PR 1 + 670

Carrefour RD 69/RD 111 par la RD 69 du PR 1 + 670 au PR 2 + 068

Sens SAINT-JUERY vers ALBI ou MILHAU :

La déviation se fera par le rue François Arago via la déviation ci-dessus

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune d' ALBI,
 Le Maire de la commune de CAMBON-D'ALBI,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ALBI le **12 AVR. 2024**

Jean-Michel BOUAT
 Adjoint au maire délégué au développement durable, à la circulation, au stationnement, à l'agriculture urbaine et à l'alimentation



Jean-Michel BOUAT

Albi, le **27/3/24**

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DG'.

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Lavaur**
☎ : 05 63 83 13 00
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
Réf. C2023092013

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (Stop & Cédez le Passage)
Routes départementales n° 14 et n°47
COMMUNE de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de FIAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande du 11 Décembre 2023 présentée par La Mairie de FIAC , 1 place de l'école 81500 FIAC.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-6 du Code de la Route sont applicables aux l'intersection suivante :

WWW.TARN.FR

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
RD 14 au P.R 36+170	Coté droit,	Vc la Sicarde	1 AB4 (Stop) au P.R. 36+170 1 AB5 (Stop à 150 m) au P.R. 0+150
RD 14 au P.R 36+555	Coté droit,	Route de Cabanès	1 AB4 (Stop) au P.R. 36+555 1 AB5 (Stop à 150 m) au P.R. 0+150
RD 14 au PR 39+220	Coté gauche,	Chemin des Noyers	1 AB4 (Stop) au P.R. 39+220 1 AB5 (Stop à 150 m) au P.R. 0+150
RD 14 au PR 39+290	Coté droit,	Route de la Capelle	1 AB4 (Stop) au P.R. 39+290 1 AB5 (Stop à 150 m) au P.R. 0+150
RD 47 au PR 35+778	Coté droit,	Routes de Martyrs	1 AB3a (Cédez le passage) au P.R. 35+778 1 AB3b (Cédez le passage à 150 m)
RD 47 Au PR 35+778	Côté gauche,	RD 43 au PR 18+570	1 AB3a (Cédez le passage) au P.R. 35+778 1 AB3b (Cédez le passage à 150 m)

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de FIAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

FIAC le 10/04/2024

Albi, le 31/2/24

Le Maire**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**
Mme Judith AJCHEBAUM**Dominique GUTH.****Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024288006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de SOREZE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 Avril 2024 présentée par l'entreprise A.R.F. SARL, 22 Avenue Joachim Estrade 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de désouchage, grignotage de souches de platanes sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 26 + 0 au PR 26 + 500 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier, hors week-end et jour férié et ceci durant 3 jours:

Entre le 22 Avril 2024 et le 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont
 ☎ : 05 63 60 02 34
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr
 Réf. C2024026003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 77
Commune de BELLEGARDE - MARSAL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 Avril 2024 présentée par l'entreprise Eiffage route/Secteur Tarn, 20 rue Lavoisier 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction du parapet en pierre sur la route départementale n° 77 de catégorie 3 au PR 9 + 106 sur l'ouvrage d'art n° 81077002 Pont de Caudaval sur le territoire de la commune de BELLEGARDE - MARSAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier, hors weekend et jours fériés et ceci **pendant 2 jours** :

Du 29 Avril 2024 au 10 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BELLEGARDE - MARSAL,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Gaillac**
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024067005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3- Commune de CESTAYROLS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST , 35, Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 14 + 549 au PR 14 + 749 sur le territoire de la commune de CESTAYROLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 13 Mai 2024 08h00 au 17 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024185002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°112A et 36- Communes de MONTVALEN et de** **TAURIAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par l'entreprise OCCI'TARN réseau et télécom, rue des bleuets 81160 SAINT JUERY.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câble de fibre optique sur poteaux existants sur la route départementale n° 112A de catégorie 3 du PR 3 + 0 au PR 4 + 615 et la route départementale n°36 de catégorie 3 du PR 4+049 au PR 6+815 sur le territoire des communes de MONTVALEN et de TAURIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Du 22 Avril 2024 08h00 au 26 Avril 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTVALEN,
Le Maire de la commune de TAURIAC,,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024077004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)
Route départementale n° 999
Commune de CURVALLE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise du revêtement de la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 4 + 400 au PR 5 + 020 sur le territoire de la commune de CURVALLE, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h et les dépassements seront interdits** et ceci :

Du 07 Mai 2024 au 13 Mai 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CURVALLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024128006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 30- Commune de LACROUZETTE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET-RODEZ, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension de réseau BT pour Mr GASTOU sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 76 + 800 au PR 76 + 900 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier, hors weekend et jour férié et ceci pendant 3 jours :

Entre le 13 Mai 2024 et le 24 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024145021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale no 20- Communes de LISLE-SUR-TARN de
RABASTENS et de SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN , 37 Av De Lattre De Tassigny 81600 GAILLAC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 20 de catégorie 3 du PR 4 + 690 au PR 7 + 355 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Du 23 avril 2024 au 3 mai 2024 hors week-end et jours fériés

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens : RABASTENS - GAILLAC :

Par RD 10 du PR 3+600 au PR au PR 0+000 (carrefour RD 2)

Par RD 2 du PR 10+974 au PR 13+986 (carrefour RD 999)

Par RD 999 du PR 58+840 au PR 53+935 (carrefour RD 20)

Sens : GAILLAC – RABASTENS :

Par RD 999 du PR 53+935 au PR 58+840 (carrefour RD 2)

Par RD 2 du PR 13+986 au PR 10+974 (carrefour RD 10)

Par RD 10 du PR 0+000 au PR 3+600 (carrefour RD 20)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Maire de la Commune de RABASTENS
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024145020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 999- Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par l'entreprise SAAR , 20 Allée du 14 Juillet 40000 MONT DE MARSAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 3 chambres L2t sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52 + 260 au PR 52 + 810 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Du 22 avril 2024 au 26 avril 2024

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024051008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE et de CESTAYROLS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN , 37 Av De Lattre De Tassigny 81600 GAILLAC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19 + 700 au PR 24 + 500 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

En journée de 8h00 à 17h00

Du 22 avril 2024 au 3 mai 2024 hors week-end et jours fériés

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens : CAHUZAC sur VERE - CESTAYROLS :

Par RD 6 du PR 0+000 au PR 4+241 (carrefour RD 3)

Par RD 3 du PR 10+000 au PR 13+293 (carrefour RD 1)

Sens : CESTAYROLS - CAHUZAC sur VERE :

Par RD 3 du PR 13+293 au PR 10+000 (carrefour RD 6)

Par RD 6 du PR 4+241 au PR 0+000 (carrefour RD 1)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024288007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 45- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 7 route de Dourgne 81580 SOUAL.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de réseaux HTA ,travaux d'électricité sur la route départementale N° 45 de catégorie 3 du PR 21 + 800 au PR 22 + 800 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors weekends et jours fériés :

Du 22 Avril 2024 au 24 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

12/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Lavaur**
 ☎ : 05 63 83 13 00
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr
 Réf. C2024299003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 43- Commune de TEYSSODE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Mars 2024 présentée par l'entreprise SARL BRESSOLLES TP, 196 rue Gutenberg ZI les Cauquillous 81500 LAVAUUR.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement d'un piétonnier avec busage de fossé sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 du PR 12 + 725 au PR 13 + 104 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier, hors weekend et jour férié et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 22 Avril 2024 au 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TEYSSODE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024014022

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 52- COMMUNE d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 08 Mars 2024 présentée par l'entreprise SEVIGNE TP, ZA La borie Sèche 12500 AGUESSAC

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024014014 du 14 Mars 2024 réglementant la circulation du **25 Mars 2024 au 26 Avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024014014 du 14 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de remise en état initial de 6 aménagements (élargissement de virages) qui fait suite aux transports d'éoliennes sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 21 + 250 au PR 26 + 550 sur le territoire de la commune d' ANGLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores (fiche CEREMA CF24) au droit du chantier et ceci hors weekends et jour férié :

jusqu'au 10 Mai 2024 18h00.

Sur cette section de travaux, un seul et unique alternat sera toléré.

L'alternat sera glissant suivant l'avancement des travaux de chaque aménagement.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d'ANGLES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompier),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Gaillac**
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024276004

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale no 19- COMMUNE de SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Février 2024 présentée par l'entreprise SNR RIGAL TP , 9 Av de Graulhet 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024276003 du 07 Mars 2024 réglementant la circulation du **18 Mars 2024 au 19 Avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024276003 du 07 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de terrassement pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 17 + 461 au PR 23 + 445 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

jusqu'au 20 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024051007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST , 35, Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19 + 104 au PR 19 + 304 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 13 Mai 2024 08h00 au 17 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024139005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 10 Avril 2024 présentée par l'association du comité des fêtes de LAUTREC, 18 Rue du MERCADIAL 81440 LAUTREC

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « course de caisse à savon » sur la route départementale n°83 de catégorie 1 du PR14+890 au PR15+090 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 9h à 19h et ceci :

Le dimanche 26 Mai 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Déviation VL Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :

- RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83
- RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course

Dans le sens CASTRES vers GRAULHET

- RD83 du droit de la course au carrefour de la rue Edmond MICHELET
- Rue Edmond MICHELET de la RD83 à la RD30
- RD30 de la rue Edmond MICHELET à la RD83
- RD83 de la RD30 au droit de la course

Déviation PL Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :

- RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83
- RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course

Dans le sens CASTRES vers GRAULHET

- RD83 du droit de la course au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD83 à la RD92
- RD92 du chemin du BARRIALET à la RD83

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Miel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2023222010

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)
Route départementale n°631 (hors agglomération)
entre le PR9+087 et le PR43+310**



Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Route, Livre IV, Titre I : Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III «vitesse», notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et son article 36,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière qui s'est tenue le 20 décembre 2021, établi sur la base d'une étude d'accidentalité,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

Considérant que le relèvement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 90 km/h sur certaines sections permet de :

- Contribuer à une réduction des temps de parcours pour lutter contre l'enclavement des territoires et à la revitalisation des territoires ruraux.

- Fluidifier le trafic et remédier à l'augmentation des files d'accumulation de véhicules, notamment derrière les poids lourds, générant des prises de risque lors des dépassements.

WWW.TARN.FR

Considérant que le relèvement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 90 km/h sur certaines sections est permise sur la RD 631 au regard de l'étude d'accidentalité réalisée et des caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité offerts pour le motif suivant :

- L'étude d'accidentalité démontre que cette route, axe structurant de première catégorie, entre GIROUSSENS et RÉALMONT présente un nombre d'accès limité, des carrefours sécurisés et adaptés à la desserte locale et des équipements routiers.

Considérant la nécessité de rédiger un acte unique indiquant les limitations de vitesses pour l'ensemble de la RD 631 hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°arC2021104004 en date du 31 janvier 2022 est abrogé.

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, sur les sections de la RD 631 de la manière suivante :

- Dans les 2 sens de circulation :

PR		Limitation de vitesse (km/h)
Début	Fin	
9+087	9+627	90
9+627	9+977	70
9+977	16+203	90
Zone aggro « La Baillé » Saint Gauzens		
16+796	18+177	90
18+177	19+415	70
Zone aggro Briatexte		
21+050	21+500	70
21+500	24+550	90
Zone aggro Graulhet		
30+655	31+013	70
31+013	31+412	50
31+412	36+200	90
36+200	36+487	70
36+487	37+760	90
38+920	40+470	90
Zone aggro Laboutarié		
40+470	43+310	70

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires conformément aux dispositions du livre I, 4^{ème} partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

ARTICLE 5 - La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme le Préfet du Tarn, à MM. les Maires des communes de GIROUSSENS, PARISOT, SAINT-GAUZENS, PUYBEGON, BRIATEXTE, GRAULHET, MONDRAGON, LABOUTARIÉ, LOMBERS, RÉALMONT, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 81, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers de la région Occitanie, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, à M. le Directeur Départemental des Territoires du Tarn, le SAMU 81, la FEDERTEEP.

Albi, le **17 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,



Christophe RAMOND.

Original : Service Entretien et Circulation Routière

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.


WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Castres**
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024130001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 612- Commune de LAGARRIGUE




 Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'entreprise SARL ACTIFOREST, ZI Pastabrac 11260 ESPERAZA.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage de branches pour sécuriser le réseau THT de RTE sur la route départementale N° 612 de catégorie 1 au PR 38 + 0 sur le territoire de la commune de LAGARRIGUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 :

Du 13 Mai 2024 au 17 Mai 2024.


ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAGARRIGUE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 AVR. 2024**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Lacaune**
☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
Réf. C2024158001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 82- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 BD MAC DONALD 75019 PARIS

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau fibre sur 1795 ML et la création de 11 chambres sur la route départementale n° 82 de catégorie 3 du PR 9 + 697 au PR 11 + 546 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours : de 08h00 à 17h00 hors weekend et jours fériés et ceci :

Du 22 Avril 2024 au 24 Mai 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

MONTFRANC - LE MASNAU MASSUGUIES :

AU CARREFOUR RD 607 - RD 82 PRENDRE DIRECTION LACAUNE.
AU CARREFOUR RD 607 – RD 89 PRENDRE DIRECTION LE MASNAU-MASSUGUIES.
AU CARREFOUR RD 89 – RD 82 PRENDRE DIRECTION LE MASNAU-MASSUGUIES.

LE MASNAU MASSUGUIES - MONTFRANC :

AU CARREFOUR RD 82 – RD 89 PRENDRE DIRECTION LACAUNE.
AU CARREFOUR RD 89 – RD 607 PRENDRE DIRECTION MONTFRANC.
AU CARREFOUR RD 607 – RD 82 PRENDRE DIRECTION LE MASNAU-MASSUGUIES.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

RTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES,
Le Maire de la commune de MONTFRANC,
Le Maire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE,
Le Maire de la commune de SAINT-SALVY-DE-CARCAVES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 AVR. 2024**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024139007

**ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'association « le comité des fêtes de LAUTREC », 18 Rue du MERCADIAL 81440 LAUTREC

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024139005 du 17 Avril 2024 réglementant le **26 Mai 2024**, la déviation de la circulation, pour permettre course de caisse à savon.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 17 avril comporte une erreur matérielle, il est nécessaire le l'abroger

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024139005 du 17 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 AVR. 2024**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Meil : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 964- Commune de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 29 Mars 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST , 35, Boulevard saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom 0779476 sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 25 + 283 au PR 25 + 483 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 22 au 26 Avril 2024 de 08h00 à 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GAILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

18 AVR. 2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024246001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n° 4- Commune de Sainte-Cécile-du-Cayrou**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Avril 2024 présentée par l'entreprise ONF ENERGIE , 292, chemin de rau 81600 MONTANS

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de broyage forestier sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 1 + 850 au PR 1 + 950 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile-du-Cayrou, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 24 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Castelnau de Montmiral → St Beauzile :

Par RD 1 du PR 9+612 au PR 12+265
Par RD 15 du PR 14+980 au PR 10+808
Par RD 8 du PR 28+476 au PR 24+475

St Beauzile → Castelnau de Montmiral :

Par RD 8 du PR 24+475 au PR 28 + 476
Par RD 15 du PR 10+808 au PR 14+980
Par RD 1 du PR 12+265 au PR 9+612

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINTE-CECILE-DU-CAYROU,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024220006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 19- Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS Télécom , 103, Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 17 + 409 au PR 18 + 995 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci tous les jours sauf le week-end de 8 heures à 18 heures :

Du 23 Avril 2024 au 30 Avril 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de RABASTENS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024064004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 964- Commune de CASTELNAU-DE-** **MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103, Boulevard MacDonald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création des chambres télécom pour passer la fibre sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 16 + 0 au PR 17 + 0 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier, hors weekend et jours fériés et ceci :

5 jours dans la période

Du 06 Mai au 17 Mai 2024 de 8h00 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024112008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°101- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Avril 2024 présentée par SNCF RESEAU , 9, place Stalingrad 81000 ALBI

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de Dépose\repose béton du passage à niveau n°4 pour travaux ferroviaire avec train travaux pour réglage de la géométrie de la voie sur la route départementale n° 101 de catégorie 3 au PR 5 + 442 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du 02 Mai 2024 08h00 au 03 Mai 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

RD988 → Bernac :

Par RD 988 du PR 50+536 au PR 50+826

Par RD 21 du PR 1+318 au PR 3+470

Par RD 17 du PR 0+885 au PR 3+590

Par RD 6 du PR 5+586 au PR 7+714

Bernac → RD988

Par RD 6 du PR 7+714 au PR 5+586

Par RD 17 du PR 3+590 au PR 0+885

Par RD 21 du PR 3+470 au PR 1+318

Par RD 988 du PR 50+826 au PR 50+536

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19/04/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024326002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°600- Commune de SAINTE-CROIX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de décaissage de chambres de télécommunications sur la chaussée, route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 31+000 au PR 31+100 sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 29 Avril 2024 au 30 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINTE-CROIX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2024099009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 922- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'entreprise SGTP LACLAU , 146, route de Graulhet 81600 GAILLAC.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement neuf d'eaux usées sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 4+303 au PR 4+503 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci tous les jours de 8 heures à 18 heures :

Du 29 Avril au 30 Avril 2024.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GAILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024099008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 3- Commune de GAILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud Ouest , 35, Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 3+268 au PR 3+290 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 13 Mai au 17 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GAILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024115009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'association Payrin Caraïbes, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais sécurisés privés de voitures de course sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 7+500 au lieu dit le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur, aux chevaux etc. sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

WWW.TARN.FR

Le 26 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 22/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024177002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 4
Communes de MONTFA et SAINT JEAN DE VALS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Avril 2024 présentée par l'entreprise SO-COM, 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique dans les conduites existantes sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 54+940 au PR 55+600 sur le territoire des communes de MONTFA et de SAINT JEAN DE VALS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci **hors week-end et jour férié** :

Du 22 Avril 2024 au 03 Mai 2024 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTFA,
Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VALS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/06/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024206009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°9- Commune de PENNE-DU-TARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 au PR 0+850 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

Du 13 Mai 2024 au 17 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/06/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024233004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 13
Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies Services, SAIX - Centre Midi-Pyrénées Nord ZAC des Martinels - 10 rue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une tranchée et pose d'un transformateur électrique sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 62+463 au PR 62+483 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et riverains et **ceci pendant 7 jours, hors week-ends et jours fériés, dans la période :**

Du 06 Mai 2024 au 24 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

ROUMEGOUX vers SAINT ANTONIN DE LACALM :

RD 86 du PR 20 + 994 au PR 23 + 971 (carrefour RD 86 X RD 13)
RD 138 du PR 17 + 331 au PR 10 + 604 (carrefour RD 86 X RD 138)

SAINT ANTONIN DE LACALM vers ROUMEGOUX :

RD 138 du PR 10 + 604 au PR 17 + 331 (carrefour RD 13 X RD 138)
RD 86 du PR 23 + 971 au PR 20 + 994 (carrefour RD 138 X RD 86)

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/20

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompier),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024233005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 86
Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'entreprise OULES SAS, chemin de Lourmet BP 09 31180 CASTELMAUROU,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 24+450 au PR 24+885 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 24 Avril 2024 au 03 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
 ☎ : 05 63 97 70 99
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
 Réf. C2024209007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION** **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE** **Route départementale n° 109- Commune de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'association UNION VELOCIPEDIQUE MAZAMETAINE, bureau 25, Maison des Associations, rue Galibert Pons 81200 MAZAMET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Championnat d'Occitanie des Jeunes Cyclistes » sur les routes départementales n° 109 de catégorie 2 du PR 0+750 au PR 1+366, n° 54 du PR 15+648 au PR 16+300 de catégorie 3 et n° 65 du PR 7+950 au PR 8+850 de catégorie 2 sur le territoire de la commune de PONT-DE-LARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 16 Juin 2024 de 08h30 à 17h30.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

LE VINTROU → MAZAMET sur RD 54 :

RD 54 prendre direction St Baudille par la route du Roucadel.
 route du Roucadel suivre route du Doul.
 route du Doul RD 109.
 RD 109 jusqu'à l'avenue des Bourriours.
 avenue des Bourriours vers RD 65
 RD 65 vers RD 612 à Rigautou

MAZAMET SUR RD 612 → LE VINTROU :

RD 612 Rigautou vers RD 65 avenue des Bourriours
 Avenue des Bourriours vers RD 109
 RD 109 St Baudille vers route du Doul
 route de Doul vers la route du Roucadel
 Chemin du Roucadel vers RD 54 direction Le Vintrou.

Des panneaux d'information seront implantés aux carrefours de la RD 612 et des RD 109 et 65.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,
 Le Maire de la commune de MAZAMET,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 23/11/2017

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024016003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale N° 14 - Commune d' ARFONS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par le Département du tarn, Secteur Routier de CASTRES , place du 1er Mai 81100 CASTRES

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 79+390 au PR 82+300 sur le territoire de la commune d' ARFONS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de service d'incendie et de secours et ceci entre 7h30 et 18h00 :

Du 13 Mai au 17 Mai 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Sorèze PR 24+775.
Ensuite depuis le PR 21+080 (RD85 X RD45), prendre la RD45 en direction d'Arfons.
Enfin prendre la RD 12 (RD45 X RD12) jusqu'à Arfons.

Arfons vers Massaguel :

Prendre la RD 12 jusqu'au 73+555 (RD12 X RD45), puis prendre la RD 45 jusqu'à Sorèze.
Dans Sorèze, prendre la RD 85 au PR 24+775 (RD45 X RD85) en direction de Verdalle.
Sur la RD85 au PR 15+660 (giratoire RD85 X RD14), prendre la RD 14 direction Massaguel

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ARFONS,
Le Maire de la Commune des ESCOUSSENS,
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,
Le Maire de la Commune de DOURGNE,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024312006

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 au PR 13+800 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

Entre le 13 Mai 2024 et le 18 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VERDALLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Lacaune**
☎ : 05 63 37 62 10
Mel : secteur.lacaune@tam.fr
Réf. C2024103004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 81- Commune de GIJOUNET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par l'entreprise Solution 30 SUD OUEST , 35 bd de saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau Télécom N° 0708609 sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 63+230 au PR 63+240 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par ALTERNAT MANUEL de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

Du 13 Mai 2024 au 17 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/6/23

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024065005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n°47
Commune de CASTRES et CARBES**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR0+000 au PR4+200 sur le territoire des communes de CASTRES et CARBES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h hors jour férié et ceci :

Du lundi 29 Avril au vendredi 03 Mai 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens CASTRES vers CARBES :

- RD83 du droit des travaux à la RD59
- RD59 de la RD83 à la RD47
- RD47 de la RD59 au droit des travaux

Dans le sens CARBES vers CASTRES :

- RD47 du droit des travaux à la RD59
- RD59 de la RD47 à la RD83
- RD83 de la RD59 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CASTRES,
Le Maire de la Commune de CARBES,
Le Maire de la Commune de JONQUIERES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/6/26

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024208007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée en grave émulsion sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR13+165 au PR14+456 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 13 Mai au vendredi 17 Mai 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens PEYROLE vers LISLE-SUR-TARN :

- RD87 du carrefour de la RD10 à la RD14
- RD14 de la RD87 à la RD10
- RD10 de la RD14 au droit des travaux

Dans le sens LISLE-SUR-TARN vers PEYROLE

- RD10 du droit des travaux à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD87
- RD87 de la RD14 au carrefour de la RD10

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PEYROLE,
Le Maire de la commune de MONTANS,
Le Maire de la commune de PARISOT,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 99
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024014023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 68A- Commune d' ANGLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Avril 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 SUD OUEST, 35 Boulevard ST ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau et tirage de câble sur la route départementale n° 68A de catégorie 3 au PR 0+700 sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel au droit du chantier et ceci :

Du 29 Avril 2024 au 03 Mai 2024 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ANGLES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 DEE
 Secteur de DEE
 ☎ : 05 63 48 68 59
 Mel : dee@tarn.fr
 Réf. C2024079002**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
 DE POLICE DE CIRCULATION
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF
 DE LA VOIE VERTE du « Chemin des Droits de l'Homme »
 Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Avril 2024 présentée par association Albi Vélo Sport , 5 rue de MEZT 81000 ALBI

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive cycliste des U17 sur la voie verte du « Chemin des Droits de l'Homme » du PR 12+270 au PR 14+350 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la voie verte sera fermée à tous les usagers sauf cycliste et véhicules de courses participants à l'épreuve :

WWW.TARN.FR

Le 26 Mai 2024 de 10h00 à 11h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des usagers de la voie verte sera interdite. Une signalétique sera apposée aux extrémités de la zone renforcée par des personnes physiques comme signaleurs.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de DENAT,
Le Chef du DEE,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 23/04/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024077005

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- COMMUNE de CURVALLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES , 33 rue Evariste Galois-ZA de Montplaisir 81000 ALBI

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024077002 du 27 Mars 2024 réglementant la circulation du **15 Avril 2024 au 07 Mai 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024077002 du 27 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de retraitement de la chaussée en place (Recyclovia) et purges de la voirie sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 4+400 au PR 5+200 sur le territoire de la commune de CURVALLE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end et jours férié de 9h00 à 17h00** :

jusqu'au 17 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CURVALLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Sud-Est
 Secteur de Castres**
 ☎ : 05 63 62 62 35
 Mel : secteur.castres@tarn.fr
 Réf. C2024160003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
 DE POLICE DE CIRCULATION
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE
 Route départementale N° 14- Commune de MASSAGUEL**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, Chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caucaillères 81660 PAYRIN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour le Team Roncali Sport sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 70+500 au PR 75+246 sur le territoire de la commune de MASSAGUEL, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association organisatrice interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

Le 08 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

Arfons vers Massaguel :

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et au giratoire prendre la direction Massaguel.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,
Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Le Maire de la Commune de DOURGNE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 23/4/26

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024174006

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°30 - COMMUNE de MONDRAGON



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de MONDRAGON,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 18 Avril 2024 présentée par l'entreprise S2TP, 15 chemin Albert EINSTEIN - Site de RANTEIL 81000 ALBI

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024174005 du 01 Mars 2024 réglementant la circulation du 11 Mars 2024 au 19 Avril 2024,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024174005 du 01 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de réfection d'un réseau AEP sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR43+870 au PR44+052 sur le territoire de la commune de MONDRAGON. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, transports scolaires et riverains et ceci :

jusqu'au vendredi 03 Mai 2024 à 18h.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTDRAGON,
Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY,
Le Maire de la commune de GRAULHET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTDRAGON le 22/04/2024

Le Maire



Gilbert VERNHES

Albi, le 19/04/2024

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim le chef du PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 – Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2024090004

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Route départementale n°4 - COMMUNE de FENOLS



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET , Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024090002 du 12 Avril 2024 réglementant la circulation du **15 Avril 2024 au 26 Avril 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024090002 du 12 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprise de couche de forme et roulement sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR28+375 au PR30+694 sur le territoire de la commune de FENOLS. La route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h, hors weekend et jours férié et ceci :

Jusqu'au vendredi 10 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de FENOLS,
 Le Maire de la commune de CADALEN,
 Le Maire de la commune de FENOLS,
 Le Maire de la commune de LASGRAISSES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/9/24

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
 de l'Environnement et des Citoyennetés
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Nord-Est
 Secteur de Carmaux**
 ☎ : 05 63 80 12 20
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
 Réf. C2024201004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 78 Commune de PAMPELONNE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Mars 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 78 de catégorie 2 du PR 4+200 au PR 4+220 sur le territoire de la commune de PAMPELONNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée** :

Du 25 au 26 Avril 2024, entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PAMPELONNE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/11/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
 ☎ : 05 63 42 82 56
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2024139008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n°83 de catégorie 2 au PR19+009 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Du lundi 20 Mai au vendredi 24 Mai 2024.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24/4/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024284001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 84
Commune de LE SEQUESTRE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE, 21 chemin Albert Einstein Z.A.C de Ranteil 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la signalisation type voie verte sur la route départementale n° 84 de catégorie 2 au PR 58 + 850 sur le territoire de la commune de LE SEQUESTRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci **hors week-end et jour férié** :

Du 29 Avril 2024 au 07 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LE SEQUESTRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/9/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024276005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°28- Commune de SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 23 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST , 35, Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 9 + 396 au PR 9 + 524 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 13 Mai au 17 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tam.fr
Réf. C2024283003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale no 3- Commune de SENOILLAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Avril 2024 présentée par l'entreprise TERELIAN , 4 Rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de sortie de camions depuis une zone de stockage au PR 8+285 sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 8 + 000 au PR 8 + 500 sur le territoire de la commune de SENOILLAC, la **vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

Du 29 Avril 2024 à 8h00 au 07 Juin 2024 à 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/6/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024004007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)
Route départementale n° 999
Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois Z.A de Montplaisir 81000 ALBI,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise des accotements sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 au PR 35 + 940 sur le territoire de la commune d' ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **hors week-end**:

Du 02 Mai 2024 au 07 Mai 2024 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ALBI,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25/09/2024

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024278007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n° 88- Commune de SAUVETERRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Avril 2024 présentée par l'association Payrin Caraibes, 19 avenue de Caucalieres à PAYRIN AUGMONTEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais sécurisés privés sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3+330 au PR 6+800 au lieu dit Le Cargadou sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur, aux piétons, aux chevaux sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 16 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers. :

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 26/11/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024290004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°107- Commune de SOUEL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par le Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de chantier de revêtements et de pose de grave émulsion sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 4+558 au PR 5+389 sur le territoire de la commune de SOUEL, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 13 Mai 2024 au 17 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Livers Cazelles à Souel :

Intersection RD 107 Pr 4+558 prendre RD 30 direction RD 922

Intersection RD 30 Pr 12+733 prendre RD 922 direction Cahuzac sur Vère

Souel à Lievrs Cazelles

Intersection RD 922 Pr 18+925 continuer sur RD 922

Intersection RD 922 Pr 20+263 prendre RD 30 Pr 12+733 direction Noailles

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SOUEL,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
DEE
Secteur de DEE
☎ : 05 63 48 68 59
Mel : dee@tarn.fr
Réf. C2024036002**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
VOIE VERTE « Passa Païs »
Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES , 1 allée de Longuetterre 31850 MONTRABE

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une conduite de gaz sur la voie verte « Passa Païs » du PR 3 + 245 au PR 3 + 930 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la section sera fermée à tous les utilisateurs :

Du 13 Mai 2024 au 12 Juillet 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des usagers sera dévié par la déserte de la rue de la Plaine Basse.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

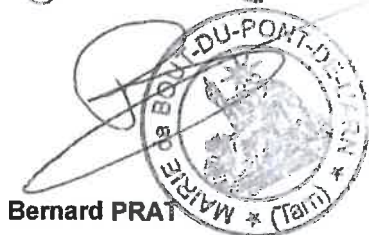
ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,
Le Chef du DEE,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BOUT-DU-PONT-DE-LARN le

Albi, le 26/4/24

P/ Le Maire
Jacques BARTHES
Adjoint en charge des travaux

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Bernard PRAT

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024146004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°107- Commune de LIVERS-CAZELLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par le Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtements et de graves émulsion sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 1+875 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 21 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-end.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Virac à Souel :

Intersection RD 107 Pr 0+0 continuer sur RD 7 direction Cordes sur Ciel
 Intersection RD 7 Pr 6+229 prendre RD 600 Pr 16+130 direction Albi
 Intersection RD 600 Pr 21+662 prendre RD 7 PR 1+875 direction Souel

Souel à Virac :

Intersection RD 7 Pr 1+875 prendre RD 600 direction Cordes sur Ciel
 Intersection RD 600 Pr 13+130 prendre RD 7 Pr 6+229 direction Virac
 Intersection RD 7 et RD 107 continuer direction Virac

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024080003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°25- Commune de DONNAZAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise SNCF Réseau , 37 Avenue de Lyon 31000 TOULOUSE

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de fermeture du passage à niveau pour des travaux SNCF sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 18+516 au PR 22+392 sur le territoire de la commune de DONNAZAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 29 Avril 2024 08h00 au 05 Juillet 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Noailles à Donnazac :

Intersection RD 25 Pr 22+392 prendre RD 30 Pr 16+307 direction Cordes sur Ciel
 Intersection RD 30 Pr 12+733 prendre RD 922 Pr 20+263 direction Cahuzac sur Vère
 Intersection RD 922 Pr 16+460 et RD 25 Pr 18+516 continuer RD 922

Donnazac à Noailles

Intersection RD 25 Pr 18+516 prendre RD 922 Pr 16+460 continuer sur RD 922
 Intersection RD 922 Pr 20+263 prendre RD 30 Pr 12+733 direction Noailles

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de DONNAZAC,
 Le Maire de la commune de NOAILLES,
 Le Maire de la commune de SOUEL,
 Le Maire de la commune de FRAUSSEILLES,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
Réf. C2024010004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°77 - Commune d'AMBIALET



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 24 Avril 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 23+720 au PR 23+770 sur le territoire de la commune d'AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée hors week-end** :

Du 21 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d'AMBIALET,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/9/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mel : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. C2024146003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 107- Commune de LIVERS-CAZELLES



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par le Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de chantier revêtements en grave émulsion sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 1+875 au PR 4+558 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 13 Mai 2024 au 24 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Livers Cazelles à Souel :

Intersection RD 107 Pr 1+875 prendre RD 600 direction Cordes Sur Ciel
 Intersection RD 600 Pr 17+92 prendre RD 922 Pr 22+730 direction Cahuzac sur Vère
 Intersection RD 922 Pr 20+263 prendre RD 30 Pr 12+733 direction Noailles

Souel à Livers-Cazelles :

Intersection Rd 107 Pr 4+558 prendre RD 30 direction RD 922
 Intersection RD 30 Pr 12+733 prendre RD 922 Pr 20+263 direction Cordes sur Ciel
 Intersection RD 922 Pr 22+730 prendre RD 600 Pr 17+92 direction Albi

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
 Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,
 Le Maire de la commune de SOUEL,
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
 L'entreprise chargée des travaux,
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/11/24

**P/Le Président,
 Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
 Le S.D.I.S. (Pompiers),
 Le SAMU 81,
 FEDERTEEP (transports scolaires),
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 90
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024278008

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de SAUVETERRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 16 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 6 poteaux télécom sur la route départementale n° 612 de catégorie 3 du PR 10+170 au PR 10+390 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera sur 2 voies par neutralisation de la voie latérale côté double voie (fiche SETRA CF15) au droit du chantier et ceci hors week-end et jours fériés :

Du 02 Mai 2024 au 10 Mai 2024 de 08h00 à 17h30.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35

Mel : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2024288008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE
Routes départementale N° 629- Communes de SOREZE et de LES
CAMMAZES, N° 12 et N° 45 Commune d'ARFONS, N° 45, N° 85 et N° 151
Commune de SOREZE.**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 17 Avril 2024 présentée par l'association TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE, 54 rue des 7 Troubadours 31000 TOULOUSE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement du passage de cyclistes dans le cadre de la manifestation du Triathlon de Revel sur les routes départementale N° 629 de catégorie 2 du PR 0+000 au PR 9+193, N° 12 de catégorie 3 du PR 73+555 au PR 78+446, N° 45 de catégorie 3 du PR 21+080 au PR 32+170, N° 85 de catégorie 1 du PR 24+775 au PR 27+070 et N° 151 de catégorie 2 du PR 0+000 au PR 2+660 sur les territoires des communes de SOREZE, des CAMMAZES et d'ARFONS, des signaleurs postés à chaque carrefour privilégieront le passage des coureurs aux moments opportuns. De ce fait les usagers seront temporairement arrêtés sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 16 Juin 2024 de 09h00 à 13h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SOREZE,
Le Maire de la Commune de LES CAMMAZES,
Le Maire de la Commune d'ARFONS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 26/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024026004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEROGATION A LA LIMITATION de LARGEUR et de HAUTEUR) Route départementale n° 172 - Commune de BELLEGARDE - MARSAL



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 25 Avril 2024 présentée par le Président du Marathon d'ALBI, 283 avenue du Colonel Teyssier 81000 ALBI.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté N° 2021 026 008, le camion de ravitaillement (7T5) du Marathon d'ALBI est autorisé à circuler sur la route départementale n° 172 de catégorie 2 dans le tunnel de Puech Mergou du PR 6+187 au PR 7+ 161 et le tunnel de Maillebroc du PR 8+328 au PR 8+715 sur le territoire de la commune de BELLEGARDE - MARSAL, et ceci :

Le Dimanche 28 Avril 2024 entre 05h30 et 08h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de BELLEGARDE - MARSAL,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Lacaune
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024433005

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 607- COMMUNE de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 27 Mars 2024 présentée par entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST , 72 rue de l'industrie 81100 Castres, et GARENQ TP le Boussou 81230 Lacaune. 81100 CASTRES

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024433004 du 12 Avril 2024 réglementant la circulation du **19 Avril 2024 au 03 Mai 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de recalibrage de la chaussée et de l'aire multimodale sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12+480 au PR 13+450 sur le territoire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores par tronçon de 500 mètres linéaires pendant **les horaires de travail (8h00 à 18h00) hors weekends et les jours fériés et ceci :**

Jusqu'au 31 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAVAL ROQUECEZIERE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
SECR
Secteur de SECR**
☎ : 05 67 89 62 85
Mel : secr@tarn.fr
Réf. C2024139009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 92- Commune de LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Avril 2024 présentée par le secteur de Graulhet Conseil départemental,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre la remise à niveau des cables fibres suite aux intempéries du samedi 27 avril sur la route départementale n° 92 de catégorie 2 du PR 27+962 au PR 33+400 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf et ceci :

Du 27 Avril 2024 09h00 au 30 Avril 2024 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Lautrec à Vielmur :

Intersection RD92 PR33+400 prendre RD83 PR 9+625
Intersection RD59 PR8+900 prendre RD47 PR 5+726 continuer RD92 PR27+962

Vielmur à Lautrec :

Intersection RD92 PR27+962 prendre RD47 PR 5+726
Intersection RD59 PR8+900 prendre RD83 PR 9+625 continuer RD92 PR33+400

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Chef du SECR,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/04/25

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024077005

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- COMMUNE de CURVALLE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES , 33 rue Evariste Galois-ZA de Montplaisir 81000 ALBI

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024077002 du 27 Mars 2024 réglementant la circulation du **15 Avril 2024 au 07 Mai 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024077002 du 27 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de retraitement de la chaussée en place (Recyclovia) et purges de la voirie sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 4+400 au PR 5+200 sur le territoire de la commune de CURVALLE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-end et jours férié de 9h00 à 17h00** :

jusqu'au 17 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CURVALLE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/11/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2024278007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n° 88- Commune de SAUVETERRE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 20 Avril 2024 présentée par l'association Payrin Caraibes, 19 avenue de Caucalieres à PAYRIN AUGMONTEL

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais sécurisés privés sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3+330 au PR 6+800 au lieu dit Le Cargadou sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur, aux piétons, aux chevaux sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 16 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.

WWW.TARN.FR

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers. :

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 26/11/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Lacaune
 ☎ : 05 63 37 62 10
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr
 Réf. C2024433005

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 607- COMMUNE de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande en date du 27 Mars 2024 présentée par entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST , 72 rue de l'industrie 81100 Castres, et GARENQ TP le Boussou 81230 Lacaune. 81100 CASTRES

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024433004 du 12 Avril 2024 réglementant la circulation du **19 Avril 2024 au 03 Mai 2024**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de recalibrage de la chaussée et de l'aire multimodale sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12+480 au PR 13+450 sur le territoire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores par tronçon de 500 mètres linéaires pendant **les horaires de travail (8h00 à 18h00) hors weekends et les jours fériés et ceci :**

Jusqu'au 31 Mai 2024 17h00.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAVAL ROQUECEZIERE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/4/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac**
☎ : 05 67 89 62 80
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024175002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 5- Commune de MONTDURAUSSE



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mars 2024 présentée par l'entreprise SARL SEMPER travaux , 1, rue des piverts 66700 ARGELES SUR MER.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'appuis télécom en lieu et place des existants sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 18+500 au PR 18+600 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

1 jour dans la période

Du 15 au 19 Avril 2024 de 8 heures à 17 heures.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/3/24

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD Cabirac à ANGLES



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	951 616,02 €uros	951 616,02 €uros	0,00 €uro
Dépendance	329 131,60 €uros	329 131,60 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	59,50 €uros (produits de tarification 2023 correspondants : 919 827.02 €uros)	60,25 €uros
Chambre simple	59,50 €uros	60,25 €uros
Chambre double	53,55 €uros	54,23 €uros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	80,79 €uros	81,88 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	59,42 €uros (produits de tarification 2023 correspondants : 31 789 €uros)	60,08 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	182 756,16 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	22,98 €uros	22,62 €uros
GIR 3 et 4	14,58 €uros	14,35 €uros
GIR 5 et 6	6,19 €uros	6,09 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

27 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" à ROQUECOURBE



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées pour l'EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" sur la commune de ROQUECOURBE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	937 950,26 €	937 950,26 €	0,00 €
Dépendance	305 732,00 €	305 732,00 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD résidence Le Clos de Siloë sur la commune de ROQUECOURBE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs annuels 2024	Tarifs retenus au 1 ^{er} avril 2024.
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans).	62,79 euros	63,53 euros
Chambre simple	62,79 euros	63,53 euros
Tarif modulé incluant l'utilisation du service blanchisserie	64,29 euros	65,03 euros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation).	83,51 euros	84,48 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	192 572,04 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" sur la commune de ROQUECOURBE sont fixés à :

	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,68 euros	25,11 euros
GIR 3 et 4,	15,67 euros	15,93 euros
GIR 5 et 6	6,65 euros	6,76 euros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD Chez Nous à SAINT-SULPICE-LA-POINTE



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Chez Nous sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 704 929,26 Euros	1 704 929,26 Euros	0,00 Euro
Dépendance	638 279,60 Euros	638 279,60 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Chez Nous sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Chambre simple	58,17 Euros	58,54 Euros
Personne de – 60 ans	80,25 Euros	81,25 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	58,79 Euros	59,14 Euros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	348 238,20 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Chez Nous sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,89 Euros	24,85 Euros
GIR 3 et 4	15,79 Euros	15,77 Euros
GIR 5 et 6	6,70 Euros	6,69 Euros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

A R R Ê T É

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD « Résidence Les Moulins à PUYLAURENS



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

WWW.TARN.FR

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD « Résidence Les Moulins » sur la commune de PUYLAURENS sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 644 369,73 euros	1 644 369,73 euros	0,00 euro
Dépendance	508 984 euros	508 984 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Résidence Les Moulins » sur la commune de PUYLAURENS, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	66,31 euros (produits de tarification 2024 : 1 644 369,73 euros)	67,40 euros
Chambre simple	66,31 euros	67,40 euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	86,83 euros	88,31 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarifs retenus au 1 ^{er} avril 2024
Journée (repas non compris)	41,66 euros	42,13 euros
Demi-journée (repas non compris)	23,76 euros	24,10 euros
Repas (en plus)	5,92 euros	6,01 euros

Il s'agit d'un accueil de jour qui ne bénéficie pas d'un forfait soins.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	70,18 euros (produits de tarification 2024 correspondants : 14 036,44 €)	70,97 euros

Article 5 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotations annuelles	260 422,20 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD « Résidence Les Moulins » sur la commune de PUYLAURENS sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,71 €uros	25,17 €uros
GIR 3 et 4	15,68 €uros	15,98 €uros
GIR 5 et 6	6,65 €uros	6,78 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD « Résidence Le Mailhol » à LACROUZETTE



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD « Résidence Le Mailhol » sur la commune de LACROUZETTE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	883 380,86 Euros	883 380,86 Euros	0,00 Euro
Dépendance	258 740,14 Euros	258 740,14 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Résidence Le Mailhol » sur la commune de LACROUZETTE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Tarif simple Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	61,68 Euros	62,29 Euros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	79,79 Euros	80,67 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	140 669,13 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD « Résidence Le Mailhol » sur la commune de LACROUZETTE sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	25,50 Euros	26,04 Euros
GIR 3 et 4	16,18 Euros	16,53 Euros
GIR 5 et 6	6,87 Euros	7,01 Euros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024 (« Tarifs moyens annuels »).

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD « Les Terrasses du Pastel à PUYGOUZON



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 544 097,87 Euros	1 544 097,87 Euros	0,00 Euro
Dépendance	476 702,80 Euros	476 702,80 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	62,75 Euros (Produits de tarification 2024 : 1 471 260,28 Euros)	63,70 Euros
Chambre simple	64,39 Euros	65,47 Euros
Tarif modulé chambre simple Incluant l'utilisation du service blanchisserie	65,69 Euros	66,77 Euros
Chambre double	58,99 Euros	59,89 Euros
Tarif modulé chambre double Incluant l'utilisation du service blanchisserie	60,29 Euros	61,19 Euros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	83,22 Euros	84,79 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	66,34 Euros (Produits de tarification 2024 correspondants : 72 837,59 Euros)	67,10 Euros
Tarif modulé Hébergement temporaire Incluant l'utilisation du service blanchisserie	67,64 Euros	68,40 Euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	286 769,40 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,79 €uros	25,42 €uros
GIR 3 et 4	15,73 €uros	16,13 €uros
GIR 5 et 6	6,67 €uros	6,84 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - L'Oustal d'En Thibaud à LABRUGUIÈRE



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 février 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD Résidence La Grèze à MONTDRAGON



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

WWW.TARN.FR

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD – Les Grands Chênes à SAIX



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

A R R Ê T É

portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - Les Mimosas à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD – Les Côteaux d'Escudié à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - La Résidence Maison de retraite à LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Pour l'exercice 2024, la part dépendance du tarif moyen annuel applicable aux résidents de moins de soixante ans est fixée à :

	Tarif moyen annuel	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Part tarif Dépendance – 60 ans	20,76 €uros TTC	21,00 €uros TTC

Article 9 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée de l'hébergement temporaire, de l'accueil de jour et les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée 2024 calculés au 1^{er} avril 2024.

Article 10 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 11 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Saint-Vincent-de-Paul à BLAN



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé le 29 avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul sur la commune de Blan sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 218 560,65 €uros	1 218 560,65 €uros	0,00 €uro
Dépendance	359 704,80 €uros	359 704,80 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul sur la commune de Blan, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale, sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple <i>Résidents de + 60 ans</i>	67,68 €uros	69,03 €uros
- 60 ans	87,74 €uros	89,29 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	72,10 €uros	73,63 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	131 936,88 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul sur la commune de Blan sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,76 €uros	25,00 €uros
GIR 3 et 4	15,71 €uros	15,87 €uros
GIR 5 et 6	6,67 €uros	6,73 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 16 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - Résidence les 7 Fontaines à Gaillac



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Résidence les 7 Fontaines sur la commune de Gaillac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 898 678,78 € HT	1 856 096 ,53 € HT	- 42 582,25 €
Dépendance	485 577,61 € HT	485 577,61 € HT	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence les 7 Fontaines sur la commune de Gaillac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} Avril 2024
Chambre simple	65,90 euros TTC	66,49 euros TTC
Unité des Célestins	91,52 euros TTC	96,08 euros TTC
Tarif modulé chambre simple incluant utilisation du service blanchisserie	67,30 euros TTC	67,89 euros TTC
Tarif modulé unité des Célestins incluant utilisation du service blanchisserie	92,92 euros TTC	97,48 euros TTC
Tarif - de 60 ans	89,48 euros TTC	90,88 euors TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} Avril 2024
Hébergement temporaire	72,48 euros TTC	73,13 euros TTC
Tarif modulé hébergement temporaire incluant utilisation du service blanchisserie	73,88 euros TTC	74,53 euros TTC

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	270 883,56 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence les 7 Fontaines sur la commune de Gaillac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} Avril 2024
GIR 1 et 2	26,17 euros TTC	26,42 euros TTC
GIR 3 et 4,	16,61 euros TTC	16,77 euros TTC
GIR 5 et 6	7,05 euros TTC	7,11 euros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2024 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2024, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} Avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Saint-Jean Saint-André à GAILLAC



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2019 relatif au regroupement des autorisations de l'EHPAD Saint-Jean et l'EHPAD Saint-André géré par le Centre Hospitalier de GAILLAC ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Saint-Jean Saint-André sur la commune de Gaillac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	6 414 516,09 €	6 414 516,09 €	0,00 €
Dépendance	2 200 903,96 €	2 200 903,96 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Saint-Jean Saint-André sur la commune de Gaillac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple St Exupéry	65,17 €uros	65,73 €uros
Chambre double St Exupéry	63,02 €uros	63,58 €uros
Chambre simple St Jean Les Capucines	65,17 €uros	65,73 €uros
Chambre double St jean Les Capucines	63,02 €uros	63,58 €uros
Chambre simple St Jean Les Hortensias	68,32 €uros	69,01 €uros
Chambre double St jean Les Hortensias	65,21 €uros	65,79 €uros
Chambre simple St Jean Les Coquelicots	69,33 €uros	70,37 €uros
Chambre double St jean Les Coquelicots	65,16 €uros	66,10 €uros
Chambre simple St André	61,46 €uros	61,80 €uros
Chambre double St André	56,29 €uros	56,49 €uros
Chambre simple St André B1	54,84 €uros	55,13 €uros
Chambre double St André B1	52,29 €uros	52,55 €uros
Hébergement temporaire St André	65,34 €uros	66,10 €uros
Personne de - 60 ans	85,12 €uros	85,92 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	1 194 521,28 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Saint-Jean Saint-André sur la commune de Gaillac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	30,56 euros	31,11 euros
GIR 3 et 4,	19,40 euros	19,74 euros
GIR 5 et 6	8,23 euros	8,38 euros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **16 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD – Le Refuge Protestant à MAZAMET



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé le 20 mai 2021 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Le Refuge Protestant sur la commune de Mazamet sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 215 531,17 €uros	1 215 531,17 €uros	0,00 €uro
Dépendance	345 699,20 €uros	345 699,20 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Refuge Protestant sur la commune de Mazamet, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple <i>Résidents + 60 ans</i>	62,11 euros	63,00 euros
Chambre couple <i>Résidents + 60 ans</i>	58,70 euros	59,54 euros
<i>Résidents – 60 ans</i>	79,44 euros	80,61 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	184 738,56 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Refuge Protestant sur la commune de Mazamet sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,86 €uros	25,25 €uros
GIR 3 et 4	15,77 €uros	16,02 €uros
GIR 5 et 6	6,69 €uros	6,80 €uros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

16 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Résidence du Bosc à Carmaux



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé le 28 juin 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Résidence du Bosc sur la commune de Carmaux sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 800 462,00 €uros	2 800 462,00 €uros	0,00 €uro
Dépendance	958 529,60 €uros	958 529,60 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence du Bosc sur la commune de Carmaux, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	63,65 €uros	65,51 €uros
Personnes de – 60 ans	85,43 €uros	88,33 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	70,67€uros	72,07 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	628 959,72 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence du Bosc sur la commune de Carmaux sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,03 €uros	26,23 €uros
GIR 3 et 4	15,88 €uros	16,64 €uros
GIR 5 et 6	6,74 €uros	7,03 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

16 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD – Les Côteaux d'Escudié à ALBI



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Le prix global pour le socle minimal de prestations hébergement et les prix des autres prestations hébergement sont fixés librement par l'établissement lors de la signature du contrat de séjour.

Article 2 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées pour l'EHPAD "Les Côteaux d'Escudié" sur la commune de Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Dépendance	545 523,87 €uros HT	545 523,87 €uros HT	0,00 €uro HT

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	331 401,84 €uros TTC 314 124,97 €uros HT

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 3 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Les Côteaux d'Escudié" sur la commune d'Albi sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	25,82 €uros TTC	26,19 €uros TTC
GIR 3 et 4	16,38 €uros TTC	16,61 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,95 €uros TTC	7,05 €uros TTC

Article 4 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, la part dépendance du tarif moyen annuel applicable aux résidents de moins de soixante ans est fixée à :

	Tarif moyen annuel	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Part tarif Dépendance – 60 ans	20,14 €uros TTC	20,36 €uros TTC

Article 6 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée dépendance 2024 calculés au 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD La Mazière à CORDES-SUR-CIEL



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD La Mazière sur la commune de Cordes-sur-Ciel sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 714 945,32 €uros (produits hébergement permanent)	1 714 945,32 €uros	0,00 €uro
Dépendance	582 767,26 €uros	582 767,26 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD La Mazière sur la commune de Cordes-sur-Ciel, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	65,46 €uros (produit de tarification 1 714 945,32 €uros)	67,47 €uros
Chambre simple	65,58 €uros	67,50 €uros
Chambre double	61,53 €uros	64,09 €uros
Tarif modulé chambre simple pour utilisation du service blanchisserie	67,08 €uros	69,00 €uros
Tarif modulé chambre double pour utilisation du service blanchisserie	63,03 €uros	65,59 €uros
Tarif - 60 ans (accueil sur dérogation)	87,70 €uros	90,64 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	70,15 €uros (produits de tarification 21 045 €uros)	71,35 €uros
Tarif modulé hébergement temporaire pour utilisation du service blanchisserie	71,65 €uros	72,85 €uros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	349 290,48 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD La Mazière sur la commune de Cordes-sur-Ciel sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	26,12 €uros	27,21 €uros
GIR 3 et 4	16,58 €uros	17,27 €uros
GIR 5 et 6	7,03 €uros	7,19 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

17 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Emilie de Villeneuve à Castres



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Emilie de Villeneuve sur la commune de Castres sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 755 576,36 € HT (<i>produit tarification hébergement permanent</i>)	1 755 576,36 € HT	0,00 €
Dépendance	553 489,14 € HT	553 489,14 € HT	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Emilie de Villeneuve sur la commune de Castres, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	67,59 € TTC (1 755 576,36 € HT produit tarification hébergement permanent)	69,24 € TTC
Chambre simple	67,59 € TTC	69,24 € TTC
Tarif modulé avec utilisation service blanchisserie	69,59 € TTC	71,24 € TTC
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	88,90 € TTC	90,61 € TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	69,34 € TTC (39 432,66 HT Produit tarification hébergement temporaire)	70,25 €

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	348 098,88 €

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Emilie de Villeneuve sur la commune de Castres sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,62 euros TTC	25,72 euros TTC
GIR 3 et 4	16,26 euros TTC	16,32 euros TTC
GIR 5 et 6	6,90 euros TTC	6,92 euros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

17 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - René Lencou à RÉALMONT



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD René Lencou sur la commune de Réalmont sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 546 448 ,97 €uros	1 546 448,97 €uros	0,00 €uro
Dépendance	513 254,00 €uros	513 254,00 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs en hébergement permanent applicables aux résidents de l'EHPAD René Lencou sur la commune de Réalmont, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Chambre simple	67,18 €uros	68,32 €uros
Personne de – 60 ans	89,48 €uros	90,95 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire et celui de l'accueil de nuit** sont fixés :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	65,29 €uros	66,22 €uros
Accueil de nuit	34,23 €uros	34,72 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	351 705,48 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD René Lencou sur la commune de Réalmont sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,69 €uros	25,07 €uros
GIR 3 et 4	15,67 €uros	15,91 €uros
GIR 5 et 6	6,65 €uros	6,75 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD Plaisance, Le Domaine et Le Coustil à MONESTIÉS



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024 les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Plaisance, Le Domaine et Le Coustil sur la commune de Monestiés sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 600 531,53 €uros	2 600 531,53 €uros	0,00 €uro
Dépendance	927 473,56 €uros	927 473,56 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Plaisance, Le Domaine et Le Coustil sur la commune de Monestiés, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Chambre simple	69,69 €uros	70,55 €uros
Chambre double	62,94 €uros	63,90 €uros
Personne de – 60ans	93,84 €uros	95,53 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	546 097,68 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Plaisance, Le Domaine et Le Coustil sur la commune de Monestiés sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	33,81 €uros	35,12 €uros
GIR 3 et 4	21,46 €uros	22,24 €uros
GIR 5 et 6	9,10 €uros	9,44 €uros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD - Résidence départementale Marie-Elisabeth Cavailhes à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Résidence départementale Marie-Elisabeth Cavailhes sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 887 218,66 €uros	1 887 218,66 €uros	0,00 €uro
Dépendance	651 943,60 €uros	651 943,60 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence départementale Marie-Elisabeth Cavailhes sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Chambre simple	63,22 €uros	64,64 €uros
Personne de – 60 ans	85,06 €uros	86,93 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	70,80 €uros	72,14 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tam est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	406 067,28 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence départementale Marie-Elisabeth Cavailhes sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	24,99 €uros	25,74 €uros
GIR 3 et 4	15,86 €uros	16,33 €uros
GIR 5 et 6	6,73 €uros	6,88 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 EHPAD "Saint-Vincent – Sainte-Croix" à SORÈZE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Saint-Vincent – Sainte-Croix" sur la commune de SORÈZE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 975 945,88 €uros	1 975 945,88 €uros	0,00 €uros
Dépendance	632 472,40 €uros	632 472,40 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2024.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Saint-Vincent – Sainte-Croix" sur la commune de SORÈZE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Tarif moyen hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	64,28 €uros (Produits de tarification 2024 correspondants : 1 952 772,02 €uros).	64,78 €uros
Tarif Chambre simple	64,48 €uros	64,77 €uros
Tarif modulé chambre simple incluant l'utilisation du service blanchisserie	65,78 €uros	66,07 €uros
Tarif Chambre double	62,35 €uros	62,84 €uros
Tarif modulé chambre double incluant l'utilisation du service blanchisserie	63,65 €uros	64,14 €uros
Tarif hébergement Personnes – 60 ans (accueil sur dérogation)	85,10 €uros	85,79 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
Hébergement temporaire	63,32 €uros (Produits de tarification 2024 correspondants : 23 173,86 €uros).	63,87 €uros
Tarif modulé hébergement temporaire incluant l'utilisation du service blanchisserie	64,62 €uros	65,17 €uros

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	213 914,52 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Saint-Vincent – Sainte-Croix" sur la commune de SORÈZE sont fixés à :

	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 et 2	28,31 euros	28,61 euros
GIR 3 et 4	17,96 euros	18,16 euros
GIR 5 et 6	7,62 euros	7,70 euros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **4 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Mission Contrôle des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 14 février 2024, portant habilitation permanente aux agents territoriaux pour le contrôle et l'inspection des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux du Département du Tarn

et portant désignation pour le contrôle des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux et habilitation permanente à constater des infractions au code de l'action sociale et des familles



Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-9;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L 133-2 relatif à la désignation et l'habilitation des agents territoriaux,
- L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- L313-1 à L313-9 relatif à l'autorisation et l'agrément,
- L313-13 à L313-20 relatifs au contrôle des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux
- R313-25 et suivants relatifs au contrôle administratif ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles :

- L.1421-1 et suivants relatifs aux droits et prérogatives des contrôleurs ;
- L.2324-2 relatif aux contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2024 relative à l'adoption d'un plan de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence départementale

Vu le règlement de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 14/02/2024, portant habilitation permanente aux agents territoriaux pour le contrôle et l'inspection des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux du Département du Tarn

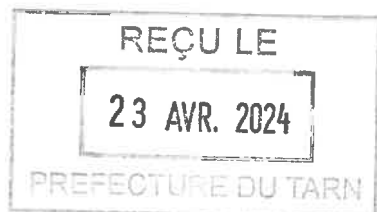
Considérant l'affectation de Madame Daphné MESSOU, en qualité de chargée de mission de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux depuis le 1^{er} avril 2023 ;

WWW.TARN.FR

Considérant qu'elle remplit les conditions de formations au regard des exigences pour l'exercice des missions de police judiciaire ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Abroge l'arrêté du 14 février 2024 portant habilitation permanente aux agents territoriaux pour le contrôle et l'inspection des Etablissements et Services sociaux et Médicosociaux du Département du Tarn
- Article 2 :** Madame Daphné MESSOU est désignée aux fins de procéder aux contrôles, inspections Etablissements et Services sociaux et Médicosociaux relevant de la compétence territoriale du Département du TARN et tel que définis à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L.2324-2 du code de la santé publique et de réaliser les enquêtes administratives sollicitées par la direction générale adjointe de la Solidarité
- Article 3 :** Madame Daphné MESSOU est habilitée de façon permanente à constater les infractions prévues par l'article L.331-8-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et commises par les établissements sociaux et médico-sociaux, les lieux de vie et d'accueil autorisés dans le domaine de la protection de l'Enfance et des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans visés à l'article 2 ci-avant.
- Article 4 :** Hormis en cas d'urgence, une lettre de mission spécifique à chaque inspection, contrôle ou enquête administrative précisera l'objet et la date de la réalisation de la mission.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Département du TARN, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.



Fait à ALBI, le 22 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - St François à Cadalen



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de St François sur la commune de Cadalen sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 842 905,76 € HT	1 842 905,76 € HT	0,00 €
Dépendance	543 483,98 € HT	543 483,98 € HT	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD St François sur la commune de Cadalen, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	66,02 euros TTC	67,15 euros TTC
Personne de - 60 ans	85,49 euros TTC	87,18 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	72,62 euros TTC	73,85 euros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	321 274,80 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD St François sur la commune de Cadalen sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,43 euros TTC	25,35 euros TTC
GIR 3 et 4,	15,50 euros TTC	16,09 euros TTC
GIR 5 et 6	6,58 euros TTC	6,82 euros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Sainte-Agnès à MONTREDON-LABESSONNIÉ



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 455 104,23 euros HT	1 455 104,23 euros HT	0,00 euro
Dépendance	459 621,99 euros HT	459 621,99 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2024 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	66,76 euros TTC	68,28 euros TTC
Personne de – 60 ans	87,85 euros TTC	87,45 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	65,53 euros TTC	66,75 euros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	278 685,60 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,33 euros TTC	25,88 euros TTC
GIR 3 et 4	15,44 euros TTC	16,10 euros TTC
GIR 5 et 6	6,55 euros TTC	6,66 euros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Le Belcantou à Trébas



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 9 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmis dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Le Belcantou sur la commune de Trébas sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 144 896,35 €	2 144 896,35 €	0,00 €
Dépendance	658 092,40 €	658 092,40 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Belcantou sur la commune de Trébas, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	62,42 euros	63,39 euros
Chambre double et couple	60,54 euros	61,47 euros
Studio + de 60 ans	67,91 euros	69,00 euros
Grand studio Bât C	72,61 euros	73,80 euros
Personne de - 60 ans	83,96 euros	86,40 euros
Studio - de 60 ans	87,62 euros	89,73 euros
Tarif modulé chambre simple pour utilisation du service lingerie	63,82 euros	64,79 euros
Tarif modulé chambre double et couple pour utilisation du service lingerie	61,94 euros	62,87 euros
Tarif modulé studio + 60 ans pour utilisation du service lingerie	69,31 euros	70,40 euros
Tarif modulé Grand studio Bât C pour utilisation du service lingerie	74,01 euros	75,20 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	74,53 euros	75,71 euros
Tarif modulé hébergement pour utilisation du service lingerie	75,93 euros	77,11 euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	361 012,20 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Belcantou sur la commune de Trébas sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,48 euros	24,74 euros
GIR 3 et 4,	15,53 euros	15,70 euros
GIR 5 et 6	6,59 euros	6,66 euros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Le Pré Fleuri à Serviès



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre du dépôt de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 357 807,53 €uros HT	1 357 807,53 €uros HT	0,00 €uro
Dépendance	468 040,57 €uros HT	468 040,57 €uros HT	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2024 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	61,16 €uros TTC	62,09 €uros TTC
- 60 ans	82,24 €uros TTC	83,64 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	71,52 €uros TTC	72,70 €uros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	323 890,68 €uros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,27 €uros TTC	24,62 €uros TTC
GIR 3 et 4	15,40 €uros TTC	15,62 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,53 €uros TTC	6,62 €uros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Sainte-Agnès à MONTREDON-LABESSONNIÉ



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 455 104,23 euros HT	1 455 104,23 euros HT	0,00 euro
Dépendance	459 621,99 euros HT	459 621,99 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2024 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	66,76 euros TTC	68,28 euros TTC
Personne de – 60 ans	87,85 euros TTC	87,45 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	65,53 euros TTC	66,75 euros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	278 685,60 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Sainte-Agnès sur la commune de Montredon-Labessonnié sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,33 euros TTC	25,88 euros TTC
GIR 3 et 4	15,44 euros TTC	16,10 euros TTC
GIR 5 et 6	6,55 euros TTC	6,66 euros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Le Belcantou à Trébas



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 9 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmis dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Le Belcantou sur la commune de Trébas sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 144 896,35 €	2 144 896,35 €	0,00 €
Dépendance	658 092,40 €	658 092,40 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Belcantou sur la commune de Trébas, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	62,42 euros	63,39 euros
Chambre double et couple	60,54 euros	61,47 euros
Studio + de 60 ans	67,91 euros	69,00 euros
Grand studio Bât C	72,61 euros	73,80 euros
Personne de - 60 ans	83,96 euros	86,40 euros
Studio - de 60 ans	87,62 euros	89,73 euros
Tarif modulé chambre simple pour utilisation du service lingerie	63,82 euros	64,79 euros
Tarif modulé chambre double et couple pour utilisation du service lingerie	61,94 euros	62,87 euros
Tarif modulé studio + 60 ans pour utilisation du service lingerie	69,31 euros	70,40 euros
Tarif modulé Grand studio Bât C pour utilisation du service lingerie	74,01 euros	75,20 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	74,53 euros	75,71 euros
Tarif modulé hébergement pour utilisation du service lingerie	75,93 euros	77,11 euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	361 012,20 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Belcantou sur la commune de Trébas sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,48 euros	24,74 euros
GIR 3 et 4,	15,53 euros	15,70 euros
GIR 5 et 6	6,59 euros	6,66 euros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services**

A R R Ê T É

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Les Arcades à DOURGNE



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Les Arcades sur la commune de Dourgne sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 608 414,52 euros	1 608 414,52 euros	0,00 euro
Dépendance	547 112,01 euros	547 112,01 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Arcades sur la commune de Dourgne, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	62,48 euros	63,47 euros
Chambre double	59,36 euros	60,30 euros
Personne de – 60 ans	83,62 euros	84,55 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Accueil de jour** hors repas est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenu au 1 ^{er} mai 2024
Journée (hors repas non pris en charge par le Département)	35,76 euros	35,76 euros
Demi-journée (hors repas non pris en charge par le Département)	18,42 euros	18,42 euros

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	72,51 euros	73,65 euros

Article 5 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	298 688,89 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 6 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Arcades sur la commune de Dourgne sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,17 euros	26,12 euros
GIR 3 et 4	15,97 euros	16,57 euros
GIR 5 et 6	6,78 euros	7,03 euros

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1er janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1er mai 2024.

Article 9 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Saint Joseph à Mazamet



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Saint Joseph sur la commune de Mazamet sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 672 537,05 €	2 672 537,05 €	0,00 €
Dépendance	905 079,42 €	905 079,42 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Saint Joseph sur la commune de Mazamet, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple, Alzheimer et résidence	61,35 euros	62,43 euros
Chambre à 2 lits	50,66 euros	51,55 euros
Chambre à 2 lits et assimilée résidence	52,82 euros	53,75 euros
Tarif modulé chambre simple, Alzheimer et Résidence pour utilisation du service lingerie	63,35 euros	64,43 euros
Tarif modulé chambre à 2 lits pour utilisation du service lingerie	52,66 euros	53,55 euros
Tarif modulé chambre à 2 lits assimilés résidence pour utilisation du service lingerie	54,82 euros	55,75 euros
Personne de - 60 ans	83,25 euros	84,73 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	52,98 euros	53,92 euros
Hébergement temporaire pour utilisation du service lingerie	54,98 euros	55,92 euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	573 888,24 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 6 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Saint Joseph sur la commune de Mazamet sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,23 euros	25,67 euros
GIR 3 et 4,	16,01 euros	16,29 euros
GIR 5 et 6	6,79 euros	6,91 euros

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 9 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **29 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Les Monges à CASTRES



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPCP 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé en avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Les Monges sur la commune de Castres sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 177 761,68 €uros	2 177 761,68 €uros	0,00 €uro
Dépendance	860 572,09 €uros	860 572,09 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Monges sur la commune de Castres, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	61,22 €uros	62,23 €uros
Chambre double	57,26 €uros	58,19 €uros
Résidents de – 60 ans	81,07 €uros	82,28 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	526 676,64 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Monges sur la commune de Castres sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	31,17 €uros	31,56 €uros
GIR 3 et 4	19,78 €uros	19,45 €uros
GIR 5 et 6	8,39 €uros	8,45 €uros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD La Résidence du Palais à ALBI



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD La Résidence du Palais sur la commune d'Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	830 278,68 €uros	830 278,68 €uros	0,00 €uro
Dépendance	236 200,39 €uros	236 200,39 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD La Résidence du Palais sur la commune d'Albi, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	69,88 €uros	71,36 €uros
Chambre double	62,04 €uros	63,36 €uros
- De 60 ans	88,54 €uros	90,40 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	73,00 €uros	73,49 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	118 924,44 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD La Résidence du Palais sur la commune d'Albi sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,09 €uros	27,20 €uros
GIR 3 et 4	15,92 €uros	16,83 €uros
GIR 5 et 6	6,76 €uros	7,12 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Les tarifs GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Le Parc à ALBI



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Le Parc sur la commune d'Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 569 627,43 €uros	2 569 627,43 €uros	0,00 €uro
Dépendance	805 937,92 €uros	805 937,92 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Parc sur la commune de Albi, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	69,02 €uros	70,23 €uros
Appartement 1 personne	98,65 €uros	102,66 €uros
Appartement 2 personnes	120,30 €uros	122,40 €uros
Tarif – 60 ans	87,97 €uros	89,92 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	73,00 €uros	74,02 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	457 391,04 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Parc sur la commune d'Albi sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	26,44 €uros	26,91 €uros
GIR 3 et 4	16,78 €uros	17,08 €uros
GIR 5 et 6	7,12 €uros	7,25 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Pampelonne à PAMPELONNE



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Pampelonne sur la commune de PAMPELONNE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 996 766,60 Euros	1 996 766,60 Euros	0,00 Euro
Dépendance	583 965,20 Euros	583 965,20 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Pampelonne sur la commune de PAMPELONNE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Personnes de + 60 ans (Tarif simple hébergement permanent)	66,82 Euros (Produit de tarification correspondant hébergement permanent = 1 944 358,81 Euros)	67,47 Euros
Forfait mensuel entretien du linge personnel	33,71 Euros	33,71 Euros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	86,89 Euros	87,63 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	71,79 Euros (produit de tarification correspondant hébergement temporaire = 52 407,79 Euros)	73,03 Euros

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	354 871 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Pampelonne sur la commune de PAMPELONNE sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,11 €uros	25,49 €uros
GIR 3 et 4	15,30 €uros	16,17 €uros
GIR 5 et 6	6,49 €uros	6,87 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicable au 1^{er} mai.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD « La Chevalière » à MAZAMET



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "La Chevalière" sur la commune de MAZAMET sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 636 484,64 €uros HT	1 636 484,64 €uros HT	0,00 €uro
Dépendance	623 008 €uros HT	623 008 €uros HT	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "La Chevalière" sur la commune de MAZAMET à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Tarif simple hébergement permanent (Personnes de + 60 ans)	59,98 €uros TTC	60,93 €uros TTC
Tarif modulé pour utilisation du service blanchisserie	61,78 €uros TTC	62,73 €uros TTC
Tarif hébergement Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation).	83,10 €uros TTC	84,60 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	436 440,60 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "La Chevalière" sur la commune de MAZAMET sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,32 €uros TTC	25,86 €uros TTC
GIR 3 et 4	16,07 €uros TTC	16,41 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,82 €uros TTC	6,96 €uros TTC

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD AGIR à CASTRES



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD AGIR sur la commune de CASTRES sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 648 335,97 €uros HT	1 648 335,97 €uros HT	0,00 €uro
Dépendance	464 802,65 €uros HT	464 802,65 €uros HT	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD AGIR sur la commune de CASTRES, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Tarif simple Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	69,87 €uros TTC (produit de tarification hébergement permanent = 1 648 335,97 €uros HT)	70,91 €uros TTC
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	89,57 €uros TTC	90,89 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	70,37 €uros TTC (produit de tarification hébergement temporaire = 49 626,55 €uros HT)	71,48 €uros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	304 225,44 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD AGIR sur la commune de CASTRES sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,27 €uros TTC	24,62 €uros TTC
GIR 3 et 4	15,40 €uros TTC	15,62 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,53 €uros TTC	6,65 €uros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn. Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD « Résidence Le Grand Champ à LAGRAVE



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 036 016,08 €uros HT	2 036 016,08 €uros HT	0,00 €uro
Dépendance	692 846,14 €uros HT	692 846,14 €uros HT	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Tarif hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	63,16 €uros TTC (Produits de tarification correspondants : 2 015 535,38 €uros HT)	64,68 €uros TTC
Chambre simple	65,92 €uros TTC	67,15 €uros TTC
Chambre double	53,63 €uros TTC	54,61 €uros TTC
Tarif Hébergement UHR	67,93 €uros TTC	69,16 €uros TTC
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	84,87 €uros TTC	87,46 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	66,69 €uros TTC (produits de tarification 2024 correspondants : 20 480,70 HT)	68,10 €uros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	419 187,72 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,35 €uros TTC	27,48 €uros TTC
GIR 3 et 4	16,09 €uros TTC	17,44 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,82 €uros TTC	7,40 €uros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

209 AMO. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD Louise Anceau à ALBI



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé le 29 avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Louise Anceau sur la commune de Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 168 126,24 €uros	2 168 126,24 €uros	0,00 €uro
Dépendance	609 422,63 €uros	609 422,63 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Louise Anceau sur la commune de Albi, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale, sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple <i>Résidents de + 60 ans</i>	69,31 €uros	70,39 €uros
Personne de – 60 ans	88,79 €uros	89,80 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	71,06 €uros	72,06 €uros

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	343 426,92 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Louise Anceau sur la commune de Albi sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	25,60 €uros	25,35 €uros
GIR 3 et 4	16,24 €uros	16,09 €uros
GIR 5 et 6	6,89 €uros	6,82 €uros

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **29 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Résidence du Midi à MAZAMET



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPCP 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé en avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

WWW.TARN.FR

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de la Résidence du Midi sur la commune de Mazamet sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 969 115,50 €uros	1 969 115,50 €uros	0,00 €uro
Dépendance	819 738,33 €uros	819 738,33 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD de la Résidence du Midi sur la commune de Mazamet, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Personnes de + 60ans		
Chambre simple	52,75 €uros	54,05 €uros
Chambre double	49,20 €uros	50,38 €uros
Personne de – 60 ans	73,97 €uros	75,17 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	458 292,96 €uros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD de la Résidence du Midi sur la commune de Mazamet sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	33,94 €uros	34,83 €uros
GIR 3 et 4	21,54 €uros	22,10 €uros
GIR 5 et 6	9,14 €uros	9,38 €uros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1er janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
 Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

A R R Ê T É

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 à l'Accueil de Jour ALFACOEUR de l'EHPAD "LA VILLEGIALE SAINT-JACQUES" à CASTRES



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre du dépôt de l'EPCP 2024 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé en avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Les tarifs **Hébergement** applicables à compter du 1^{er} mai 2024 à l'Accueil de Jour de l'EHPAD LA VILLÉGIALE SAINT-JACQUES à CASTRES sont fixés à :

- **Journée** : 29,70 €uros, dont 7,08 €uros de repas.
- **Demi-journée** : 16,79 €uros.

Pour information, le tarif repas n'est pas pris en charge par le Département.

Les tarifs moyens annuels sont fixés à :

- **Journée** : 28,84 €uros, dont 7,14 €uros de repas.
- **Demi-journée** : 16,30 €uros.

WWW.TARN.FR

-+

Article 2 : Les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 s'élèvent à :

‣ **Journée** : 25,42 euros.

‣ **Demi-Journée** : 14,37 euros.

Les tarifs dépendance moyens annuels sont fixés à :

‣ **Journée** : 24,68 euros.

‣ **Demi-Journée** : 13,95 euros.

Article 3 : Les frais de transport non pris en compte dans ces tarifs sont pris en charge par le forfait soin.

Article 4 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 5 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD La Villégiale Saint-Jacques à CASTRES



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPCP 2024

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé en avril 2022 avec application au 31 décembre 2020 ;

Considérant la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD et l'atteinte du forfait global cible en 2023 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

WWW.TARN.FR

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de la Villégiale Saint-Jacques sur la commune de Castres sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	3 995 409,23 Euros	3 995 409,23 Euros	0,00 Euro
Dépendance	1 481 714,13 Euros	1 481 714,13 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD de la Villégiale Saint-Jacques sur la commune de Castres, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Personnes de + 60ans		
Chambre simple	54,82 Euros	55,80 Euros
Chambre double	51,35 Euros	52,28 Euros
Personne de - 60 ans	74,08 Euros	75,33 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	805 554,72 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 4 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD de la Villégiale Saint-Jacques sur la commune de Castres sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	29,90 Euros	28,80 Euros
GIR 3 et 4	18,97 Euros	18,28 Euros
GIR 5 et 6	8,05 Euros	7,75 Euros

Article 5 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1er janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2024 EHPAD - Le Pré Fleuri à Serviès



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre du dépôt de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 357 807,53 €uros HT	1 357 807,53 €uros HT	0,00 €uro
Dépendance	468 040,57 €uros HT	468 040,57 €uros HT	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

Compte tenu la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des EHPAD, le forfait global cible est atteint sur l'exercice 2024 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Chambre simple	61,16 €uros TTC	62,09 €uros TTC
- 60 ans	82,24 €uros TTC	83,64 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
Hébergement temporaire	71,52 €uros TTC	72,70 €uros TTC

Article 4 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	323 890,68 €uros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 5 : Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Le Pré Fleuri sur la commune de Serviès sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2024
GIR 1 et 2	24,27 €uros TTC	24,62 €uros TTC
GIR 3 et 4	15,40 €uros TTC	15,62 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,53 €uros TTC	6,62 €uros TTC

Article 6 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1^{er} mai 2024.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 29 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND

**Syndicat mixte
les Portes du Tarn**

Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

☎ : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Convocation du : 7 mars 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires 2024
2. Approbation du règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND
	M. Francis RUFFEL
	M. Alain GLADE
	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES
	M. Raphaël BERNARDIN
	M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	M. Jean-Marc DUMOULIN
	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN, de M. Emmanuel JOULIE à M. Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Débat d'orientations budgétaires 2024

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat et de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
081200272202403 syndicat
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

L'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015 modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comprenant les éléments suivants : engagements pluriannuels envisagés, présentation des dépenses et des effectifs, orientations budgétaires en tant que telles. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Les membres du syndicat participent à la gouvernance du syndicat en application de 4 cartes de compétences distinctes : la création, l'aménagement, le financement et la gestion de la zone d'aménagement économique / l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise / la voirie / la promotion du tourisme et la création d'équipements touristiques notamment en matière de viticulture.

L'ensemble de ces compétences sera mis en œuvre en 2024 à travers principalement les missions données à la SPLA81 dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la zone d'activité « Les Portes du Tarn ». Doté d'abord du label « Zone d'Intérêt Régional » puis du label « Occitanie Zones Economiques » (OZE), ce parc entend conjuguer qualité environnementale et paysagère et offre de services adaptés aux besoins des entreprises et de leurs salariés. Il constitue un des rares pôles industriels proche de la région toulousaine avec une surface totale de 198 ha et une surface commercialisable de 126 ha.

Les membres du syndicat mixte « Les Portes du Tarn » réaffirment leur engagement à la poursuite du développement et à la concrétisation de futurs projets sur cette zone, projets qui garantiront le maintien et la création de l'emploi sur le territoire. De manière générale, sur la question de la commercialisation de la zone, et s'agissant d'une opération de long terme (jusqu'en 2042), nous sommes dans des calendriers tout à fait similaires à d'autres opérations de même type, et ce d'autant plus que la commercialisation a été empêchée durant de longs mois du fait de procédures juridiques.

Ainsi, il convient de noter que ce retard pris dans la commercialisation initialement prévue de la zone (absence de rentrées financières issues des cessions de terrains) n'est pas sans incidence sur le besoin en financement de la SPLA et par voie de conséquence sur l'augmentation des participations de chacun des membres du syndicat mixte, notamment pour ce qui concerne la prise en charge des frais d'entretien et de gestion de la zone. Cela sera retracé dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

On peut néanmoins saluer le travail toujours efficace de la SPLA pour ce qui est de la recherche d'entreprises (dans le cadre de sa mission de commercialisation) : cela s'est illustré par exemple en 2023 par un nombre important d'entreprises auditionnées par le comité d'engagement et de suivi (CES) de la SPLA et par la signature de plusieurs promesses de vente.

La préparation budgétaire 2024 s'effectuera dans le cadre des nouveaux statuts du syndicat mixte, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022, qui ont acté l'entrée de la Région Occitanie à la gouvernance du projet. Cela a donné lieu à une nouvelle répartition des participations statutaires de chacun des membres, calculée sur la base d'un allègement des cotisations de chacun, à due proportion. L'entrée de la Région s'est également traduite par l'arrivée de 2 de ses représentants au comité syndical, portant à 18 le nombre de délégués.

L'ensemble des dépenses et recettes retracé dans le budget sera principalement lié au financement de l'opération d'aménagement. Le traité de concession ne prévoit d'ailleurs que deux financements à la SPLA81 concessionnaire par le Syndicat Mixte : le versement d'une subvention d'équilibre au bilan de la ZAC et la prise en charge des frais financiers. Par ailleurs, en application de l'avenant au contrat de concession d'aménagement que nous avons validé en comité syndical du 1^{er} octobre 2019, nous aurons cette année encore à financer la SPLA dans le cadre de sa mission d'entretien des ouvrages (paiement de frais de gestion). En effet, nous avons convenu que - jusqu'à la remise des ouvrages réalisés - ceux-ci sont maintenus en bon état par le concessionnaire.

Dans ce cadre, et conformément à nos échanges en comité syndical en 2023, les équipes techniques des collectivités membres du SMIX et celle de la SPLA ont travaillé à diminuer les coûts de cet entretien (commodats avec les agriculteurs, moins de plantations, recherche de mutualisations, etc.), mais nous aurons malgré tout des frais incompressibles, et notamment cette année – de manière nouvelle – des charges qui seront payées directement par le SMIX (paiement à SNCF Réseau de l'embranché fer, avec effet rétro-actif à 2022, paiement à la COVED des frais de ramassage des ordures, paiement des frais de fauchage, etc.). Nous serons ainsi amenés, pour le paiement de ces frais et comme en 2023, à appeler des dotations complémentaires auprès de chacun des membres du SMIX, comme cela est autorisé par les statuts du syndicat entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble de ces éléments constitueront les principaux postes de dépenses à finaliser pour le budget primitif 2024. Les recettes quant à elles résultent de la participation de chacune des cinq collectivités membres du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240318-D24DOB-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Vu

- L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'exposé des motifs ci-dessus,

Le Comité Syndical ainsi informé,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat mixte Les Portes du Tarn pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240318-D24DOB-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

☎ : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Convocation du : 7 mars 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires 2024
2. Approbation du règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND
	M. Francis RUFFEL
	M. Alain GLADE
	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES
	M. Raphaël BERNARDIN
	M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	M. Jean-Marc DUMOULIN
	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN, de M. Emmanuel JOULIE à M. Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Syndicat Mixte, par délibération du 26 avril 2023, a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024.

L'instauration de la M57 impose d'établir et d'approuver par délibération un règlement budgétaire et financier qui précise les principales règles applicables pour la gestion budgétaire et comptable avec la déclinaison qui en résulte pour notre structure.

Nous devons également nous prononcer sur l'application de la règle relative à la longibilité qui permet au sein de chaque section de procéder à des virements de crédits entre chapitres (sauf plus les pers 0042).

Accusé de réception en préfecture

001-20002020-20240325-D-24-REGLBUDG-AI

Chapitre (sauf plus les pers 0042) 2024

Date de réception préfecture : 04/04/2024

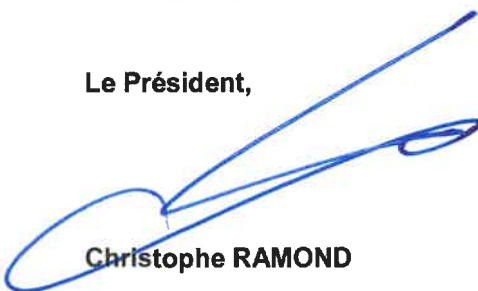
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3312-4,
 Vu le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
 Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 concernant l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu la délibération du syndicat mixte Les Portes du Tarn du 26 avril 2023 relative à l'adoption du nouveau cadre comptable M57,
 Vu le rapport de M. le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Comité Syndical,
- **FIXE** à 7,5% du montant des dépenses réelles, de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240325-D_24_REGLTBUDG-AI
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

☎ : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Convocation du : 13 février 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 13 – Pouvoir : 1

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CRAC (compte-rendu annuel d'activités au concédant) 2023
2. Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation des résultats
3. Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND
	M. Francis RUFFEL
	M. Alain GLADE
	M. Gilles TURLAN
	Mme Nadia OULD-AMER
	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES
	M. Christian JOUVE
	M. Emmanuel JOULIE
	M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	M. Didier CUJIVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESSCHE
Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du CRAC (compte-rendu annuel d'activités au concédant) 2023

Par délibération en date du 3 juillet 2012, le Comité Syndical a approuvé le traité de concession d'aménagement, confié par le SMIX à la SPLA Les Portes du Tarn, et autorisé son Président à le signer. Par suite, le contrat de concession d'aménagement a été signé le 19 juillet 2012 par les deux parties.

Ce contrat de concession prévoit, conformément à l'article 2098-5 du Code de l'urbanisme, la remise par le concessionnaire au concédant d'un Compte-Rendu Annuel d'activités au Concédant.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Annuel d'activités au Concédant
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Dans ce cadre, la SPLA Les Portes du Tarn a remis le Compte-Rendu Annuel d'activités au Concédant (CRAC) pour l'année 2023.

Celui-ci fait état du bilan de l'année 2023 écoulée, des prévisions pour l'année 2024, et de manière plus générale, du bilan financier prévisionnel de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

Le Comité Syndical ainsi informé,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le CRAC 2023, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le bilan prévisionnel d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn », issu du présent CRAC 2023, se substituant au bilan prévisionnel issu du CRAC 2022.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

CRACL

2023

ZAC Les Portes du Tarn



Transmis le 15 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Table des matières

1. Synthèse.....	3
1.1. En termes d'études et de procédure :.....	3
1.2. En termes de travaux :	3
1.3. En termes de commercialisation des lots :.....	3
1.4. En termes de communication :	4
1.5. En termes d'action Ecologie Industrielle et Territoriale (E.I.T).....	7
2. L'année 2024 sera consacrée à :	8
2.1. En termes d'études et de procédures :.....	8
2.2. En termes de travaux :	8
2.3. En termes de commercialisation des lots :.....	9
2.4. En termes de communication :	9
2.5. En termes d'actions Ecologie Industrielle et Territoriale:.....	9
3. Réalisations de l'année 2023.....	11
3.1. Dépenses 11	
3.1.1. Acquisitions	11
3.1.2. Etudes	11
3.1.3. Travaux et honoraires	12
3.1.4. Autres dépenses et frais divers	13
3.1.5. Frais Financiers.....	13
3.1.6. Les emprunts contractés en-cours :.....	14
3.1.7. Rémunération	14
3.2. Recettes 15	
3.2.1. Cessions.....	15
3.2.2. Participation/subventions Collectivités.....	15
3.2.3. Autres produits	15
3.3. Amortissements et Mobilisations des emprunts	16
4. Equilibre global du bilan 2023 de l'opération :	17
5. Prévisions de l'année 2024 et suivants	18
5.1. Dépenses 18	
5.1.1. Acquisitions	18
5.1.2. Etudes	18
5.1.3. Travaux et honoraires	19
5.1.4. Frais Divers	20
5.1.5. Frais Financiers.....	20
5.1.6. Rémunération	20
5.2. Recettes 20	
5.2.1. Cessions.....	20
5.2.2. Participation Collectivités/Subventions	21
5.2.3. Produits Autres	22
6. Equilibre global du prévisionnel 2024 de l'opération :	23
7. ANNEXE 1	0
8. ANNEXE 2	0
9. ANNEXE 3	0
10. ANNEXE 4	1
11. ANNEXE 5	0

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Fiche opération0
Historique des prises de décisions sur la ZAC2

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1. Synthèse

Les points clés de l'année 2023 sont :

1.1. En termes d'études et de procédure :

Rappel 2021-2022 :

L'arrêté interdépartemental complémentaire du 6 mai 2021 portant complément à l'arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Cod de l'Environnement, les travaux de la zone d'aménagement concerté des Portes du Tarn et à l'arrêté du 10 novembre 2014 modifié relatif à l'autorisation de destruction, perturbation, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Portes du Tarn a fait l'objet d'un recours.

Ce recours a été déposé en date du 9 juin 2021 par les Associations FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRENEES (FNE) et SAINT-SULPICE ACTIVE ET CITOYENNE (SSAC) qui demandent l'annulation de l'arrêté.

Une requête suspensive a été déposée par les deux associations auprès du Tribunal administratif de Toulouse le 24 janvier 2022. Le Tribunal administratif de Toulouse a suspendu cet arrêté le 18 février 2022. L'état et la S.P.L.A. se sont pourvus en appel devant le Conseil d'Etat. Le pourvoi en Conseil d'Etat déposé par la S.P.L.A les Portes du Tarn n'est pas admis. Celui de l'Etat a été admis par le Conseil d'Etat et a été jugé le 1^{er} décembre 2022.

Le 14 décembre 2022, le Conseil d'Etat a annulé l'ordonnance du 18 février 2022.

La S.P.L.A a mis en œuvre l'arrêté complémentaire en 2023. Suite à la validation des plans de gestion par la DREAL, les 6km de haies ont été plantées selon le protocole d'Arbres et Paysages Tarnais et d'Autan en 2023 et l'ensemble des prairies ont été semées en marque végétal local en 2023.

1.2. En termes de travaux :

Les travaux en 2023 ont consisté au démarrage de la viabilisation de l'ouest, à la finalisation des travaux de la noue sur l'avenue des Terres Noires et à la finalisation des travaux hydrauliques.

La S.P.L.A a signé la charte Life Waste to Build, qui a permis de réaliser une opération de déconstruction en réemploi.

Les travaux d'entretien ont été réalisés en appliquant systématiquement la fauche tardive.

1.3. En termes de commercialisation des lots :

La commercialisation en 2023 a été très dynamique. Les entreprises qui s'intéressent aux Portes du Tarn répondent aux engagements du parc d'activités : industrie verte, cleantech, innovation et énergie.

- Trois promesses de vente ont été signées en 2023.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de réception : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Lot F1 et F2 : H2V pour la construction d'une usine de production à hydrogène – A ce jour, ils sont en étude.
- Lots B3 et B4 : pour la construction d'un programme immobilier avec des cellules de 1500 m2 à 4500 m2 – objectifs : 50% destinés à des utilisateurs finaux à minima
- Lot J1 : pour la construction du siège de Bleu Jour
- La S.P.L.A a continué à travailler avec Ad'OCC, l'ensemble des commercialisateurs ainsi que des commercialisateurs nationaux, des promoteurs locaux et nationaux, des investisseurs dans le cleantech, des partenaires comme la French Tech Toulouse, les Incubateurs, la CCI, ainsi que les chambres des métiers Tarn et Haute-Garonne et de plus en plus avec Invest Toulouse.

1.4. En termes de communication :

- **Print :**

Le troisième numéro des Portes du Tarn « LE FIL INFO » a été distribué en mai 2023.

Dans cette nouvelle édition, nous avons notamment évoqué dès l'édito du Président la rencontre avec les opposants et l'abandon du projet Terra 2.

Le Fil Actu a mis en avant la décision favorable rendu par le Conseil d'Etat et une nouvelle rencontre organisée par les Synergies du Pastel au mois de Mars.

Nous avons également évoqué l'avancement de la commercialisation, et, nous avons annoncé l'arrivée d'un jeune maraicher sur Les Portes du Tarn.

Ce support imprimé en 19 300 exemplaires, a été distribué sur toutes les communes de la Communauté de Communes Tarn-Agout et de la Communauté de Communes Val Aïgo ainsi que sur les communes de Roquesérière, Coufouleux, Rabastens et Giroussens.



Les panneaux pédagogiques des Portes du Tarn

Nous avons réalisé des panneaux pédagogiques du parc d'activités. Fauche tardive, zones humides, espaces de compensation, ces supports à la fois ludiques et pédagogiques permettent de valoriser nos actions en faveur de la biodiversité.

Avec l'aide de nos partenaires, TOPONYMY et GROUPE PIC BOIS, nous avons adapté les formats en fonction des sites choisis, de leur fréquentation et des messages à véhiculer.

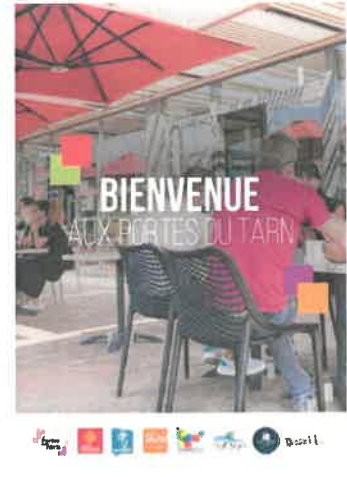
Pour la conception, nous avons choisi le GROUPE PIC BOIS Pyrénées, pour leur implication environnementale, en accord avec les valeurs des Portes du Tarn. Nos panneaux ont été conçus en France et sont certifiés PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières). L'ensemble des ateliers du Groupe PIC BOIS ont obtenu les certifications ISO14001 et PEFC.

Le respect des exigences de ces labels garantit leur engagement environnemental, et l'utilisation de bois issus de forêts gérées durablement dans leurs processus de fabrication.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Livret d'accueil

Nous réalisons un livret d'accueil à destination des entreprises et des salariés du parc d'activités. Ce support a été réalisé avec la CCTA, la CCVA, la Mairie de Buzet et la Mairie de Saint Sulpice la Pointe. Il contient tous les éléments d'informations pouvant être utiles à un salarié qui serait amené à venir s'installer sur Saint Sulpice la Pointe, Buzet sur Tarn ou les territoires alentours (CCTA – CCVA). Ce support recense des informations sur le parc d'activités ainsi que sur le territoire : hébergements, écoles, associations..., l'objectif est de permettre aux futures entreprises et à leurs salariés d'avoir toutes les clés pour découvrir et peut-être emménager à proximité des Portes du Tarn.



- **Web**
Newsletter

La newsletter des Portes du Tarn a été diffusée le 8 juin à l'ensemble de nos contacts : promoteurs, brokers et partenaires. Ce support vient en complément journal le FIL INFO et s'adresse à nos contacts professionnels et institutionnels.



du

Refonte du site internet des Portes du Tarn

Nous avons travaillé avec l'agence 636/Silgoweb sur la refonte de notre site internet. Nouveau design, notre site se veut aujourd'hui plus ergonomique et dynamique



Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- **Vidéo**

Notre partenaire Semence Nature nous accompagne dans l'ensemencement de prairies sur les zones d'évitement et de compensation des Portes du Tarn. L'objectif est de recréer des prairies. Ces prairies restaurées deviendront à leur tour des sources de graines durables pour le territoire.

Mercredi 14 juin, l'équipe de Semence Nature était présente sur la zone du Pendut (Roquesérière) pour réaliser ce brossage. Nous avons profité de leur venue pour réaliser une nouvelle vidéo des « visages des Portes du Tarn » et avons valorisé cette action sur nos réseaux sociaux.



- **Réseaux sociaux :**

La S.P.L.A a poursuivi son plan d'action sur les réseaux sociaux. Au cours de cette année 2023, nous avons lancé une stratégie de lancement sur Facebook. Nous avons également fermé notre compte twitter.



Résultat en chiffre sur LinkedIn pour l'année 2023 :

Le nombre d'abonnés gagnés en 1 an : 2506

- L'évolution du nombre d'abonnés : croissance de 0,14%
- 1605 visites du profil
- 96 366 vues cumulées sur 92 publications
- taux moyen d'engagement par mois : 4%



Résultat en chiffre sur Instagram pour 2023 :

- Le nombre d'abonnés gagnés en 1 an : 42
- L'évolution du nombre d'abonnés : croissance de 15,05 %
- 517 visites du profil
- 2 755 vues cumulées sur 60 publications
- taux moyen d'engagement par mois : 7%



Lancement de la page Facebook (sur 10 mois)

- Le nombre d'abonnés gagnés en 10 mois : 94
- L'évolution du nombre d'abonnés mensuel moyen : 3,5%
- 14 384 vues cumulées sur 37 publications
- taux moyen d'engagement par mois : 1,65%

- **Evènements :**

La S.P.L.A a poursuivi sa présence dans les événements.

Elle a participé aux évènements :

- De la French Tech catalyseur,
- De la French Tech Toulouse Time Together

Accuse de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- aux journées régionales de l'Ecologie Industrielle et Territoriale portées par la Région Occitanie,
- aux rendez-vous trimestriels des points marchés réalisé par l'OTIE
- au salon SIANE,
- au salon Pollutec,
- au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise).

La S.P.L.A est intervenue :

- dans le cadre d'une conférence auprès de Synapse auprès des aménageurs le 5 septembre 2023,
- lors d'une présentation de l'EIT pour la Région Occitanie, à Gruissan le 19 octobre 2023,
- à Pollutec lors d'une table ronde auprès d'OREE le 10 octobre 2023,
- au SIMI grâce au département de la Haute-Garonne pour présenter les Portes du Tarn et le projet de Carrère, le 12-13-14 décembre 2023,
- auprès des étudiants à l'INP le 18 octobre 2023,
- auprès des étudiants à l'ICAM le 2 juin 2023.

1.5. En termes d'actions Ecologie Industrielle et Territoriale (E.I.T)

Suite à une remobilisation de la démarche en juin 2022, l'enjeu, au cours du second semestre 2023 a été de lancer la phase de "consolidation". Il s'agissait de mettre en place une gouvernance et une organisation permettant à la démarche de prendre de l'ampleur et de s'inscrire dans le temps. Il était pour cela nécessaire de mettre à disposition des moyens d'animation sur un temps long afin d'intégrer un plus grand nombre d'acteurs économiques et de détecter et concrétiser régulièrement de nouvelles synergies.

Au cours du printemps 2023, les collectivités et les entreprises volontaires ont été sollicitées afin de définir la forme de l'organisation adaptée à la consolidation de la démarche et d'échanger sur un engagement potentiel de leur part dans la gouvernance et dans le financement nécessaire à l'animation.

Plusieurs entretiens ont été réalisés. 2 réunions avec les acteurs ont été organisées les 6 juin et 19 juillet. Une réunion a été organisée le 3 juillet avec une avocate spécialisée dans l'accompagnement des démarches d'EIT (Me E. Gelot, SKOV Avocats) afin d'étudier le cadre juridique des différentes formes d'organisation, au regard du droit et des retours d'expériences en EIT depuis 23 ans.

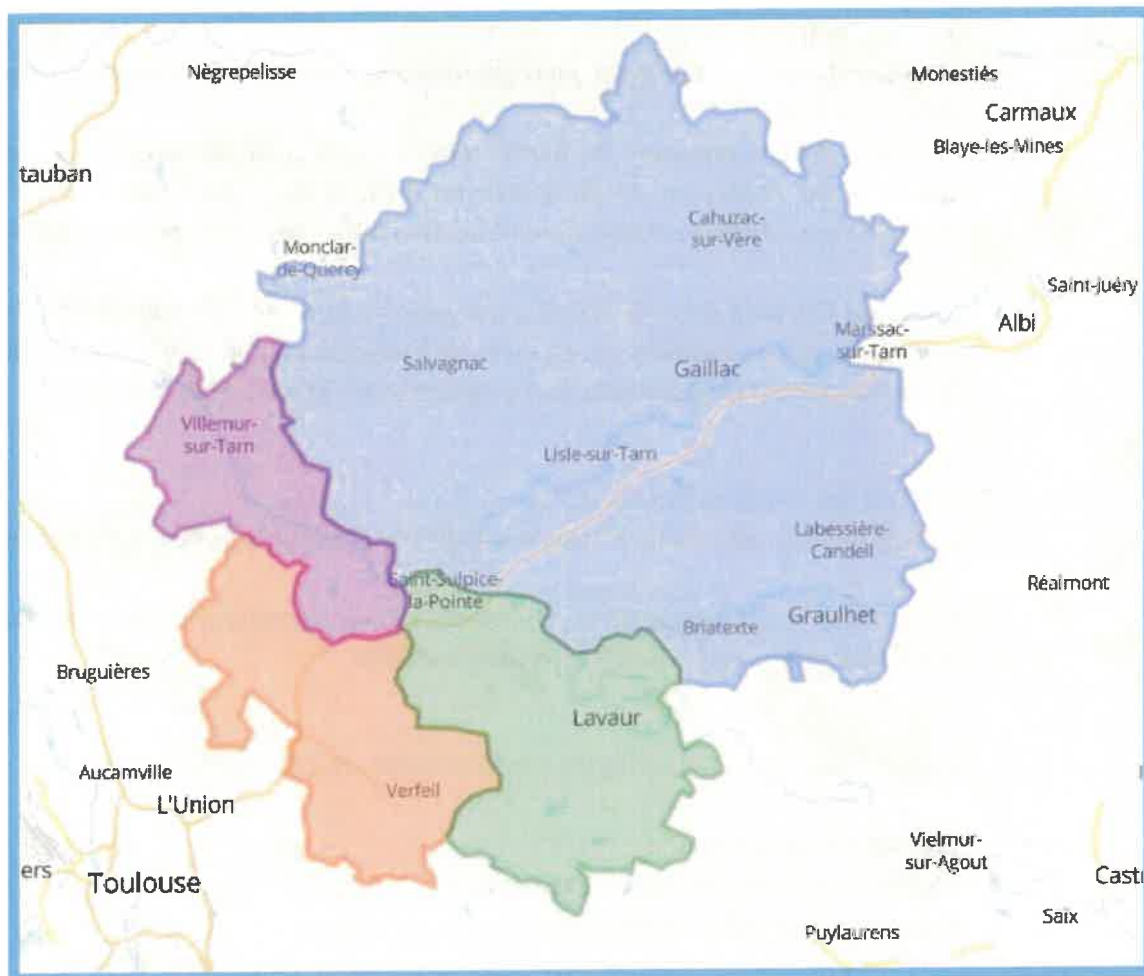
Les acteurs sollicités ont été :

- Les 3 acteurs d'origine :
 - Trifyl
 - Decoset
 - SPLA Portes du Tarn
- Pour les collectivités :
 - CC Tarn Agout
 - CC Coteaux du Girou
 - CA Gaillac-Graulhet
- Pour les entreprises :
 - SCOP CITEL
 - GRDF
 - Laclau

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Rigal

Décision à l'issue de la phase de concertation des acteurs : création d'une association pour l'animation et le développement de la démarche EIT



2. L'année 2024 sera consacrée à :

2.1. En termes d'études et de procédures :

- La S.P.L.A attend la date de l'audience puis du jugement au Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre du recours en annulation contre l'arrêté complémentaire du 6 mai 2021.

2.2. En termes de travaux :

- Poursuite des travaux de l'ouest courant 2024 à la fois pour viabiliser les lots industriels ;
- Poursuite des travaux de la contre-allée pour finir la viabilisation des lots tertiaires, notamment pour accueillir le siège de Bleu Jour.
- Finalisation en janvier de la plantation de haies sur Saint Sulpice et Paulhac.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

2.3. En termes de commercialisation des lots :

- La commercialisation continue car la S.P.L.A est réceptive vis-à-vis de porteurs de projets dans le cleantech : biotechnologie, économie circulaire, nouvelles filières de matériaux, projets agro-alimentaires territoriaux,
- Obazyne devrait démarrer les travaux de la construction du siège de la société Bleu Jour dès le mois d'avril 2024.
- Le Groupe Duval continue sa commercialisation avec un démarrage normalement prévu en septembre 2024.
- Le Groupe Axtom, repreneur du foncier d'Anthelios, a prévu de déposer son permis de construire en 2024 pour le démarrage prévisionnel des travaux de construction du programme en décembre 2024. La promesse de vente est prévue en signature en mars/avril 2024.
- Le Groupe Carrère a prévu de signer la promesse de vente en février en vue de réaliser au printemps 2024 un bâtiment clés en main, de l'audiovisuel sur le lot K1. - Le démarrage de la construction est prévisionnellement programmé dès le mois de décembre 2024.

2.4. En termes de communication :

- Participation au salon Siane, le salon de l'Industrie et au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)
- Poursuite de la communication sur les réseaux sociaux : Instagram, LinkedIn, Facebook
- Réalisation du journal le FIL INFO et d'une newsletter

2.5. En termes d'actions Ecologie Industrielle et Territoriale:

- Création de l'association
- Mise en place de l'animation de l'association
- Réalisation d'un atelier de détection

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les principaux risques et aléas demeurant aujourd'hui sont :**➤ En recettes, sur le volet commercialisation :**

- Les recours déposés par les associations FNE et Saint Sulpice Active et Citoyenne retardent nécessairement la réalisation des ventes en créant de l'incertitude pour les industriels et porteurs de projet
- Le contexte international peut retarder des investissements industriels et donc décaler des projets,
- L'augmentation des taux d'emprunt bancaire peut inciter entreprises à retarder leur implantation,
- La concurrence entre territoires (internationaux et nationaux)
-

➤ En dépenses :

- Les procédures juridiques induisent des coûts non négligeables,
- Les mesures environnementales totalement respectées ont un impact financier en termes d'actions et de suivi,
- Les charges financières sont importantes

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

3. Réalisations de l'année 2023

La S.P.L.A a repris les travaux de l'Ouest dès le mois de septembre 2023 afin de poursuivre la viabilisation des lots dédiés à l'industrie.

La commercialisation a été très active, avec trois promesses de vente signées en 2023, Obazyne, H2V et Anthélios.

La S.P.L.A était présente à aux salons Pollutec de Lyon et au salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) de Paris. Ces deux salons ont permis d'accéder à de nouveaux prospects.

En matière de communication, la S.P.L.A, au travers d'une stratégie médias et hors médias, continue à informer au mieux ses différents publics afin de développer la notoriété du parc d'activités des Portes du Tarn, valoriser ses atouts et attirer de nouveaux prospects. Via différents canaux de communication (le Fil info, les réseaux sociaux, la newsletter...), la S.P.L.A continue à adresser les messages adaptés à ses publics multiples, qu'ils soient riverains, institutionnels ou encore professionnels.

3.1. Dépenses

Au 31 décembre 2023, le montant constaté est de 2 786 K € HT. Ce montant est supérieur aux dépenses prévues lors du CRACL 2022 (2 741 K€ HT). Les dépenses sont liées à la reprise des travaux, et des études de MOE de la contre-allée, à la réalisation des mesures compensatoires, à la rédaction des plans de gestion et au suivi des mesures d'évitement, réduction et compensation ERC.

3.1.1. Acquisitions

Le montant prévisionnel de l'année : 17 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 16 K€ HT

Ce montant réalisé sur l'année 2023 correspond au montant des Obligations Réelles Environnementales (O.R.E) signées en 2021 et début 2022. Le montant de l'O.R.E pour Saint-Sulpice est de 2 870,6 € en 2023. Le montant de de l'O.R.E. sur Paulhac est de 6 564.08 € en 2023.

Les frais d'acquisitions sont liés aux ORE en vue de la gestion écologique de ruisseaux en faveur de l'agrion de mercure. Deux O.R.E ont été signés avec Agora Immobilier ainsi que la Mairie de Saint Sulpice la Pointe. Les frais également de la servitude sur Grazac. Le montant de ces frais est de 6 849 € en 2023.

3.1.2. Etudes

Le montant prévisionnel de l'année : 318 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 410 K€ HT

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Maîtrise d'œuvre : 95 K€ au lieu de 92 K€

Le montant de Maîtrise d'œuvre paysagiste Toponymy et Maîtrise d'œuvre espaces publics (Cet infra) est lié à la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Ouest, aux travaux de la noue, la déconstruction du bien du lot H, à la réalisation aux fiches de lots K1, B5, D1, D2, D3.

CSPS (sécurité chantier), CT (contrôle technique), OPC (ordonnancement chantier) : 21 K€ au lieu de 9K€

Le montant dédié à l'appui d'un contrôle technique expert est 11K€. Nous avons fait appel au contrôle technique extérieur pour vérifier l'ensemble des étapes par rapport au traitement à la chaux et la structure de la voirie. Le montant dédié au SPS est de 9K€.

Géomètre : 36 K € au lieu de 20 K€HT

Les missions géomètre sont liées aux différents plans de vente, au plan de bornage, à l'implantation des haies, au suivi des contrôles techniques.

Etudes juridiques : 31 K € au lieu de 30 K€HT

Les études juridiques concernent l'accompagnement par SKOV avocats pour le volet EIT, le contentieux sur l'aire de service sud avec Colas, l'accompagnement par le cabinet Bouyssou concernant le contentieux, l'accompagnement sur le marché travaux Ouest, le lot 3, sur la rédaction des baux ruraux environnementaux par le cabinet Maître Gaye, le cabinet BRG pour des questions juridiques dont la convention EU, ainsi le constat d'huissier pour le permis de démolir.

Etudes EIT : 11 K€ au lieu de 12 K€ prévu

Le montant est lié au remboursement à Trifyl suite au groupement d'achat pour l'EIT (8K€) et à la mise en place des réunions en vue de la structuration de l'EIT en 2023 (3K€).

Etudes et expertises en aménagement : 216 K€ au lieu de 155 K€

Ce montant est notamment lié aux frais concernant la note de gestion, le bilan du plan de gestion de 2014, les mesures de suivi et le suivi de chantier par Biotope est de 180 K€.

Le montant de l'accompagnement des chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et du Tarn pour l'installation d'un maraîchage sur la commune de Buzet-sur-Tarn prévu sur l'année 2023 est de 9,6 K €HT ;

Le montant du PEMD réalisé par Maison Tournesol et Cycle up est de 5,6 K €

Le suivi de l'analyse des eaux par Calligee est d'un montant de 2 K €. Le suivi des zones humides par Kairos (transmis à la DDT chaque année) est d'un montant de 12 K € HT.

Les frais d'accompagnement de l'urbaniste sont de 7,6 K €HT pour les réunions faisabilité et pré-pc et également le découpage de la contre-allée.

3.1.3. Travaux et honoraires

Le montant prévisionnel de l'année : 1 326 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 985 K€ HT

Ce montant est très inférieur à celui prévu initialement, lié principalement au report des travaux de la contre-allée en janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les travaux de SCAM TP, qui concernent la reprise des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques s'élèvent à **69 936€ HT**. Le montant total est de 179 224 € HT.

Les travaux de la noue s'élèvent à **65 512 € HT**. Ils ont été réalisés par Eiffage et la société MPE pour le volet paysage.

Le montant des travaux de désamiantage-déconstruction réalisés par la société Cassin est de **44 950 €HT**.

Les travaux phase 3, qui ont été repris par le groupement Eiffage et Cazal et l'agence Gecko, en septembre 2023, sont d'un montant de **677 024.2 € HT**. Ce montant inclut la plus-value sur le marché lié à l'amenée du matériel, de la base vie et la remise en état du chantier est de 114 445 €HT. L'arrêt du chantier est de 194 270 € HT.

Notification du marché du lot 3 en octobre 2023 :

Lot 3 : Réseaux humides (notifié en octobre 2023) : 1 396 516 €HT

Les travaux de mélange de semences en végétal local sont de **41 600 €HT**. D'autres travaux types (ouverture du bien par Ronco, réparation clôture, reprise haubans, pose de nichoirs, débroussaillage pour les haies, transplantation, blocs bétons) sont de **16 945 €HT**.

Les travaux d'entretien des espaces s'élèvent à **68 988 € HT** comprenant l'intervention sur l'entretien des espaces verts, l'entretien du lupin, de la mousse fleurie et l'entretien de la lande de bruyère. Le montant des travaux d'entretien de 63 567,07 €HT fait l'objet de remboursement par le SMIX car ce sont des charges qui incombent au Syndicat Mixte ; ce remboursement interviendra en 2023.

3.1.4. Autres dépenses et frais divers

Le montant prévisionnel de l'année : 70 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 99 K€ HT

Le montant réalisé correspond aux besoins de l'opération en termes des frais d'appels d'offre (1 710 € HT), impôts fonciers sur les terrains acquis et taxes (18 411 € HT), frais de gestion des terrains aménagés et non aménagés (67 580 € HT) dont une partie dédiée à la sécurité du chantier via Icare, assurances (945 € HT), autres frais (7 321 € HT) et communication (3 240 € HT). Le montant de la variation est lié aux frais liés à la mise en place de la sécurité de chantier.

3.1.5. Frais Financiers

Le montant prévisionnel de l'année : 296 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 652K€ HT

Le montant de 652 K € est lié aux frais financiers sur les emprunts mobilisés pour l'opération.

L'augmentation des frais financiers en 2023 est liée au déblocage de fond sur l'emprunt de la Caisse d'Epargne.



3.1.6. Les emprunts contractés en-cours :

1. Prêt à long terme, d'un montant de 15 millions d'euros, octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignation, mobilisé de 2015 à 2018, avec un remboursement sur 25 ans, de 2019 à 2042. Le taux d'intérêt de ce prêt est variable et correspond au taux du livret A + 1%.
2. Prêt à long terme, d'un montant d'1 million d'euros, octroyé par la Caisse d'Epargne, mobilisé en 2015, avec un remboursement sur 25 ans, de 2016 à 2040. Le taux d'intérêt de ce prêt est fixe à 3,34 %.
3. Prêt à long terme, d'un montant de 375 mille euros, octroyé par la Banque Populaire Occitane pour le financement de la réalisation d'équipements pour la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe. Ce prêt a été mobilisé en juin 2018, avec un remboursement sur 22 ans, de 2019 à 2040. Il conditionne une période de franchise totale sur les 2 premières échéances annuelles. Le premier remboursement en capital interviendra en 2022. Le taux d'intérêt est fixe à 1,55%.
4. Prêt à moyen terme, d'un montant de 2,5 millions d'euros, octroyé par la Caisse d'Epargne, mobilisé en 2017, avec un remboursement sur 7 ans, de 2017 à 2024. Le taux d'intérêt de ce prêt est fixe à 0,92 %.
5. Prêt à moyen terme, d'un montant de 5 millions d'euros, octroyé par la Caisse d'Epargne en date du 29 décembre 2021, mobilisable sur 24 mois, avec un remboursement sur 8 ans, de 2023 à 2030. Le taux d'intérêt de ce prêt est fixe à 2,16%.
6. Prêt à moyen terme, d'un montant de 2 millions d'euros, octroyé par Arkéa en date du 16 décembre 2021, mobilisable sur 24 mois, avec un remboursement sur 8 ans, de 2023 à 2030. Le taux d'intérêt de ce prêt est fixe à 2,16%.
7. Prêt à moyen terme, d'un montant de 1,5 millions d'euros, octroyé par le Crédit Agricole en date du 18 janvier 2022, mobilisable sur 24 mois, avec un remboursement sur 8 ans, de 2023 à 2030. Le taux d'intérêt de ce prêt est fixe à 2,23%.

3.1.7. Rémunération

Le montant prévisionnel de l'année : 550 K€/an. Le montant réalisé au CRACL 2023 est de 623 K€ HT.

Le montant de la rémunération de la S.P.LA les Portes du Tarn est forfaitaire. Initialement fixée à 550 K€ HT/an, l'échelonnement de la rémunération annuelle a été modulée selon les périodes, en fonction de l'estimation des besoins, sans modification de l'enveloppe globale :

- de 2016 et 2017 : 675 K€ HT/an ;
- de 2018 à 2020 : 700 K€ HT/an ;
- de 2021 à 2030 : 550 K€ HT/an ;
- de 2031 à 2042 : 305 K€ HT/an.

Enfin, conformément au traité de concession, la rémunération est indexée par rapport à l'indice SYNTEC. C'est pour cette raison que le montant est supérieur aux prévisions 2023 annoncées au CRACL 2022.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

3.2. Recettes

Le montant prévisionnel total des recettes en 2023 était de 1 439 K€HT. Les recettes sont légèrement en hausse par rapport au montant prévu au CRACL 2022 de 1 312 K€ HT liés aux produits divers. Ces recettes sont liées aux participations du SMIX et aux subventions. L'ensemble des recettes liées au recours contre l'arrêté complémentaire en date du 6 mai, sont reportées. La SPLA ne connaît pas à ce stade l'issue juridique

3.2.1. Cessions

Le montant prévisionnel de l'année : 0 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 0 K€ HT

3.2.2. Participation/subventions Collectivités

Le montant prévisionnel de l'année : 1 241 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 1 241 K€ HT

Participation du SMIX :

Pour rappel, les annuités prévisionnelles sont :

- de 250 k€ par an pendant 5 ans, de 2012 à 2016 ;
- de 745 k€ par an pendant 3 ans, de 2017 à 2019 ;
- de 941 k€ par an pendant 9 ans, de 2020 à 2028 ;
- de 1 142 k€ par an pendant 12 ans, de 2029 à 2040.

Ce montant réalisé/constaté est conforme aux prévisions annoncées au CRACL 2022.

Subventions :

Subventions REGION :

La Région a octroyé en mars 2022 à la S.P.L.A conformément aux attendus de l'opération, un financement de l'aménagement phase 2 d'un montant d'1 Million d'euros. Il a été perçu en 2023 un montant de 300 K€.

Ce montant réalisé/constaté est conforme aux prévisions annoncées au CRACL 2022.

3.2.3. Autres produits

3.2.3.1. Produits de gestion

Le montant prévisionnel de l'année : 0 € HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 0 € HT

Aucun produit de gestion n'est prévu en

Accusé de réception en préfecture
2023200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

3.2.3.2. Produits financiers

Le montant prévisionnel de l'année : 0 € HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 17 K€ HT

Ce produit financier est lié à la Caisse des dépôts de Consignation et la Caisse d'Épargne. Il est d'un montant de 17 654 € HT.

2.2.3.3 Produits divers

Le montant prévisionnel de l'année : 71 K€ HT. Le montant réalisé CRACL 2023 : 180 K€ HT

Le montant perçu correspond :

- au fermage du bail rural avec l'entreprise Vivalie d'un montant de 2 K € HT,
- aux montants SAFER des conventions avec les futurs exploitants sur Vielmur sur Agout, Grazac et Graulhet via les conventions SAFER soit 1.2 K € HT,
- au remboursement des partenaires Trifyl et Decoset sur le groupement d'achat pour les prestations d'avocat et d'Indiggo pour la structuration de l'EIT en 2023, soit 3.2 K€ HT
- au remboursement des frais de gestion d'entretien par le SMIX soit 66 K € de l'année 2022, et 89K de l'année 2023,
- au remboursement de 12 K € de Thémélia,
- au paiement d'Orange de 7.6 € HT.

Le montant des produits divers est donc supérieur aux prévisions annoncées au CRACL 2022.

3.3. Amortissements et Mobilisations des emprunts

2.3.1 Amortissements

Le montant réalisé CRACL 2023 : 1 005 371 € HT

Le montant des amortissements des emprunts s'élève à 1 005 K€ et se répartit de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Emprunt	Banques	Amorti 2023	Capital restant du au 31/12/2023
N° 36517	CDC	600 000,00	12 000 000,00
N° 4497962	CE	40 000,00	680 000,00
N° 4702235	CE		
N° 4837223	CE	365 371,49	368 740,62
N° 5352791	CE		
N° 07091728	BPO	0,00	375 000,00
N° 04162582666	ARKEA	0,00	2 000 000,00
N° 495965E	CE	0,00	5 000 000,00
N°00003101330	CA	0,00	1 500 000,00
EMPRUNTS OPERATIONS		1 005 371,49	21 923 740,62

2.3.2 Mobilisations

Le montant réalisé CRACL 2023 : 683 935 € HT correspond au montant des sommes restantes à mobiliser sur le financement de 1.5M€ souscrit auprès du Crédit Agricole

2.3.3 Avances sociétés

L'avance société est liée par une convention financière entre le Département du Tarn et la SPLA, signée en 2022, octroyée pour 24 mois renouvelables et pour la somme de 1 300 000 €.

L'avance société est liée par une convention financière entre la Région et la SPLA, signée en 2022, octroyée pour 24 mois renouvelables et pour la somme de 500 000 € en 2023 et 500 000 € en 2024.

4. Equilibre global du bilan 2023 de l'opération :

Au vu de ces éléments, le bilan pour l'année 2023 s'établit en dépenses à 2 786 K€ HT et en recettes à 1 439 K€ HT.

La trésorerie de l'opération cumulée (annexe 4) est positive à la clôture de l'année 2023 soit 1 739 K€ lié aux emprunts souscrits et aux avances des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5. Prévisions de l'année 2024 et suivants

La S.P.L.A. poursuit sa commercialisation et son développement. L'année 2024 est l'année de la reprise de la construction du bâti, notamment avec dès le mois d'avril, la construction du siège de Bleu Jour par la société Obazyne.

La commercialisation est très dynamique en ce début d'année. Nous commençons à récolter les fruits de la prospection et de la participation aux événements de 2023, comme par exemple, le salon Pollutec. Des entreprises spécialisées dans le cleantech, dans les éco matériaux, agro-alimentaire, s'intéressent activement à notre parc d'activité.

En matière de communication, la S.P.L.A poursuit sa stratégie de communication mise en place en tenant informés de manière régulière sur la vie du parc d'activités à la fois les riverains, les partenaires, les prospects, les entreprises.

Elle continue à être présente aux événements organisés à la fois par la French Tech, à l'OTIE, au salon Siane et au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise).

L'autre objectif de la S.P.L.A les Portes du Tarn est de poursuivre la démarche d'économie circulaire de ce parc d'activités mixte à vocation industrielle via une création d'une association.

L'année 2024 est une année de continuité pour promouvoir les Portes du Tarn et la poursuite de la viabilisation.

5.1. Dépenses

Pour l'année 2024, le montant envisagé des dépenses est de 4 491 K€ HT.

5.1.1. Acquisitions

La prévision du montant total des acquisitions de l'année en 2024 : 9 K€ HT.

Le montant de l'O.R.E pour Saint-Sulpice est de 2 870,6 € en 2024. Le montant de de l'O.R.E sur Paulhac a été calculé à partir du montant de 6 179 € en 2022 et sera valorisé en 2024 conformément lié à l'indice INSSE relatif au prix à la consommation est appliquée.

5.1.2. Etudes

La prévision du montant total des études de l'année en 2024 : 391 K€ HT.

Le montant pour l'année 2024 pour la MOE

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La S.P.L.A a missionné CET infra et la société Woodstock, devenue Toponymy, pour le suivi travaux de l'ouest et de la contre-allée. Elle a missionné la société Toponymy pour le PRO/DCE de la contre allée et du PRO/DCE de l'ouest.

La prévision de ce montant est de 128 161 € HT.

Frais de géomètres :

Le montant des frais géomètres est estimé à 30 000 €HT pour la réalisation des bornages des lots J1, B1, B3 et B4 et K2.

Frais CSPS, CT et OPC : ces frais sont estimés à un montant de 27 432 € HT. L'étude géotechnique est de 3 681 € HT.

Frais EIT : les frais EIT ont été annulés suite à la structuration via une association.

Les frais liés à la mise en œuvre du CNPN et du suivi des mesures compensatoires :

Les frais sont liés aux suivis des mesures mises en œuvre des plans de gestions réalisés par le bureau d'études faune et flore, à l'accompagnement du Conservatoire des Espaces naturels, aux protocoles d'Arbres et Paysages Tarnais et d'Autan pour la plantation des haies, du suivi agricole sur les plans de gestion par les 2 Chambres Agriculture du Tarn et de la Haute Garonne, du suivi de la zone humide, d'un montant estimé à 161 411 € HT. Le montant des suivis de l'urbaniste et des fiches de lots et de l'instruction du permis de construire est d'un prévisionnel 20 000 € HT.

Expertises juridiques :

Le montant des expertises juridiques et des jugements sont estimés à 20 000 €HT

5.1.3. Travaux et honoraires

La prévision du montant total des travaux de l'année en 2024 : 2 594K€ HT.

Le montant prévisionnel porte sur la réalisation des travaux de la contre-allée pour desservir les lots tertiaires pour un montant total de 796 149 € HT dont 699 337 € HT en 2024 et 96 812 € HT en 2025. Le montant des travaux des espaces verts de la contre allée est de 151 562 € HT dont 122 098 € HT en 2024 et 29 464 € HT € en 2025. Nous avons estimé la poursuite des travaux de l'Ouest pour un montant de 1 662 323€HT.

Les travaux portent sur la préparation de l'implantation des haies sur les 6.5 hectares à l'intérieur du périmètre du parc, Grazac, Graulhet, Vielmur sur Agout et Paulhac. Les réalisations des plantations de haies seront faites entre décembre et janvier 2024. Le montant de la plantation des haies est de 63 452 € HT.

D'autres travaux divers ont été prévus d'un montant de 46 780 €HT en 2024. Ils correspondent à la mise en place des panneaux pédagogiques, à l'entretien du lupin et de la mousse fleurie, de l'entretien de la lande de bruyère, de l'entretien des haies.

Aucun montant dédié à l'espace vert a été prévu en 2024. C'est le SMIX qui reprend en direct cette dépense.

Accuse de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5.1.4. Frais Divers

La prévision du montant total des frais divers de l'année en 2024 : 74 K€ HT.

Le montant estimé correspond aux besoins de l'opération en termes des frais d'appels d'offre (1 500 € HT), impôts fonciers sur les terrains acquis et taxes (18 411 € HT), frais de gestion des terrains aménagés et non aménagés (38 175 € HT) dont le montant prévu pour la société ICARE, assurances (1 500 € HT), et communication (15 000€ HT).

Le contrat Coved a été repris par le SMIX. Ils n'apparaissent plus sur la ligne des frais de gestion des terrains.

5.1.5. Frais Financiers

La prévision du montant total de frais financiers de l'année en 2024 : 872 K€ HT.

L'évaluation des frais financiers 2024 tient compte des intérêts sur les nouveaux emprunts à moyen terme contractés auprès du pool bancaire (CEMP, CA, ARKEA) fin 2021 et début 2022.

Une augmentation des frais financiers en 2024 est liée à l'actualisation du taux d'intérêt appliqué à l'emprunt souscrit de 15M€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts de Consignation qui fait référence au taux du livret A. Le montant des frais financiers pour la Caisse des dépôts de Consignation est de 468 000 € en 2024.

5.1.6. Rémunération

La prévision du montant total des travaux de l'année en 2024 : 550 K€ HT.

Le montant de la rémunération de la S.P.LA les Portes du Tarn est forfaitaire. Conformément au traité de concession, la rémunération est indexée par rapport à l'indice SYNTEC.

5.2. Recettes

Le montant prévisionnel total des recettes envisagées pour l'année 2024 est de 4 846 K € HT. Elles sont liées aux recettes de cessions et aux participations du SMIX ainsi qu'aux subventions.

5.2.1. Cessions

Le montant des cessions s'élève à 3 490 966 € HT.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5.2.1.1. Cessions activités industrielles

Lot B1 :

La S.P.L.A a signé la promesse de vente le 31 juillet 2020 avec le Groupe Duval pour le lot B1 d'une superficie de 24 950 m². Ce programme de locaux d'activités pour une constructibilité de 10 500 m² est réalisé en 2 phases. Le permis de construire du groupe Duval a été déposé le 20 novembre 2020 pour la tranche 1 du lot B1 d'une surface de plancher de 5 463 m². L'acte de vente de cette première tranche devrait être signé à partir du 30 septembre 2024 conformément aux conditions suspensives liées à la purge du permis de construire tranche 1 ainsi qu'à la pré-commercialisation.

Le prix a été fixé à 45 € HT soit un montant total de 1 122 750 € HT.

Un dépôt de garantie représentant de 5% du prix hors taxe a été versé, 30 jours après la signature de la promesse unilatérale de vente auprès du notaire.

La première tranche est de 657 405 € HT. Le montant de l'acte de vente est prévu en juillet pour un démarrage des travaux en septembre 2024.

Lot B3-B4 :

La S.P.L.A a prévu la signature de la promesse de vente le 22 mars 2024 avec le Groupe Axtom pour développer un projet de cluster du réemploi. La SDP développée est de 16 500 m² avec un espace dédié à la conciergerie solidaire **Le montant est de 2 188 741 € HT.**

L'acte de vente est prévu à partir de novembre 2024.

5.2.1.2 Cessions activités tertiaires

Lot J1 :

La SPLA a signé la promesse de vente le 31 mai 2023 avec la société Obazyne. Le permis de construire a été purgé de tout recours en octobre 2023. **Le montant de la vente est de 300 000 € HT.** La signature l'acte de vente est prévue pour signature mi-mars 2024. La construction du bâtiment, du siège d'entreprise pour Bleu Jour est prévue mi-avril 2024.

Lot K1 :

La S.P.L.A a prévu de signer la promesse de vente en avril 2024 avec le promoteur Carrère pour un clé en main. **Le montant de la vente est de 344 820 € HT.** L'acte de vente est prévu pour signature novembre 2024. La construction du bâtiment, est prévue en décembre 2024.

5.2.2. Participation Collectivités/Subventions

La prévision du montant total en participation & subvention de l'année en 2024 : 1 341 K€ HT.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Participation du SMIX :

La prévision du montant total en participation du SMIX de l'année en 2024 : 941 K€ HT.

Pour rappel, les annuités prévisionnelles sont :

- de 250 k€ par an pendant 5 ans, de 2012 à 2016 ;
- de 745 k€ par an pendant 3 ans, de 2017 à 2019 ;
- de 941 k€ par an pendant 9 ans, de 2020 à 2028 ;
- de 1 142 k€ par an pendant 12 ans, de 2029 à 2040.

Subventions :

La prévision du montant en subventions de l'année en 2024 : 400 K€ HT.

Subventions REGION :

La Région Occitanie a octroyé en mars 2022 à la S.P.L.A conformément aux attendus de l'opération, un financement de l'aménagement phase 2 d'un montant d'1 Million d'euros. Le paiement de cette subvention a été répartie de la façon suivante : 300 000 € en 2022, 300 000 € en 2023 et 400 000 € en 2024.

5.2.3. Produits Autres

5.2.3.1. Produits de gestion

La prévision du montant en produit de gestion de l'année en 2024 : 0 K€ HT.

Aucun produit de gestion n'est prévu en 2024.

5.2.3.2. Produits financiers

La prévision du montant en produit financier de l'année en 2024 : 0 € K€ HT.

Aucun produit financier n'est prévu en 2024.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5.2.3.3. Produits divers

La prévision du montant en produit divers de l'année en 2024 : 14 K € HT.

Les produits divers sont évalués par les produits des fermages (5 K€HT), et des remboursements liés au SMIX (8 K€HT).

Les nouveaux de produits de fermage (en dehors de celui de Vivalie de 2 K€).

Les produits de fermage supplémentaire :

Nouveaux baux signés en 2023	Montant 2024	Montant 2025	Date de la demande
Casse sur Saint Sulpice	240	240	31-août-24
Auriol Vielmur sur Agout	702,01	702,01	31-août-24
Alquier Vielmur sur Agout	1215	1215	31-août-24
Casse Graulhet	346,16	346,16	31-août-24
Vincent Saint Sulpice	750	1500	31 décembre de chaque année
Total	3253,17	4003,17	

6. Equilibre global du prévisionnel 2024 de l'opération :

Au vu de ces éléments, le bilan pour l'année 2024 s'établit en dépenses à 4 491 K€ HT et en recettes à 4 846 K€ HT. Un résultat d'exploitation est positif de 354 K€ HT. La trésorerie de l'opération cumulée en 2024 est positive de 657 K€HT.

L'estimation faite pour 2024 est liée à une reprise classique de l'opération, et à l'entrée de recettes, à savoir la commercialisation de AXIOM, de la première tranche du Groupe Duval et de Bleu jour ainsi qu'un nouveau projet porté par le Groupe Carrère. Si ce n'est pas le cas, les dépenses de travaux et autres seront revues à la baisse.

En cumul, le bilan global de l'opération s'équilibre désormais à :

- 92 934 K € HT en dépenses (montant au bilan 2023 de l'opération : 89 990 K € HT)
- 99 761 K € HT en recettes (montant au bilan 2023 de l'opération : 100 257 K € HT)

Le montant des dépenses et des recettes a été modifié suite à l'augmentation des frais financiers appliquée sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts de Consignation (+3 K€). Cette augmentation est liée à l'évolution du taux du livret A. Par principe de précaution, nous avons appliqué le taux du livret A à 3%, conformément au nouveau tableau d'amortissement communiqué par la CDC jusqu'à la dernière échéance de l'emprunt. A noter, que ce taux est susceptible d'évoluer.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Pour information graphique d'évolution de l'inflation et du livret A depuis 1992 (source banque de France /INSEE)



- A noter que le taux du livret A a été fixé à 3% exceptionnellement jusqu'au 31/01/2025 par arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 28 de juillet 2023 (publié au JOFN°0174 du 29/07/2023).

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

7. ANNEXE 1

Annexe 1 : Bilan prévisionnel - Synthèse

1001 ZAC DES PORTES DU TARN

en k€ HT

DEPENSES		Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1	ETUDES	6 830	7 062	232
2	MAITRISE DU FONCIER	13 981	13 981	
3	TRAVAUX	45 898	45 194	- 704
4	DEPENSES DIVERSES	2 462	2 257	- 205
5	FRAIS FINANCIERS	6 376	9 923	3 547
6	REMUNERATION DE LA SEM	14 443	14 516	73
DEPENSES		89 990	92 934	2 944

RECETTES		Dernier bilan approuvé	Bilan actualisé	écart
1	CESSIONS	53 595	53 911	316
2	VERSEMENTS DE LA COLLECTMTE	44 732	44 732	
3	PRODUITS DIVERS	1 930	1 119	- 812
RECETTES		100 257	99 761	- 496

RESULTAT D'EXPLOITATION		10 267	6 827	- 3 440
--------------------------------	--	---------------	--------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

8. ANNEXE 2

Annexe 2 : RECETTES actualisées échelonnées dans le temps
1001 ZAC DES PORTES DU TARN

en K€ HT

	Dernier bilan approuvé	Realisé HT		Provisions HT				Bilan actualisé	écart	
		Cumulé à fin 2022	AN 2023	Cumulé à fin 2023	2024	2025	2026			AU DELA
1 CESSIONS	53 595	2 010		2 010	3 491	6 690	7 355	34 365	53 911	316
2 VERSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	44 732	23 587	1 241	24 828	1 341	941	941	16 680	44 732	
3 PRODUITS DIVERS	1 930	667	198	865	14	14	15	211	1 119	-812
TOTAL RECETTES	100 257	26 264	1 439	27 704	4 846	7 645	8 311	51 256	99 761	-496

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

9. ANNEXE 3

Annexe 3 : DEPENSES actualisées échelonnées dans le temps
1001 ZAC DES PORTES DU TARN

en K€ HT

	Dernier bilan approuvé	Realisé HT			Previsions HT				Bilan actualisé	carte
		Cumulé à fin 2022	AN 2023	Cumulé à fin 2023	2024	2025	2026	AU DELA		
1 ETUDES	6 830	4 302	411	4 713	391	356	169	1 434	7 062	232
2 MAITRISE DU FONCIER	13 981	11 949	16	11 965	9	9	9	1 988	13 981	
3 TRAVAUX	45 898	20 731	985	21 716	2 594	3 860	1 107	15 918	45 194	-704
4 DEPENSES DIVERSES	2 462	1 078	99	1 178	75	75	57	873	2 257	-205
5 FRAIS FINANCIERS	6 376	2 984	652	3 636	873	659	613	4 142	9 923	3 547
6 REMUNERATION DE LA SEM	14 443	6 388	623	7 011	550	550	550	5 856	14 516	73
TOTAL DEPENSES	89 990	47 432	2 787	50 218	4 491	5 510	2 505	30 210	92 934	2 944

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

10. ANNEXE 4

PLAN DE TRESORERIE										
(Valeurs en K€)	31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et au-delà
Trésorerie au 01/01/2023	1 742									
RECETTES TOTALES	27 704	4 846	7 645	8 210	6 114	7 334	6 280	6 114	5 242	16 172
Cessions	2 010	3 491	6 650	7 355	5 159	6 379	5 124	4 958	6 985	5 760
Participations du SMIX	7 249	941	941	941	941	941	1 142	1 142	1 142	10 271
Participation aux équipements publics	15 979									1 101
Subvention Région	1 600	400								
Autres produits	865	14	14	14	14	14	14	14	14	141
Avances C/C Associés	500									
DEPENSES TOTALES	50 218	4 491	3 811	2 968	2 087	3 863	4 509	4 175	5 839	9 838
Dépenses de l'opération	46 582	3 619	4 850	1 892	1 529	3 474	4 066	3 781	5 595	7 623
Etudes	4 713	391	356	169	147	258	286	153	232	356
Maîtrise du foncier	11 965	9	9	9	9	9	9	9	1 377	573
Travaux	21 716	2 594	3 860	1 107	765	2 599	3 164	3 011	3 379	3 000
Dépenses diverses	1 178	75	75	57	57	57	57	57	57	588
Rémunération de la SEM	7 011	550	550	550	550	550	550	550	550	3 106
Totaux Frais financiers	3 636	873	681	613	558	491	443	394	345	1 912
Anciens emprunts et frais bancaires	923	0	2	0	0	0	0	0	0	0
N°4497962 CE 1 ME	232	23	21	20	19	17	16	15	13	60
N°4837223 CE 2,5 ME	96	10								
N°07091728 BPO 375 KE	32	10	6	6	6	5	5	5	5	24
N°36517 CDC 15 ME	1 720	468	445	421	398	374	351	328	304	1 825
N°04162582666 ARKEA 2ME	94	41	36	31	26	20	15	9	4	
N°495983E CE 5ME	222	261	94	81	68	55	41	27	13	1
N°00003101330 CA 1,5ME	100	33	30	26	22	18	14	10	6	2
Avances trésorerie	218	27	27	27	20					
Restitution Dépôt de Garantie JMG		190								
REMBOURSEMENT CAPITAL		1 750	2 090	1 663	3 987	1 711	1 737	1 784	1 791	8 172
Ligne Trésorie CE 4 ME										
N°4497962 CE 1 ME	320	40	40	40	40	40	40	40	40	360
N°4837223 CE 2,5 ME	2 139	361								294
N°07091728 BPO 375 KE	0	1	6	7	9	11	13	16	18	600
N°36517 CDC 15 ME	3 000	600	600	600	600	600	600	600	600	7 200
N°04162582666 ARKEA 2ME		232	237	242	247	252	258	264	269	
N°495983E CE 5ME		433	588	601	614	628	641	655	670	170
N°00003101330 CA 1,5ME		85	169	173	177	181	185	189	194	146
Avances C/C Associés			450		2 300					
"Hypothèse" trésorerie		657	700	4 842	4 882	6 339	6 572	6 748	8 260	6 725

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

11. ANNEXE 5

Fiche opération

ZAC les Portes du Tarn

Aux portes de Toulouse, en bordure de l'A68, l'Autoroute du Pastel, le **parc d'activités des Portes du Tarn** est un **espace mixte** « nouvelle génération » à **vocation industrielle**.

Au cœur de l'Occitanie, dans un **environnement préservé**, ce **parc d'activités éco-responsable de 198 hectares** intègre les **principes de l'écologie industrielle et territoriale** tout en bénéficiant du dynamisme économique et industriel de la Métropole toulousaine ainsi que de ses filières d'excellence et de ces pôles de recherche.



Les ACTEURS

- Concédant SMIX
- Maîtrise d'œuvre CET infra
- Urbanistes Toponymy
- Paysagistes Woodstock paysage
- BET Energie INDIGGO

Mission de la S.P.L.A

SURFACES ISSUES DU DOSSIER DE REALISATION EN DATE DE 2013 MIS A JOUR EN 2023

197.5 hectares :
1/3 de la surface dédiée à l'économie et 2/3
aux espaces naturels



Environ 111 ha (124 ha en 2013)
Parc industriel de 450 000 m² de surface
de plancher

71,8 (au lieu de 77,4 ha en 2013) dédié à
l'activité industrielle

11,5 ha dédié à l'activité agricole




Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La S.P.L.A les Portes du Tarn intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement et procède aux acquisitions foncières, à la réalisation des travaux d'espaces publics ainsi qu'à la commercialisation des lots à bâtir.

L'opération en quelques lignes

Grâce à son emplacement stratégique, le parc d'activités des Portes du Tarn attire de plus en plus d'entreprises.

Partagées sur la Haute-Garonne (Buzet-sur-Tarn - 31) et le Tarn (Saint-Sulpice-la-Pointe - 81), les Portes du Tarn s'inscrivent dans un territoire qui bénéficie de l'attractivité de l'agglomération toulousaine avec un espace adapté à la vocation et aux exigences des filières industrielles métropolitaines.

	4,3 ha dédié aux bureaux (non changé)
	23 ha (au lieu de 25,8 ha en 2013) dédié aux services
	3.2 ha dédié au maraîchage
EQUIPEMENTS ET LOCALISATION	
	Equipements : jardin partagé, parc, aire d'autoroute, aire de covoiturage
	A 10 minutes de Toulouse : une connexion directe via l'échangeur n°5 de l'A68, sur l'axe Toulouse-Albi. Une liaison directe depuis l'autoroute vers Paris, Bordeaux, Montpellier, Barcelone.
	À 30 minutes de l'aéroport international Toulouse Blagnac
	A 19 minutes de la gare de Toulouse-Matabiau avec un accès immédiat aux transports en commun toulousains (métro A, B et bus)
	Bus : accès direct à 4 lignes régulières entre Toulouse et Albi

Plan masse de l'opération en cours de mise à jour suite à l'avis favorable avec conditions émis par le CNPN

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Historique des prises de décisions sur la ZAC

2010-2011 :

- 29 avril 2010 : Délibération du SMIX définissant les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- du 15 juillet 2010 au 30 novembre 2011 : déroulement de la concertation préalable ;

2012 :

- 5 avril 2012 : Délibération du SMIX tirant le bilan de la concertation préalable, approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Portes du Tarn » ;
- 3 juillet 2012 : Délibération du SMIX approuvant le contrat de concession d'aménagement confiée à la SPLA 81, créée à cet effet ;
- 19 juillet 2012 : Signature du contrat de concession d'aménagement ;

2013 :

- 3 septembre 2013 : Délibérations du SMIX approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, et approuvant le CRAC 2012 ;
- 22 octobre 2013 au 22 novembre 2013 : déroulement de l'enquête publique relative à la DUP, la mise en compatibilité des PLU, et l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ;

2014 :

- 13 mars 2014 : Arrêté préfectoral interdépartemental de DUP et mise en compatibilité des PLU de Saint-Sulpice et Buzet-sur-Tarn ;
- 27 mars 2014 : Arrêté préfectoral interdépartemental d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » ;
- 17 juillet 2014 : Délibération du SMIX approuvant le CRAC 2013 ainsi que le Cahier des charges de Cessions de Terrains ;
- 10 novembre 2014 : Arrêté préfectoral interdépartemental de dérogation « espèces protégées »

2015 :

Procès-verbal de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 31 mars 2015 : Démarrage des travaux de la 1^{ère} phase (infrastructures structurantes comprenant notamment le barreau de liaison et l'échangeur n°5)

- 1^{er} octobre 2015 : Délibération du SMIX approuvant le CRAC 2014

- Novembre 2015 : Démarrage des fouilles archéologiques ;

2016 :

- Mai 2016 : Fin des fouilles archéologiques et libération des terrains ;

- Août 2016 : Levée des prescriptions archéologiques au nord de la ZAC et libération des terrains, permettant le démarrage des travaux de la partie nord du contournement de St-Sulpice ;

- 10 octobre 2016 : Délibération du SMIX approuvant le CRAC 2015

- 12 décembre 2016 : Délibérations du SMIX approuvant la modification du programme des équipements publics et les avenants à la convention tripartite SMIX – SPLA 81 – St-Sulpice ;

- 16 décembre 2016 : ouverture à la circulation de la partie sud du contournement de St-Sulpice et du raccordement à l'avenue des Terres Noires ;

2017 :

- 13 mars 2017 : Délibération du SMIX approuvant la convention tripartite SMIX – SPLA 81- SIEMN

- 4 mai 2017 : ouverture à la circulation de la partie nord du contournement de St-Sulpice ;

- 23 mai 2017 : ouverture à la circulation de l'échangeur n°5.

2018 :

L'année 2018 a été consacrée principalement :

- à la poursuite des acquisitions foncières ;
- à la mise à jour de l'inventaire de la faune, de la flore et des milieux naturels ;
- à la poursuite des travaux d'aménagement (parc paysager et renforcements de réseaux)
- à la poursuite des actions de communication ;
- à la poursuite des démarches de prospection et de commercialisation.

2019 :

L'année 2019 a été consacrée principalement :

- à la mise à jour du dossier de du dérogation des espèces protégées et de la reprise de ce dossier suite à l'avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 juillet 2019 ;
- à la mise à jour d'une stratégie partenariale avec les chambres d'agriculture du Tarn et de la Haute Garonne ;
- à la signature d'un contrat de réservation avec un opérateur privé pour la mise en place de locaux d'activités et la livraison de l'aire de service des Portes du Tarn ;
- à la poursuite des actions de communication et d'économie circulaire ;
- à la période de finalisation des travaux engagés, de période de garantie et d'entretien des végétaux du parc paysager, de finalisation des plantations dans les zones humides, et donc le solde des travaux des infrastructures réalisées.

2020 :

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

L'année 2020 a été consacrée principalement :

- 19 juillet 2020 : Dépôt de la mise à jour du dossier CNPN
- 7 octobre 2020 : Avis de la DREAL
- 14 décembre 2020 : Avis favorable avec conditions émis de la part du Comité National pour la Protection de la Nature (CNPN) – transmission par la DREAL le 17 décembre 2020

2021 :

- 6 Mai 2021 : Arrêté complémentaire signé par les deux Préfectures

- 21 Juin 2021 : une requête introductive d'instance au Tribunal Administratif a été déposée contre l'arrêté interdépartemental complémentaire à l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif à une autorisation de destruction, perturbation, capture, déplacement, d'individus ainsi que destruction altération, dégradation d'aires de repos et/ou reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Portes du Tarn et nous concerne de premier chef ; ce recours en annulation auprès du Tribunal administratif a été déposé par la France Nature Environnement Midi-Pyrénées (FNE) et Saint-Sulpice Active et Citoyenne. Ce recours a été notifié aux Préfectures du Tarn et de la Haute-Garonne. Les services de l'Etat ont prévu de déposer un mémoire en défense. La S.P.L.A a demandé au cabinet d'avocat Bouyssou de se constituer auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans le cadre de la défense de nos intérêts. Un mémoire en défense a été déposé en décembre.

2022 :

- 24 janvier 2022 : une requête en référé suspension a été déposée contre l'arrêté interdépartemental complémentaire à l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif à une autorisation de destruction, perturbation, capture, déplacement, d'individus ainsi que destruction altération, dégradation d'aires de repos et/ou reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Portes du Tarn et nous concerne de premier chef ; ce recours en annulation auprès du Tribunal administratif a été déposé par la France Nature Environnement Midi-Pyrénées (FNE) et Saint-Sulpice Active et Citoyenne. Cette requête consiste à demander la suspension de l'arrêté.

- 18 février 2022 : l'ordonnance a été rendue dans l'instance susvisée et notifiée le 18 février 2022 par le juge des référés du Tribunal administratif. Ainsi, l'exécution de l'arrêté conjoint du préfet de la Haute Garonne et de la préfète du Tarn du 6 mai 2021 est suspendue au plus tard jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête au fond. Article 2 : L'Etat a versé une somme de 500 euros chacune à l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées et à l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- 28 février 2022 : La S.P.L.A s'est pourvue en cassation contre l'ordonnance de référé n° 2200362 du tribunal administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- 11 mars 2022 : Le Ministère de la transition écologique s'est pourvu en cassation contre l'ordonnance n° 2200362 du 17 février 2022, notifiée aux préfets de la Haute-Garonne et du Tarn le 18 février 2022, par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a suspendu l'exécution de l'arrêté interdépartemental du 6 mai 2021 complétant, au titre de la législation des espèces protégées, la liste des dérogations figurant dans l'arrêté initial en date du 10 novembre 2014 modifié dans le cadre des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté des « Portes du Tarn ».
- 30 juin 2022 : La clôture de l'instruction du recours en première instance a été fixée au 30/06/2022 à 12:00.
- 21 juillet 2022 : le pourvoi en Conseil d'Etat déposée par le Ministère de la transition écologique a été admis.
- 25 juillet 2022 : le pourvoi en Conseil d'Etat déposé par la SPLA les Portes du Tarn n'est pas admis.
- 1^{er} décembre 2022 : Le dossier du pourvoi formé par le Ministre de la transition écologique a été inscrit au rôle de la séance du Conseil d'Etat du 1er décembre prochain. Le rapporteur public fait part de ses conclusions.
- 14 décembre 2022 : Le Conseil d'Etat a pris la décision suivante : L'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Toulouse du 17 février 2022 est annulée.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CRAC_2323-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

☎ : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Convocation du : 13 février 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 13 – Pouvoir : 1

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CRAC (compte-rendu annuel d'activités au concédant) 2023
2. Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation des résultats
3. Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND
	M. Francis RUFFEL
	M. Alain GLADE
	M. Gilles TURLAN
	Mme Nadia OULD-AMER
	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES
	M. Christian JOUVE
	M. Emmanuel JOULIE
	M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	M. Didier CUJIVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESSCHE
Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation des résultats

Le Comité syndical est tenu d'arrêter avant le 30 juin 2024, les comptes du Syndicat Mixte des Portes du Tarn.

Cette obligation précisée à l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doit se traduire par le vote du Compte Administratif 2023 présenté par le Président du Syndicat Mixte après avoir arrêté le compte de gestion établi par le comptable public.

De plus, en application de l'article L 3312-6, il appartient au comité syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice suivant. Il sera retracé dans le Budget primitif pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

A - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE

A la clôture de l'exercice 2023, les comptes du Syndicat Mixte, hors résultats reportés, s'élèvent en mouvements réels à 1 018 001 € de recettes et 1 320 247,65 € de dépenses.

En incluant l'ensemble des opérations de l'exercice (mouvements réels et reprise des résultats de l'exercice antérieur), nous constatons un excédent de clôture limité à 6 471,60 €.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 488 000 €, soit la participation versée à la SPLA « Les Portes du Tarn » au titre de l'équilibre de la concession.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 536 700 €. Elles sont constituées des subventions reçues des collectivités membres.

Il n'y a pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

D'un montant global de 481 301 €, les recettes réelles reprennent les participations des collectivités membres.

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 832 247,65 €. Elles correspondent à 753 000 € de participation à la SPLA (453 000 € par an dans le cadre du contrat de concession auquel il faut ajouter 300 000 € qui résulte du décalage de paiement de 2022 sur 2023) et 79 247,65 € au titre des frais d'entretien du site.

B - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

En application des articles L 1612-12 et 3312-5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif qui doit être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur du syndicat.

Par ailleurs dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M52, l'article L 3312-6 précise que le résultat de l'exercice en cours, qui constitue normalement une recette de fonctionnement, correspond :

- au résultat de la section d'investissement (besoin de financement) de l'année en cours, corrigé du résultat de l'année antérieure et des restes à réaliser de l'année ;
- au résultat de la section de fonctionnement de l'année en cours, corrigé du résultat de l'année antérieure et du rattachement éventuel des charges et des produits de l'année en cours.

Il est précisé que le Comité Syndical doit affecter le résultat de l'exercice clos sur l'exercice suivant.

I – APPROBATION DES COMPTES

Section d'investissement

Le Compte administratif du Syndicat Mixte se traduit comme suit :

Recettes	675 993,81 €
Dépenses	674 751,29 €
Reprise du résultat antérieur.....	664,62 €
Soit un résultat de clôture de	1 907,14 €

Le compte de gestion du receveur du syndicat fait apparaître un résultat de clôture identique de 1 907,14 €

Accusé de réception en préfecture
 fait apparaître un résultat de clôture
 08/04/2024 08/04/2024
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Section de fonctionnement

Le Compte administratif du Syndicat Mixte se traduit comme suit :

Recettes	668 052,29 €
Dépenses	971 541,46 €
Reprise du résultat antérieur.....	308 053,63 €
Soit un résultat de clôture de	+ 4 564,46 €

Le compte de gestion du receveur du syndicat fait apparaître un résultat de clôture identique de 4 564,46 €.

II – AFFECTATION DU RESULTAT

En investissement le solde d'exécution s'établit à 1 907,14 €. Le solde des restes à réaliser est égal à zéro. Il en ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 1 907,14 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 4 564,46 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Comité Syndical ainsi informé,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

DECIDE

- **D'ARRETER** le compte de gestion établi par le Payeur départemental, comptable du Syndicat Mixte des Portes du Tarn ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les résultats, tel que proposé dans la présente délibération.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT - SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002022000014

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL DU TARN

M 52

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721- 2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Pour mémoire : modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR Recettes	8

II - Présentation générale

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	9
A2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	10
A3 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	11
B1 - Balance générale - Dépenses	12
B2 - Balance générale - Recettes	13

III - Vote

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	14
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme	16
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	17
A1.3 - Equipements départementaux - Vue d'ensemble des chapitres de programme	18
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	20
A2 - Equipements non départementaux	21
A3 - Dépenses financières	22
A4.1 - Recettes - Financement des équipements départementaux et non départementaux	23
A4.2 - Recettes - RMI / RSA	24
A4.3 - Recettes financières	25
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	29
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	31
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	33

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	35
A1/01 - Opérations non ventilées	41
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	42
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	43
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	45
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	50
B3 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	51
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	52

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

B8 - Etat présentant le montant des recettes et des dépenses affectées aux services assujettis à la TVA ne faisant pas l'objet d'un budget annexe distinct du budget général	Sans Objet
B9.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	
B9.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	53
B9.3 - Etat des opérations liées aux cessions	54
B10.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
B10.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
B11.1 - Etat des immobilisations - Bâtiments scolaires et administratifs	Sans Objet
B11.2 - Etat des immobilisations - Constructions, installation et agencements (hors bâtiments scolaires)	55
B11.3 - Etat des immobilisations - Installations techniques, matériels et outillage	56
B11.4 - Etat des immobilisations - Autres immobilisations corporelles	57
B11.5 - Etat des immobilisations - Immobilisations incorporelles	58
B11.6 - Etat des immobilisations - Participations et créances rattachées à des participations	59
B11.7 - Etat des immobilisations - Autres immobilisations financières	60
B12 - Etat des travaux en régie	61
B13.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B13.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	
C2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C8 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Etat du personnel	
D1.2 - Actions de formation des élus	
D2.1 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D2.2 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
D2.3 - Liste des subventions versées par le département aux communes	62
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	63
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	Sans Objet
	65

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques		Valeurs
	Valeurs	
Population totale		Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'Assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement
- (2) avec les programmes d'équipement listés en III-A1.3
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)		
TOTAL DU BUDGET	1 646 292,75	1 344 046,10	308 718,25	A1	6 471,60	
Investissement	674 751,29	675 993,81	664,62 (2)	A2	1 907,14	
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	971 541,46	668 052,29	308 053,63 (3)	A3	4 564,46	

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

	RESTES A REALISER N (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I+II 0,00	III+IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (6)
TOTAL	A1+B1	6 471,60
Investissement	A2+B2	1 907,14
Fonctionnement	A3+B3	4 564,46

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières(3)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général(4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés(4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante(4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles(4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement(3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées(3)		0,00
21	Immobilisations corporelles(3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (3)		0,00
23	Immobilisations en cours(3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières(3)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante(4)		0,00
013	Atténuations de charges(4)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels(4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées aux comptes 010 et 018.

(4) Hors recettes imputées aux comptes 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	971 541,46	G	668 052,29
	Section d'investissement	B	674 751,29	H	675 993,81

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	308 053,63
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	664,62

= =

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	1 646 292,75	= G+H+I+J	1 652 764,35
---	-----------	---------------------	-----------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	971 541,46	= G+I+K	976 105,92
	Section d'investissement	= B+D+F	674 751,29	= H+J+L	676 658,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 646 292,75	= G+H+I+J+K+L	1 652 764,35

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	488 000,00	186 751,29	674 751,29	536 700,00	139 293,81	675 993,81
FONCTIONNEMENT	832 247,65	139 293,81	971 541,46	481 301,00	186 751,29	668 052,29
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	1 320 247,65	326 045,10	1 646 292,75	1 018 001,00	326 045,10	1 344 046,10

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	A2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		391 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	488 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		488 000,00	536 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		488 000,00	536 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	186 751,29	139 293,81
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		186 751,29	139 293,81

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I+II	674 751,29	II+IV	675 993,81
--------------	------	-------------------	-------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté	v	0,00	vi	664,62
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			vii	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I+II+V	674 751,29	II+IV+VI+VII	676 658,43
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)				1 907,14

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	A3

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS	OPERATIONS REELLES ET MIXTES		TITRES EMIS
011 Charges à caractère général(2)	79 247,65	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	481 301,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	753 000,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	832 247,65	Total recettes de gestion des services	481 301,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 832 247,65	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 481 301,00

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	139 293,81	042 Opérations ordre transf. entre sections	186 751,29
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 139 293,81	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 186 751,29

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I+III 971 541,46	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II+IV 668 052,29
---	-------------------------	---	-------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 308 053,63

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+III+V 971 541,46	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II+IV+VI 976 105,92
---	---------------------------	---	----------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)	4 564,46
--	-----------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.
(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	47 457,48	47 457,48
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	488 000,00	0,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		139 293,81	139 293,81
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		488 000,00	186 751,29	674 751,29

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	79 247,65		79 247,65
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	753 000,00	0,00	753 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles(8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	0,00	139 293,81	139 293,81
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		832 247,65	139 293,81	971 541,46

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
 (3) Hors chapitres programmes.
 (4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
 (8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement(6)	391 700,00	0,00	391 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	145 000,00	0,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		139 293,81	139 293,81
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement –Total	536 700,00	139 293,81	675 993,81

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	664,62
--	---------------

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations(7)	481 301,00		481 301,00
75	Autres produits d'activités(7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels(7)	0,00	186 751,29	186 751,29
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	481 301,00	186 751,29	668 052,29

Pour information R002 Résultat positif reporté	308 053,63
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – VOTE						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A
DEPENSES						
Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information réalisations gérées hors AP
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	676 658,62	674 751,29	0,00	1 907,33	0,00	674 751,29
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	488 000,00	488 000,00	0,00	0,00	0,00	488 000,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	1 905,62	0,00	0,00	1 905,62		0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	186 753,00	186 751,29		1,71		186 751,29
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00		0,00		0,00
Pour Information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées	676 658,62	674 751,29	0,00	1 907,33	0,00	674 751,29

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts - Réalisations - Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL	675 994,00	675 993,81	0,00	0,19
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	536 700,00	536 700,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
016 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	139 294,00	139 293,81		0,19
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00		0,00
021 Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	664,62			
Total des recettes d'investissement cumulées	676 658,62	676 658,43	0,00	0,19

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisations).

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Dépenses engagées non mandatées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RSA DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Dépenses engagées non mandatées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III - VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
VUE D'ENSEMBLE DES CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAUX	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement départementaux (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations	Pour information	
								Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Le détail des programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – DETAIL PAR PROGRAMME	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

**EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
204	Subventions d'équipement versées	488 000,00	488 000,00	0,00	0,00
	(2)				
20422	Privé : Bâtiments, installations	488 000,00	488 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

(3) Dépenses engagées non mandatées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
DEPENSES TOTALES		1 905.62	0.00	0.00	1 905.62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	1 905,62			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
	TOTAL	536 700,00	536 700,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	391 700,00	391 700,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	119 700,00	119 700,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	172 000,00	172 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	145 000,00	145 000,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	145 000,00	145 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RMI/RSA	A4.2

RECETTES RMI

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Recettes justifiées non titrées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

RECETTES RSA

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Recettes justifiées non titrées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	
	TOTAL DEPENSES (5) (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL RECETTES (5) (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12. A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette à la rubrique « Financement par le département ».

(4) Ensemble des réalisations au 31/12.

(5) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice.

Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(6) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
040	DEPENSES (2)	186 753,00	186 751,29	1,71
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 100,00	2 100,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	17 657,00	17 656,02	0,98
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	27 702,00	27 701,46	0,54
198	Neutralisation des amortissements	139 294,00	139 293,81	0,19
040	RECETTES (2)	139 294,00	139 293,81	0,19
280422	Privé - Bâtiments et installations	139 294,00	139 293,81	0,19

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)			
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		976 111,63	971 541,46	0,00	0,00	4 570,17	0,00	971 541,46
011	Charges à caractère général (4)	79 330,00	79 247,65	0,00	0,00	82,35	0,00	79 247,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	753 000,00	753 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	753 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (3)	4 487,63						
023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections	139 294,00	139 293,81			0,19		139 293,81
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Pour information :		0,00						
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1								
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		976 111,63	971 541,46	0,00	0,00	4 570,17	0,00	971 541,46

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de mandats (opérations sans réalisations).

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		668 058,00	668 052,29	0,00	0,00	5,71
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	481 305,00	481 301,00	0,00	0,00	4,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	186 753,00	186 751,29			1,71
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Pour information :		308 053,63				
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						
Total des recettes de fonctionnement cumulées		976 111,63	976 105,92	0,00	0,00	5,71

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
011	Charges à caractère général(4)	79 330,00	79 247,65	0,00	0,00	82,35	0,00	79 247,65
611	Contrats de prestations de services	79 330,00	79 247,65	0,00	0,00	82,35		
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	753 000,00	753 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	753 000,00
6568	Autres participations	753 000,00	753 000,00	0,00	0,00	0,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A)= (011+012+014+015+016+017+65+6586)		832 330,00	832 247,65	0,00	0,00	82,35	0,00	832 247,65

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Dépenses engagées non mandatées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (E)	4 487,63						
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		836 817,63	832 247,65	0,00	0,00	4 569,98	0,00	832 247,65

023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	139 294,00	139 293,81			0,19		139 293,81
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	139 294,00	139 293,81			0,19		139 293,81
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		139 294,00	139 293,81			0,19		139 293,81

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	976 111,63	971 541,46	0,00	0,00	4 570,17	0,00	971 541,46
---	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-----------------	-------------	-------------------

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	0,00					
---	-------------	-------------	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	976 111,63	971 541,46	0,00	0,00	4 570,17	0,00	971 541,46
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-----------------	-------------	-------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Pour information : détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations(4)	481 305,00	481 301,00	0,00	0,00	4,00
7472	Participation régions	44 235,00	44 234,00	0,00	0,00	1,00
7473	Participation Départements	191 240,00	191 239,00	0,00	0,00	1,00
7474	Participation Communes et interco	245 830,00	245 828,00	0,00	0,00	2,00
75	Autres produits de gestion courante(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		481 305,00	481 301,00	0,00	0,00	4,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)						

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Recettes justifiées non titrées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

- (5) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		481 305,00	481 301,00	0,00	0,00	4,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	186 753,00	186 751,29			1,71
7768	Neutralisation des amortissements	139 294,00	139 293,81			0,19
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	47 459,00	47 457,48			1,52
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		186 753,00	186 751,29			1,71

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	668 058,00	668 052,29	0,00	0,00	5,71
---	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	308 053,63	308 053,63			
--	-------------------	-------------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	976 111,63	976 105,92	0,00	0,00	5,71
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Recettes justifiées non litrées.
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE							A1
Libellé	01	0	1	2	3	4	
	Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Environnement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale	
INVESTISSEMENT							
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	
- Equipements départementaux		0	0	0	0	0	
- Equipements non départementaux (C204)		0	0	0	0	0	
- Opérations financières	0						
Dépenses d'ordre	186 751						
Solde d'exécution reporté de N-1	0						
Total dépenses	186 751	0	0	0	0	0	
Total recettes	284 958	0	0	0	0	0	
Solde d'investissement	98 207	0	0	0	0	0	
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	
SOLDE RAR Investissement	0	0	0	0	0	0	
FONCTIONNEMENT							
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
Total dépenses	139 294	0	0	0	0	0	
Total recettes	494 805	0	0	0	0	0	
Solde de fonctionnement	355 511	0	0	0	0	0	
RESTES A REALISER au 31/12/N							
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE										A1
Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL	
INVESTISSEMENT										
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)										
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	488 000	0	0	488 000	
- Equipements départementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Equipements non départementaux (c204)	0	0	0	0	0	488 000	0	0	488 000	
- Opérations financières									0	
Dépenses d'ordre									186 751	
Solde d'exécution reporté de N-1									0	
Total dépenses	0	0	0	0	0	488 000	0	0	674 751	
Total recettes	0	0	0	0	0	391 700	0	0	676 658	
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	-86 300	0	0	1 907	
RESTES A REALISER au 31/12/N										
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FONCTIONNEMENT										
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)										
Total dépenses	0	0	0	0	0	832 248	0	0	971 541	
Total recettes	0	0	0	0	0	481 301	0	0	976 106	
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	-350 947	0	0	4 564	
RESTES A REALISER au 31/12/N										
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE						IV A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale	
INVESTISSEMENT								
DEPENSES								
Total dépenses d'investissement		186 751	0	0	0	0	0	
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre		186 751	0	0	0	0	0	
Opérations d'ordre entre section		186 751	0	0	0	0	0	
13912	Sub. transf. cptes résult. Régions	2 100	0	0	0	0	0	
13913	Sub. transf. cptes résult. Départements	17 656	0	0	0	0	0	
13914	Sub. transf. cptes résult. Communes	27 701	0	0	0	0	0	
198	Neutralisation des amortissements	139 294	0	0	0	0	0	
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	
RECETTES								
Total recettes d'investissement		284 958	0	0	0	0	0	
Recettes réelles		145 000	0	0	0	0	0	
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	
1314	Subv. transf. Communes	0	0	0	0	0	0	
16873	Dettes - Départements	145 000	0	0	0	0	0	
Recettes d'ordre		139 294	0	0	0	0	0	
Opérations d'ordre entre section		139 294	0	0	0	0	0	
280422	Privé - Bâtiments et installations	139 294	0	0	0	0	0	
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	
001 Solde d'exécution reporté de N-1		665	0	0	0	0	0	
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
Total dépenses de fonctionnement		139 294	0	0	0	0	0	
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	
6568	Autres participations	0	0	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre		139 294	0	0	0	0	0	
Opérations d'ordre entre section		139 294	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilées	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	139 294	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
	002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0	0	0	0	0	0

RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		494 805	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
7472	Participation régions	0	0	0	0	0	0
7473	Participation Départements	0	0	0	0	0	0
7474	Participation Communes et interco	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		186 751	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		186 751	0	0	0	0	0
7768	Neutrallisation des amortissements	139 294	0	0	0	0	0
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	47 457	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0
	002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	308 054	0	0	0	0	0

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	488 000	0	0	674 751
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	488 000	0	0	488 000
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	488 000	0	0	488 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	186 751
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	186 751
13912	Subv. transf. Résult. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	2 100
13913	Subv. transf. Résult. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	17 656
13914	Subv. transf. Résult. Communes	0	0	0	0	0	0	0	0	27 701
199	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	391 700	0	0	676 658
Recettes réelles		0	0	0	0	0	391 700	0	0	536 700
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	119 700	0	0	119 700
1314	Subv. transf. Communes	0	0	0	0	0	172 000	0	0	172 000
16873	Dettes - Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
260422	Privé - Bâtiments et installations	0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	665

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	832 248	0	0	971 641
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	832 248	0	0	832 248
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	79 248	0	0	79 248
6568	Autres participations	0	0	0	0	0	753 000	0	0	753 000
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	139 294

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
6511	Dot. amort. et prov. Immos incorporées	0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	481 301	0	0	976 106
Recettes réelles		0	0	0	0	0	481 301	0	0	481 301
7472	Participation régions	0	0	0	0	0	44 234	0	0	44 234
7473	Participation Départements	0	0	0	0	0	191 239	0	0	191 239
7474	Participation Communes et Interco	0	0	0	0	0	245 828	0	0	245 828
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	186 751
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	186 751
7768	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	139 294
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	47 457
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	308 054

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		186 751,29
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		186 751,29
040	Opérations ordre transf. entre sections	186 751,29
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 100,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	17 656,02
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	27 701,46
198	Neutralisation des amortissements	139 293,81
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		284 293,81
Recettes réelles		145 000,00
16873	Dettes - Départements	145 000,00
Recettes d'ordre		139 293,81
040	Opérations ordre transf. entre sections	139 293,81
280422	Privé - Bâtiments et installations	139 293,81
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		139 293,81
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		139 293,81
042	Opérations ordre transf. entre sections	139 293,81
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	139 293,81
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		186 751,29
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		186 751,29
042	Opérations ordre transf. entre sections	186 751,29
7768	Neutralisation des amortissements	139 293,81
777	Quote-part subv invest transf cpte résult	47 457,48
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale			04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)	
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale		048 Autres
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale			04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)	
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale		048 Autres
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73	
					Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73	
					Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		488 000,00	488 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		488 000,00	488 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	488 000,00	488 000,00
RECETTES REELLES		391 700,00	391 700,00
1312	Subv. transf. Régions	100 000,00	100 000,00
1313	Subv. transf. Départements	119 700,00	119 700,00
1314	Subv. transf. Communes	172 000,00	172 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		832 247,65	832 247,65
611	Contrats de prestations de services	79 247,65	79 247,65
6568	Autres participations	753 000,00	753 000,00
RECETTES REELLES		481 301,00	481 301,00
7472	Participation régions	44 234,00	44 234,00
7473	Participation Départements	191 239,00	191 239,00
7474	Participation Communes et interco	245 828,00	245 828,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					904 584,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1662 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1667 Autres dettes (total)					904 584,00									
1/001	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2018	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/002	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2019	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/003	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2019	31/12/2020	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/004	DEPARTEMENT DU TARN	11/08/2018	31/12/2021	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/005	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2022	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/006	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2023	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
Total général					904 584,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de brassage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		904 584,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		904 584,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1/001	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/002	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/003	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/004	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/005	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/006	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		904 584,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>turnup</i>)	Nombre de titres	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	904 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de titres	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de titres						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 €		29/04/2010
	Catégories de biens amortis		
L	Logiciels	2	29/04/2010
L	Matériels informatiques (imprimantes, PC, serveurs...)	5	29/04/2010
L	Véhicules légers	6	29/04/2010
L	Matériels classiques	10	29/04/2010
L	Mobiliers	15	29/04/2010
L	Bâtiments légers, abris	15	29/04/2010
L	Bâtiments	30	29/04/2010
L	Autres Agencements et aménagements de terrains	30	29/04/2010
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique	20	29/04/2010

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		49 364,62	I	47 457,48
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00		0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681 (2)	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		49 364,62		47 457,48
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	47 459,00		47 457,48
020	Dépenses imprévues	1 905,62		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	47 457,48	0,00	0,00	47 457,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		139 294,00	III 139 293,81
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		139 294,00	139 293,81
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280422	Privé - Bâtiments et installations	139 294,00	139 293,81
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	139 293,81	0,00	664,62	0,00	139 958,43

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 47 457,48
Ressources propres disponibles	IV 139 958,43
Solde	V = IV – II (2) 92 500,95

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES	B9.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article R. 3313-7 du CGCT)

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			488 000,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			488 000,00	0,00	
13/07/2023	PARTICIPATION EQUILIBRE 2023	AUT23_01_01094	488 000,00	0,00	30

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES	B9.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article R. 3313-7 du CGCT)

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(3) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS SCOLAIRES	B11.1

Bâtiments scolaires et administratifs (1)

	Désignation des ensembles	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Autres			0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – CONSTRUCTIONS	B11.2

Constructions, installations et agencements (hors bâtiments scolaires) (1)

	Désignation des ensembles	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles			0,00		0,00	0,00	0,00
Autres			0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – MATERIELS ET OUTILLAGES						B11.3
Installations techniques, matériels et outillages en cours d'amortissement (1)						
Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	B11.4

Autres immobilisations corporelles (1)

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	B11.5

Immobilisations incorporelles (1)

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur acquisition	Durée amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice
TOTAL		4 666 834,00		452 458,45	139 283,81	4 075 081,74
PART SPLA	26/12/2016	1 738 417,00	30	289 736,15	57 947,23	1 390 733,62
PART SPLA 2018	20/12/2018	488 417,00	30	65 122,28	16 280,57	407 014,15
PART SPLA 2019	18/10/2019	488 000,00	30	48 800,01	16 266,67	422 933,32
PART SPLA 2020	03/12/2020	488 000,00	30	32 533,34	16 266,67	439 199,99
PART SPLA 2021	17/06/2021	488 000,00	30	16 266,67	16 266,67	455 466,66
PARTICIPATION EQUILIBRE 2022	08/07/2022	488 000,00	30	0,00	16 266,00	471 734,00
PARTICIPATION EQUILIBRE 2023	13/07/2023	488 000,00	30	0,00	0,00	488 000,00

(1) Acquis à compter du 01/01/2004.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS – PARTICIPATIONS	B11.6

Participations et créances rattachées à des participations

Organisme dans lequel la participation est prise	Date délibération	Valeur acquisition	Observations (1)
TOTAL		73 000,00	
261 - Titres de participation		73 000,00	
PART CAPITAL SPLA		73 000,00	
266 – Autres formes de participation		0,00	

(1) Indiquer par exemple si une provision a été constituée.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES IMMOBILISATIONS –AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	B11.7

Autres immobilisations financières

Nature de l'immobilisation financière	Date délibération	Valeur acquisition	Observations (1)
TOTAL		450 000,00	
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)		0,00	
272 – Titres immobilisés (droit de créances)		0,00	
276 –Autres créances immobilisés		450 000,00	
AVANCES FINANCIERES		450 000,00	

(1) Indiquer par exemple si une provision a été constituée.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)	D2.1

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
18/04/2012 -	SPLA LES PORTES DU TARN			10 000,00
03/08/2012 -	SPLA LES PORTES DU TARN			30 000,00
09/11/2021 -	SPLA LES PORTES DU TARN			33 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	676 658,62	674 751,29	0,00	1 907,33
RECETTES	676 658,62	675 993,81	0,00	664,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	976 111,63	971 541,46	0,00	4 570,17
RECETTES	976 111,63	668 052,29	0,00	308 059,34

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	676 658,62	674 751,29	0,00	1 907,33
RECETTES	676 658,62	675 993,81	0,00	664,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	976 111,63	971 541,46	0,00	4 570,17
RECETTES	976 111,63	668 052,29	0,00	308 059,34

(1) Y compris les rattachements.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de la M52) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative ;

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	676 658,62	674 751,29	0,00	1 907,33
RECETTES	676 658,62	675 993,81	0,00	664,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	976 111,63	971 541,46	0,00	4 570,17
RECETTES	976 111,63	668 052,29	0,00	308 059,34
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 652 770,25	1 646 292,75	0,00	6 477,50
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 652 770,25	1 344 046,10	0,00	308 724,15

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BERNARDIN Raphaël	
CARAYON Bernard	
CORMIGNON Gilles	
CUJIVE Didier	
DUMOULIN Jean-Marc	
FITA Claire	
GLADE Alain	
HARDY Isabelle	
JOULIE Emmanuel	
JOVIADO Gilles	
MERIC Georges	
OULD-AMER Nadia	
PORTES Gérard	
RAMOND Christophe	
RUFFEL Francis	
SOLIMAN Sandrine	
TURLAN Gilles	
VANDENDRIESSCHE Laurent	

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-CA_23-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture de l'arrêté susmentionné

A ,le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical, ...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-CA_23-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SMIX LES PORTES DU TARN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Benoit CUBAYNES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/01/2024

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	32
	1 Balance des comptes	Etat III-1 33
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 40
4EME PARTIE	: Page des signatures	41

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	4 075,08	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	2 622,61
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-591,75
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	308,05
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-303,49
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	1 664,55
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières	523,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 598,08	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	3 699,97
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	904,58
Disponibilités	6,47	Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6,47	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	904,58
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	4 604,55	TOTAL PASSIF	4 604,55

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	4 666 834,00	591 752,26	4 075 081,74	3 726 375,55
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions				
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo				
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et uv				
Immo C mise à dispo : Autres immos corpo					
MONTANT A REPORTER	4 666 834,00	591 752,26	4 075 081,74	3 726 375,55	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	4 666 834,00	591 752,26	4 075 081,74	3 726 375,55
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées	73 000,00		73 000,00	73 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
Prêts	450 000,00		450 000,00	450 000,00	
Immob financières : Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		5 189 834,00	591 752,26	4 598 081,74	4 249 375,55

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				180 000,00
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 471,60		6 471,60	128 718,25
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		6 471,60		6 471,60	308 718,25

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	5 196 305,60	591 752,26	4 604 553,34	4 558 093,80

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 622 606,18	2 622 606,18
	Neutralisation des amortissements	-591 752,46	-452 458,65
	Report à nouveau	308 053,63	7 264,58
	Résultat de l'exercice	-303 489,17	300 789,05
	Subventions rattachées aux actifs amort	1 664 551,16	1 320 308,64
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement		
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
FONDS PROPRES TOTAL I	3 699 969,34	3 798 509,80	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers	904 584,00	759 584,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	904 584,00	759 584,00	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BILAN (en Euros)

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4 604 553,34	4 558 093,80

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	481,30	455,91
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	481,30	455,91
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	79,25	37,05
Participations et interventions	753,00	153,00
Dotations aux amortissements et provisions	139,29	123,03
Autres charges		
Charges courantes non financières	971,54	313,08
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-490,24	142,83
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-490,24	142,83
Produits exceptionnels	186,75	157,96
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	186,75	157,96
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-303,49	300,79

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	481 301,00	455 905,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	481 301,00	455 905,00
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	79 247,65	37 050,83
Chgs non financières: Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob	139 293,81	123 027,81
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges		
Contributions obligatoires		
Participations	753 000,00	153 000,00
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	971 541,46	313 078,64
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-490 240,46	142 826,36
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-490 240,46	142 826,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements	139 293,81	123 027,81
Pdt excep op capital : Autres opérations	47 457,48	34 934,88
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	186 751,29	157 962,69
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMPTE DE RESULTAT 2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL VI		
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	47 457,48	34 934,88
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	186 751,29	157 962,69
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	528 758,48	490 839,88
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	971 541,46	313 078,64
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	-442 782,98	177 761,24
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)	139 293,81	123 027,81
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	-303 489,17	300 789,05

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Opérations Compte de Tiers

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Opérations Compte de Tiers

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	676 658,62	976 111,63	1 652 770,25
Titres de recette émis (b)	675 993,81	668 052,29	1 344 046,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	675 993,81	668 052,29	1 344 046,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	676 658,62	976 111,63	1 652 770,25
Mandats émis (f)	674 751,29	971 541,46	1 646 292,75
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	674 751,29	971 541,46	1 646 292,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 242,52		
(h - d) Déficit		303 489,17	302 246,65

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	664,62		1 242,52		1 907,14
Fonctionnement	308 053,63		-303 489,17		4 564,46
TOTAL I	308 718,25		-302 246,65		6 471,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	308 718,25		-302 246,65		6 471,60

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
204	Subventions d'équipement versées	488 000,00		488 000,00	488 000,00		488 000,00	
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	1 905,62		1 905,62				1 905,62
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	489 905,62		489 905,62	488 000,00		488 000,00	1 905,62
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	489 905,62		489 905,62	488 000,00		488 000,00	1 905,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 753,00		186 753,00	186 751,29		186 751,29	1,71
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	186 753,00		186 753,00	186 751,29		186 751,29	1,71
TOTAL GENERAL		676 658,62		676 658,62	674 751,29		674 751,29	1 907,33

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	391 700,00		391 700,00	391 700,00		391 700,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00		145 000,00	145 000,00		145 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	536 700,00		536 700,00	536 700,00		536 700,00	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	536 700,00		536 700,00	536 700,00		536 700,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 294,00		139 294,00	139 293,81		139 293,81	0,19
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	139 294,00		139 294,00	139 293,81		139 293,81	0,19
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	664,62		664,62				664,62
TOTAL GENERAL		676 658,62		676 658,62	675 993,81		675 993,81	664,81

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	78 130,00	1 200,00	79 330,00	79 247,65		79 247,65	82,35
65	Autres charges de gestion courante	753 000,00		753 000,00	753 000,00		753 000,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	5 687,63	-1 200,00	4 487,63				4 487,63
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	836 817,63		836 817,63	832 247,65		832 247,65	4 569,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 294,00		139 294,00	139 293,81		139 293,81	0,19
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	139 294,00		139 294,00	139 293,81		139 293,81	0,19
TOTAL GENERAL		976 111,63		976 111,63	971 541,46		971 541,46	4 570,17

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	Dotations subventions et participations	481 305,00		481 305,00	481 301,00		481 301,00	4,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	481 305,00		481 305,00	481 301,00		481 301,00	4,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 753,00		186 753,00	186 751,29		186 751,29	1,71
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	186 753,00		186 753,00	186 751,29		186 751,29	1,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	308 053,63		308 053,63				308 053,63
TOTAL GENERAL		976 111,63		976 111,63	668 052,29		668 052,29	308 059,34

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
20422	Batiments et installations	488 000,00		488 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	488 000,00		488 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	488 000,00		488 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	488 000,00		488 000,00
13912	Régions	2 100,00		2 100,00
13913	Départements	17 656,02		17 656,02
13914	Communes et structures intercommunales	27 701,46		27 701,46
198	Neutralisation des Amortissements	139 293,81		139 293,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 751,29		186 751,29
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	186 751,29		186 751,29
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	674 751,29		674 751,29

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1312	Régions	100 000,00		100 000,00
1313	Départements	119 700,00		119 700,00
1314	Communes et structures intercommunales	172 000,00		172 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	391 700,00		391 700,00
16873	Département	145 000,00		145 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00		145 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	536 700,00		536 700,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	536 700,00		536 700,00
280422	Batiments et installations	139 293,81		139 293,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 293,81		139 293,81
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	139 293,81		139 293,81
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	675 993,81		675 993,81

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
611	Contrats de prestations de services	79 247,65		79 247,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	79 247,65		79 247,65
6568	Autres participations	753 000,00		753 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	753 000,00		753 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	832 247,65		832 247,65
6811	Dotations aux Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	139 293,81		139 293,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 293,81		139 293,81
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	139 293,81		139 293,81
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	971 541,46		971 541,46

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7472	Région	44 234,00		44 234,00
7473	Département	191 239,00		191 239,00
7474	Communes et structures intercommunales	245 828,00		245 828,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations subventions et participations	481 301,00		481 301,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	481 301,00		481 301,00
7768	Neutralisation des Amortissements	139 293,81		139 293,81
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	47 457,48		47 457,48
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 751,29		186 751,29
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	186 751,29		186 751,29
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	668 052,29		668 052,29

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		2 622 606,18						2 622 606,18		2 622 606,18
106	Sous Total compte 106		2 622 606,18						2 622 606,18		2 622 606,18
10	Sous Total compte 10		2 622 606,18						2 622 606,18		2 622 606,18
110	Report à nouveau solde créditeur		7 264,58		300 789,05				308 053,63		308 053,63
11	Sous Total compte 11		7 264,58		300 789,05				308 053,63		308 053,63
12	Résultat exercice excéd déficit		300 789,05	300 789,05				300 789,05	300 789,05		0,00
12	Sous Total compte 12		300 789,05	300 789,05				300 789,05	300 789,05		0,00
1312	Régions		63 000,00				100 000,00		163 000,00		163 000,00
1313	Départements		529 680,53				119 700,00		649 380,53		649 380,53
1314	Communes et structures intercommunales		831 043,84				172 000,00		1 003 043,84		1 003 043,84
131	Sous Total compte 131		1 423 724,37				391 700,00		1 815 424,37		1 815 424,37
13912	Régions					2 100,00		2 100,00		2 100,00	
13913	Départements	37 981,86				17 656,02		55 637,88		55 637,88	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13914	Communes et structures intercommunales	65 433,87				27 701,46		93 135,33		93 135,33	
1391	Sous Total compte 1391	103 415,73				47 457,48		150 873,21		150 873,21	
139	Sous Total compte 139	103 415,73				47 457,48		150 873,21		150 873,21	
13	Sous Total compte 13	103 415,73	1 423 724,37			47 457,48	391 700,00	150 873,21	1 815 424,37		1 664 551,16
16873	Dépt		759 584,00				145 000,00		904 584,00		904 584,00
1687	Sous Total compte 1687		759 584,00				145 000,00		904 584,00		904 584,00
168	Sous Total compte 168		759 584,00				145 000,00		904 584,00		904 584,00
16	Sous Total compte 16		759 584,00				145 000,00		904 584,00		904 584,00
198	Neutralisation des amortisSEMENTS	452 458,65				139 293,81		591 752,46		591 752,46	
19	Sous Total compte 19	452 458,65				139 293,81		591 752,46		591 752,46	
	Total classe 1	555 874,38	5 113 968,18	300 789,05	300 789,05	186 751,29	536 700,00	1 043 414,72	5 951 457,23	742 625,67	5 650 668,18
20422	Batiments et installations	4 178 834,00				488 000,00		4 666 834,00		4 666 834,00	
2042	Sous Total compte 2042	4 178 834,00				488 000,00		4 666 834,00		4 666 834,00	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204	Sous Total compte 204	4 178 834,00				488 000,00		4 666 834,00		4 666 834,00	
20	Sous Total compte 20	4 178 834,00				488 000,00		4 666 834,00		4 666 834,00	
261	Titres de participation	73 000,00						73 000,00		73 000,00	
26	Sous Total compte 26	73 000,00						73 000,00		73 000,00	
2748	Autres prêts	450 000,00						450 000,00		450 000,00	
274	Sous Total compte 274	450 000,00						450 000,00		450 000,00	
27	Sous Total compte 27	450 000,00						450 000,00		450 000,00	
280422	Batiments et installations		452 458,45				139 293,81		591 752,26		591 752,26
28042	Sous Total compte 28042		452 458,45				139 293,81		591 752,26		591 752,26
2804	Sous Total compte 2804		452 458,45				139 293,81		591 752,26		591 752,26
280	Sous Total compte 280		452 458,45				139 293,81		591 752,26		591 752,26
28	Sous Total compte 28		452 458,45				139 293,81		591 752,26		591 752,26
	Total classe 2	4 701 834,00	452 458,45			488 000,00	139 293,81	5 189 834,00	591 752,26	5 189 834,00	591 752,26

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs			79 247,65	79 247,65			79 247,65	79 247,65		0,00
401	Sous Total compte 401			79 247,65	79 247,65			79 247,65	79 247,65		0,00
40	Sous Total compte 40			79 247,65	79 247,65			79 247,65	79 247,65		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			873 001,00	873 001,00			873 001,00	873 001,00		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	180 000,00			180 000,00			180 000,00	180 000,00		0,00
441	Sous Total compte 441	180 000,00		873 001,00	1 053 001,00			1 053 001,00	1 053 001,00		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			145 000,00	145 000,00			145 000,00	145 000,00		0,00
4433	Sous Total compte 4433			145 000,00	145 000,00			145 000,00	145 000,00		0,00
443	Sous Total compte 443			145 000,00	145 000,00			145 000,00	145 000,00		0,00
44	Sous Total compte 44	180 000,00		1 018 001,00	1 198 001,00			1 198 001,00	1 198 001,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			1 241 000,00	1 241 000,00			1 241 000,00	1 241 000,00		0,00
4671	Sous Total compte 4671			1 241 000,00	1 241 000,00			1 241 000,00	1 241 000,00		0,00
467	Sous Total compte 467			1 241 000,00	1 241 000,00			1 241 000,00	1 241 000,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46			1 241 000,00	1 241 000,00			1 241 000,00	1 241 000,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			34 095,00	34 095,00			34 095,00	34 095,00		0,00
471	Sous Total compte 471			34 095,00	34 095,00			34 095,00	34 095,00		0,00
47	Sous Total compte 47			34 095,00	34 095,00			34 095,00	34 095,00		0,00
	Total classe 4	180 000,00		2 372 343,65	2 552 343,65			2 552 343,65	2 552 343,65		0,00
515	Compte au trésor	128 718,25		1 198 001,00	1 320 247,65			1 326 719,25	1 320 247,65	6 471,60	
51	Sous Total compte 51	128 718,25		1 198 001,00	1 320 247,65			1 326 719,25	1 320 247,65	6 471,60	
580	Opérations d'ordre budgétaires			326 045,10	326 045,10			326 045,10	326 045,10		0,00
58	Sous Total compte 58			326 045,10	326 045,10			326 045,10	326 045,10		0,00
	Total classe 5	128 718,25		1 524 046,10	1 646 292,75			1 652 764,35	1 646 292,75	6 471,60	
611	Contrats de prestations de services					79 247,65		79 247,65		79 247,65	
61	Sous Total compte 61					79 247,65		79 247,65		79 247,65	
6568	Autres participations					753 000,00		753 000,00		753 000,00	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
656	Sous Total compte 656					753 000,00		753 000,00		753 000,00	
65	Sous Total compte 65					753 000,00		753 000,00		753 000,00	
6811	DA - immob incorp et corpo					139 293,81		139 293,81		139 293,81	
681	Sous Total compte 681					139 293,81		139 293,81		139 293,81	
68	Sous Total compte 68					139 293,81		139 293,81		139 293,81	
	Total classe 6					971 541,46		971 541,46		971 541,46	
7472	Région						44 234,00		44 234,00		44 234,00
7473	Dépt						191 239,00		191 239,00		191 239,00
7474	Communes et structures intercommunales						245 828,00		245 828,00		245 828,00
747	Sous Total compte 747						481 301,00		481 301,00		481 301,00
74	Sous Total compte 74						481 301,00		481 301,00		481 301,00
7768	Neutralisation des amortisSEMENTS						139 293,81		139 293,81		139 293,81
776	Sous Total compte 776						139 293,81		139 293,81		139 293,81

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote-part subv invest transf au résult						47 457,48		47 457,48		47 457,48
77	Sous Total compte 77						186 751,29		186 751,29		186 751,29
	Total classe 7						668 052,29		668 052,29		668 052,29
	Total général	5 566 426,63	5 566 426,63	4 197 178,80	4 499 425,45	1 646 292,75	1 344 046,10	11 409 898,18	11 409 898,18	6 910 472,73	6 910 472,73

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Page des signatures

90400 - SMIX LES PORTES DU TARN

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BEUTIN Sebastien (1014330978-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DU TARN, le 02/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SMIX LES PORTES DU TARN** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CUBAYNES Benoit (1013892401-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A TARN, le 13/02/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

☎ : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Convocation du : 13 février 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 13 – Pouvoir : 1

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CRAC (compte-rendu annuel d'activités au concédant) 2023
2. Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation des résultats
3. Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND
	M. Francis RUFFEL
	M. Alain GLADE
	M. Gilles TURLAN
	Mme Nadia OULD-AMER
	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES
	M. Christian JOUVE
	M. Emmanuel JOULIE
	M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	M. Didier CUJIVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESSCHE
Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2024

Le budget primitif pour 2024 permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 conformément à la décision d'affectation prise par le comité syndical en votant le compte administratif 2023.

Il est appliqué à partir de cet exercice l'instruction budgétaire et comptable M57, mais cela n'amène aucun changement concernant les modalités de vote des décisions budgétaires.

Le budget primitif pour 2024 s'élève en mouvements budgétaires (réels et ordre) à 1 538 107,60 € dont 708 467,14 € en investissement et 829 640,46 € en fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 829 640,46 € et se répartissent comme suit :

Mouvements réels : 674 080,46 €

Prestation de service pour entretien du site	123 200,00 €
Convention SNCF Réseau pour Installation Terminale Embranchée	72 000,00 €
Autres frais d'entretien du site	25 880,46
Autres participations (Frais financiers prévus par le contrat de concession), ..	453 000,00 €
TOTAL	674 080,46 €

Mouvements d'ordre : 155 560 €

Dotation aux amortissements	155 560 €
-----------------------------------	-----------

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 825 076,00 € (hors excédent de fonctionnement reporté de 4 564,46 €) et se répartissent comme suit :

Mouvements réels : 609 000,00 €

Participation des structures intercommunales	310 566,00 €
(CCTA : 184 003 € - CCVA : 126 563 €)	
Participation des Départements	241 676,00 €
(CD 31 : 116 260 € - CD 81 : 125 416 €)	
Participation de la Région	56 758,00 €
TOTAL	609 000,00 €

Mouvements d'ordre : 216 076,00 €

Neutralisation des amortissements de subventions	155 560,00 €
Amortissements des subventions	60 516,00 €
TOTAL	216 076,00 €

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 708 467,14 € et se répartissent comme suit :

Mouvements réels : 492 391,14 €

Participation à l'équilibre de la concession	488 000,00 €
Immobilisations en cours	4 391,14 €
TOTAL	492 391,14 €

Mouvements d'ordre : 216 076,00 €

Neutralisation des amortissements de subventions	155 560,00 €
Amortissements des subventions	60 516,00 €

TOTAL	216 076,00 €
Accusé de réception en préfecture 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024	

Les recettes d'investissement s'élèvent à 706 560,00 € (hors excédent d'investissement reporté de 1 907,14 €) et correspondent à :

Mouvements réels : 551 000,00 €

Subvention d'équipement Départements	86 000,00 €
(CD 31 : 58 000 € - CD 81 : 28 000 €)	
Subvention d'équipement des structures intercommunales	160 000,00 €
(CCTA : 88 000 € - CCVA : 72 000 €)	
Subvention d'équipement des Régions.....	160 000,00 €
Autres dettes - Département du Tarn	145 000,00 €
TOTAL	551 000,00 €

Mouvements d'ordre : 155 560,00 €

Amortissement des subventions	155 560,00 €
-------------------------------------	--------------

Le Comité Syndical ainsi informé,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de voter, conformément au rapport ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération, le budget primitif 2024 du Syndicat.
- **HABILITE M.** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- **Certifie exécutoire** la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT : SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002022000014

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL DU TARN

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	43
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	48
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	49
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	58
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	59
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	60
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	61
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	62

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Ensemble brut / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses		Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00 B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00 B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00 B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	708 467,14	706 560,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 907,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		708 467,14	708 467,14
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	829 640,46	825 076,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 564,46
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		829 640,46	829 640,46
TOTAL DU BUDGET (4)		1 538 107,60	1 538 107,60

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1	
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		
Numéro	Libellé	Montant
	Chapitre(s)	
TOTAL		0.00
« AE de dépenses imprévues » (2)		0.00
TOTAL GENERAL		0.00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	488 000,00	0,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	4 391,14	0,00	4 391,14
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	492 391,14	0,00	492 391,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	492 391,14	0,00	492 391,14

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		216 076,00	0,00	216 076,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		216 076,00	0,00	216 076,00

TOTAL	0,00	0,00	708 467,14	0,00	708 467,14
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	708 467,14
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		155 560,00	0,00	155 560,00

TOTAL	0,00	0,00	706 560,00	0,00	706 560,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 907,14
--	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	708 467,14
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

-60 516,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé (voir état I-B).

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour l'application des dispositions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	221 080,46	0,00	221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	453 000,00	0,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	674 080,46	0,00	674 080,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	674 080,46	0,00	674 080,46

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	155 560,00	0,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	155 560,00	0,00	155 560,00

TOTAL	0,00	0,00	829 640,46	0,00	829 640,46
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	829 640,46
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	216 076,00	0,00	216 076,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	216 076,00	0,00	216 076,00

TOTAL	0,00	0,00	825 076,00	0,00	825 076,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 564,46
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	829 640,46
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-60 516,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	60 516,00	60 516,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	488 000,00	0,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 391,14	0,00	4 391,14
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		155 560,00	155 560,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	492 391,14	216 076,00	708 467,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	708 467,14
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	221 080,46		221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	453 000,00	0,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	155 560,00	155 560,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	674 080,46	155 560,00	829 640,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	829 640,46
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre D18.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de réimpression : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	406 000,00	0,00	406 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	145 000,00	0,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		155 560,00	155 560,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	551 000,00	155 560,00	706 560,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 907,14
--	-----------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	708 467,14
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	609 000,00		609 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	216 076,00	216 076,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	609 000,00	216 076,00	825 076,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 564,46
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	829 640,46
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B-24-BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	708 467,14	0,00	0,00	708 467,14	708 467,14
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	488 000,00	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	4 391,14	0,00	0,00	4 391,14	4 391,14
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	492 391,14	0,00	0,00	492 391,14	492 391,14
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	492 391,14	0,00	0,00	492 391,14	492 391,14
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			216 076,00	0,00		216 076,00	216 076,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			216 076,00	0,00		216 076,00	216 076,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

708 467,14

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	706 560,00	0,00	706 560,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						1 907,14
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						708 467,14

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I			II			III = I + II	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	708 467,14	0,00	0,00	708 467,14	708 467,14	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	488 000,00	0,00	0,00	488 000,00	
20422	Privé : Bâtiments installations	0,00	0,00	0,00	488 000,00	0,00	0,00	488 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	4 391,14	0,00	0,00	4 391,14	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	4 391,14	0,00	0,00	4 391,14	
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	492 391,14	0,00	0,00	492 391,14	492 391,14	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	492 391,14	0,00	0,00	492 391,14	492 391,14	
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	216 076,00	0,00	0,00	216 076,00	

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			216 076,00	0,00		216 076,00	216 076,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			5 434,00	0,00		5 434,00	5 434,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			21 647,00	0,00		21 647,00	21 647,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	0,00			33 435,00	0,00		33 435,00	33 435,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			216 076,00	0,00		216 076,00	216 076,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	706 560,00	0,00	706 560,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	86 000,00	0,00	86 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
16873	Dettes - Départements	0,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	551 000,00	0,00	551 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		155 560,00	0,00	155 560,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	829 640,46	0,00	0,00	829 640,46	829 640,46
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	221 080,46	0,00	0,00	221 080,46	221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	453 000,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	674 080,46	0,00	0,00	674 080,46	674 080,46
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	674 080,46	0,00	0,00	674 080,46	674 080,46
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

829 640,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si le collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	825 076,00	0,00	825 076,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		216 076,00	0,00	216 076,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		216 076,00	0,00	216 076,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

4 564,46

Total des recettes de fonctionnement cumulées

829 640,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 70 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I				II			
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	829 640,46	0,00	0,00	829 640,46	829 640,46
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	221 080,46	0,00	0,00	221 080,46	221 080,46
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		195 200,00	0,00	0,00	195 200,00	195 200,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		25 880,46	0,00	0,00	25 880,46	25 880,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	453 000,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		453 000,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	674 080,46	0,00	0,00	674 080,46	674 080,46
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	674 080,46	0,00	0,00	674 080,46	674 080,46
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			155 560,00	0,00		155 560,00	155 560,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	825 076,00	0,00	825 076,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	56 758,00	0,00	56 758,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	241 676,00	0,00	241 676,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	310 566,00	0,00	310 566,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		216 076,00	0,00	216 076,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		155 560,00	0,00	155 560,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		60 516,00	0,00	60 516,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		216 076,00	0,00	216 076,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	492 391,14	0,00	0,00	0,00		492 391,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	488 000,00	0,00	0,00	0,00		488 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 391,14	0,00	0,00	0,00		4 391,14
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	406 000,00	0,00	0,00	0,00		551 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	406 000,00	0,00	0,00	0,00		406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	145 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	145 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur localif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	492 391,14	0,00	492 391,14
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	488 000,00	0,00	488 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	4 391,14	0,00	4 391,14
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	D-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	674 080,46	0,00	0,00	0,00		674 080,46
011	Charges à caractère général	0,00	221 080,46	0,00	0,00	0,00		221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	453 000,00	0,00	0,00	0,00		453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	609 000,00	0,00	0,00	0,00		609 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	609 000,00	0,00	0,00	0,00		609 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accès à la propriété	554 Aide d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	674 080,46	0,00	674 080,46
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	195 200,00	0,00	195 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	25 880,46	0,00	25 880,46
656	Participations	0,00	0,00	0,00	453 000,00	0,00	453 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locales/acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					904 584,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					904 584,00									
1/001	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2018	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/002	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2019	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/003	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2020	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/004	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2021	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/005	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2022	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/006	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2023	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
Total général					904 584,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimé en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		904 584,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		904 584,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1/001	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/002	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/003	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/004	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/005	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
1/006	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		904 534,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarta d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarta d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarta d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	904 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2024

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			B2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		18/03/2024
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	18/03/2024
L	Matériels informatiques (imprimantes, PC, serveurs...)	5	18/03/2024
L	Véhicules légers	6	18/03/2024
L	Matériels classiques	10	18/03/2024
L	Mobiliers	15	18/03/2024
L	Bâtiments légers, abris	15	18/03/2024
L	Bâtiments	30	18/03/2024
L	Autres Agencements et aménagements de terrains	30	18/03/2024
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique	20	18/03/2024

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 907,14	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 907,14	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 907,14	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 907,14	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	60 516,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	155 560,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	95 044,00	0,00

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique*(2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*(3) *Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"*

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		60 516,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		60 516,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	60 516,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		155 560,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		155 560,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280422	Privé - Bâtiments et installations	155 560,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BERNARDIN Raphaël	
CARAYON Bernard	
CORMIGNON Gilles	
CUJIVE Didier	
DUMOULIN Jean-Marc	
FITA Claire	
GLADE Alain	
HARDY Isabelle	
JOULIE Emmanuel	
JOVIADO Gilles	
MERIC Georges	
OULD-AMER Nadia	
PORTES Gérard	
RAMOND Christophe	
RUFFEL François	
SOLIMAN Sandrine	
TURLAN Gilles	
VANDENDRIESSCHE Laurent	

Accusé de réception en préfecture
 081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le _____ et de la publication le _____

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
081-200020220-20240327-B_24_BP-BF
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024